

Groupe
SAMSE



S'ENGAGER POUR MIEUX BÂTIR VOS PROJETS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 11 MAI 2023



LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

du groupe doit garantir l'intérêt des parties prenantes actionnaires, collaborateurs, clients, fournisseurs, partenaires financiers, selon nos principes de transparence et d'efficacité. Le Conseil d'Administration de Samse détermine les grandes orientations du groupe.

Celles-ci sont ensuite déclinées et mises en œuvre opérationnellement par la Direction Générale en lien avec le Comité Exécutif.

Sommaire

1	Rapport de gestion	2
1.1	Faits marquants de l'exercice 2022	3
1.2	Déroulement de l'exercice	4
1.3	Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice	11
1.4	Conventions réglementées	11
1.5	Gestion des risques	12
1.6	Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital de SAMSE	32
1.7	Déclaration de Performance Extra-Financière	35
1.8	Plan de vigilance	87
1.9	Informations sur le capital social	89
1.10	Dépenses non déductibles fiscalement	89
1.11	Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles	89
1.12	Frais de recherche et de développement	89
1.13	Perspectives 2023	89
1.14	Observations du Comité Social et Economique	89
2	Eléments financiers	90
2.1	Comptes consolidés	91
2.2	Comptes sociaux	104
3	Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023	114
3.1	Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte	115
3.2	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	117
3.3	Résolutions	134

1– Rapport de Gestion

1.1	Faits marquants de l'exercice 2022	3
1.2	Déroulement de l'exercice	4
1.3	Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice	11
1.4	Conventions réglementées	11
1.5	Gestion des risques	12
1.6	Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital de SAMSE	32
1.7	Déclaration de Performance Extra-Financière	35
1.8	Plan de vigilance	87
1.9	Informations sur le capital social	89
1.10	Dépenses non déductibles fiscalement	89
1.11	Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles	89
1.12	Frais de recherche et de développement	89
1.13	Perspectives 2023	89
1.14	Observations du Comité Social et Economique	89

1.1 Faits marquants de l'exercice 2022

Sur l'exercice 2022, le Groupe évolue dans un contexte de marché favorable avec un chiffre d'affaires en augmentation de 8,0 % par rapport à une année 2021 déjà très dynamique.

1.1.1 Modifications significatives du périmètre

Acquisition par BTP DISTRIBUTION d'un fonds de commerce appartenant à LOTZ TP, en date du 11 octobre 2022.

La quote-part détenue par SAMSE dans le capital de LA BOITE A OUTILS est passée à 99,91 %.

L'activité Négoces est portée notamment par un marché inflationniste et affiche une croissance de 10,7 %. Le Bricolage est en léger retrait de 0,9 %, en ligne avec les tendances du marché français.

1.1.2 Réorganisation du périmètre

Dans le cadre des restructurations internes, les opérations suivantes ont été réalisées :

Fusions-absorptions, avec effet au 1^{er} janvier 2022, de :

- BILLMAT par CHRISTAUD.
- LOIRE MATERIAUX par MAURIS BOIS.

Acquisition par CHRISTAUD à BTP DISTRIBUTION de cinq fonds de commerce avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Acquisition par BTP DISTRIBUTION à DORAS de trois fonds de commerce avec effet au 1^{er} février 2022.

1.2 Déroulement de l'exercice

1.2.1 Activité du Groupe

Extrait du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2022	2021	% de var.
Chiffre d'affaires	1 911,8	1 769,7	8,0
Résultat opérationnel courant	125,4	122,5	2,4
Résultat opérationnel	125,2	124,1	0,9
Résultat financier	-3,0	-2,6	15,7
Charge d'impôt	-32,6	-32,8	-0,5
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	8,3	7,9	5,0
Résultat net des sociétés intégrées	97,8	96,6	1,3
Dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE	94,9	93,5	1,5

1 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 1 912 M€ au 31 décembre 2022, en croissance de 8,0 % par rapport à 2021.

Le chiffre d'affaires de l'activité Négoce est en hausse de 10,7 % sur l'exercice 2022, pour atteindre 1 514 M€.

L'activité Bricolage finit en léger retrait de 0,9 %, en ligne avec les tendances marchés, et conserve un très bon niveau de performance (+ 26,7 % par rapport à 2019, année de référence pré-Covid).

Répartition du chiffre d'affaires par activité

(en millions d'euros)	2022	2021	% de var.
Négoce	1 514,2	1 368,4	10,7
Bricolage	397,6	401,3	-0,9
Total Groupe	1 911,8	1 769,7	8,0

2 - Résultat Opérationnel Courant

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) du Groupe s'élève à 125,4 M€ en progression de 2,4 % (soit + 2,9 M€) comparé à 2021.

Le Résultat Opérationnel Courant de l'activité Négoce est en hausse de 7,0 M€ (+ 7,4 %) pour s'établir à 100,8 M€ au 31 décembre 2022. Le résultat du Négoce bénéficie notamment d'un contexte inflationniste sur l'exercice 2022. L'activité Bricolage fait apparaître un Résultat Opérationnel Courant de 24,6 M€, en retrait de 4,0 M€ (- 14,1 %), en comparaison à une année 2021 exceptionnellement dynamique.

Les charges externes augmentent de 8,1 M€ (+ 9,0 %), impactées notamment par la hausse des frais de transports et d'entretien des matériels. Les coûts de carburant et d'énergie augmentent

d'environ 4,4 M€ et les charges de personnel progressent de manière corrélée à l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe.

Les en-cours clients ont fait l'objet d'une vigilance particulière et une surveillance continue a été pratiquée en ce qui concerne les retards de paiement. Les dépréciations nécessaires ont été comptabilisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022 en fonction des risques encourus estimés. Les dotations nettes liées au risque client augmentent de 5,4 M€ au 31 décembre 2022 par rapport à 2021.

3 - Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 125,2 M€ relativement stable par rapport à 2021.

4 - Résultat financier

Le résultat financier s'établit à - 3,0 M€ au 31 décembre 2022 en comparaison à - 2,6 M€ sur l'exercice 2021.

5 - Résultat net des sociétés intégrées

La charge d'impôt s'élève à 32,7 M€ stable par rapport à 2021, tout comme le taux d'impôt apparent.

La quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 8,3 M€, en augmentation de 0,4 M€ par rapport à 2021.

Le résultat net des sociétés intégrées ressort ainsi à 97,8 M€.

6 - Résultat net des sociétés intégrées - part attribuable aux actionnaires de SAMSE

Le résultat net part du Groupe s'établit à 94,9 M€ contre 93,5 M€ en 2021.

1.2.2 Flux financiers

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les deux derniers exercices :

(en millions d'euros)	2022	2021
Dettes financières non courantes	293,0	273,1
Dettes financières courantes	77,7	77,8
Trésorerie active	-184,6	-145,8
Endettement net	186,1	205,1

1.2.3 Flux d'investissement

(Données sociales en K€)

Investissements réalisés par SAMSE	2022	2021	2020
Investissements opérationnels			
Immobilisations incorporelles	987	326	886
Terrains et constructions	4 366	5 928	4 747
Matériels et outillages	2 568	3 002	1 835
Installations et agencements mobiliers	2 179	1 076	1 014
Matériel de transport	2 207	2 855	3 913
Matériel de bureau, informatique et mobilier	919	905	545
Total	13 226	14 092	12 940
Investissements financiers			
SAS LA BOITE A OUTILS	159	0	20
SAS DORAS	0	2	0
SAS ETS RENE DE VEYLE	0	0	0
SAS M+ MATERIAUX	0	0	10 000
SAS ZANON TRANSPORTS	0	0	0
SAS CHRISTAUD	0	750	221
SAS BTP DISTRIBUTION	0	0	0
Total	159	752	10 241
Investissements SAMSE société mère	13 385	14 844	23 181
Investissements réalisés par les filiales (*)			
SAS LA BOITE A OUTILS	17 818	17 063	4 118
SAS BLANC MATERIAUX	6 616	17	16
SAS CHRISTAUD	5 142	477	971
SAS MAURIS BOIS	4 381	688	567
SAS M+ MATERIAUX	4 004	1 793	4 132
SAS DORAS	3 742	6 754	7 001
SAS RENE DE VEYLE	2 072	6 033	0
SAS BTP DISTRIBUTION	1 629	1 605	125
SAS CELESTIN MATERIAUX	659	683	250
SAS COMPTOIR FROMENT	580	280	79
SAS ETS PIERRE HENRY ET FILS	537	223	1 622
SAS SOCOBOIS	367	121	307
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE AUBENAS	331	235	277
SAS ZANON TRANSPORTS	185	49	92
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT	152	348	214
SARL EPPS	84	0	0
SAS SCIERIE ET SECHOIRS DU DAUPHINE	35	88	67
SAS BILLMAT	0	102	110
SAS LOIRE MATERIAUX	0	60	435
SAS SCIERIE JOURDAN	0	0	54
AUTRES	0	0	5 428
Investissements filiales	48 334	36 619	25 875

(*) : Les investissements réalisés par les filiales comprennent les investissements opérationnels et financiers.

1.2.4 Activité de SAMSE

Extrait du compte de résultat

(Données sociales)

(en millions d'euros)	2022	2021	% sur 1 an
Chiffre d'affaires	749,3	705,7	6,18 %
Résultat d'exploitation	38,2	39,9	(4,19 %)
Résultat financier	29,0	19,6	48,19 %
Résultat exceptionnel	-1,5	-0,9	75,47 %
Participation	3,2	3,5	(9,32 %)
Impôt sur le résultat	8,6	11,2	(23,36 %)
Résultat net	54,0	43,9	22,88 %

Le chiffre d'affaires réalisé par SAMSE sur l'exercice 2022 s'élève à 749,3 M€ contre 705,7 M€ en 2021, ce qui représente une hausse de 6,18 %.

Le résultat d'exploitation diminue légèrement, passant de 39,9 M€ en 2021 à 38,2 M€ en 2022, soit une baisse de 4,19 % : les produits d'exploitation se situent à 765,3 M€ et les charges à 727,1 M€.

Le résultat financier est en hausse de 48,19 % liée essentiellement à la hausse des dividendes reçus sur l'exercice 2022.

Le résultat exceptionnel qui était de - 0,9 M€ en 2021 ressort à - 1,5 M€ pour l'exercice.

Après une participation des salariés de 3,2 M€ et un impôt sur les bénéfices de 8,6 M€, le résultat net s'établit à 54 M€, en hausse de 22,88 % par rapport au résultat 2021.

Dividendes

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 de fixer le dividende à verser à 16,00 € par action soit un dividende total de 55 329 344,00 €.

Rappel des dividendes des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende par action
2019	8,00 €
2020	8,00 €*
2021	16,00 €

* Hors dividende exceptionnel par prélèvement sur les réserves décidé par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément au modèle établi par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos

fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice.

	Art. D.441-6 I 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art.D.441-6 I 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A. Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	6 202					10 133	39 018					17 592
Montant total des factures concernées en euros HT	13 610	1139	-707	-134	3	301	42 150	2 654	769	144	670	4 238
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	2,23 %	0,19%	-0,12%	-0,02%	0%	0,05%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							5,63 %	0,35 %	0,10 %	0,04 %	0,09 %	0,57 %
B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												5 930
Montant total des factures exclues HT												13 182
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : ☒ Délais légaux : FdM 45j						☐ Délais contractuels : ☒ Délais légaux : FdM 45j					

1.2.5 Activité et résultats des principales filiales et participations opérationnelles

(Données sociales en K€)

Sociétés	Chiffre d'affaires			Résultat d'exploitation		
	2022	2021	% variation	2022	2021	% variation
SAS LA BOITE A OUTILS	336 130	340 423	-1,26	24 381	26 115	-6,64
SAS M+ MATERIAUX	306 224	259 942	17,80	21 930	14 913	47,05
SAS DORAS	262 573	240 970	8,97	14 295	8 918	60,29
SAS MATERIAUX SIMC	178 179	169 237	5,28	7 603	8 818	-13,78
SAS PLATTARD NEGOCE	118 772	106 667	11,35	7 667	5 572	37,60
SAS ETS PIERRE HENRY ET FILS	98 925	104 627	-5,45	6 373	9 158	-30,41
SAS BTP DISTRIBUTION	76 111	65 802	15,67	3 713	4 316	-13,97
SAS MAURIS BOIS	79 251	63 422	24,96	7 774	8 203	-5,23
SAS CHRISTAUD	73 313	40 701	80,13	5 224	3 023	72,81
SAS PLATTARD SAS	43 032	35 113	22,55	202	16	1 162,50
SAS CELESTIN MATERIAUX	38 987	34 677	12,43	2 839	2 260	25,62
SAS SOCOBOIS	27 331	28 656	-4,62	1 150	1 137	1,14
SAS COMPTOIR FROMENT	25 845	25 304	2,14	2 887	3 047	-5,25
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT	21 358	20 670	3,33	1 107	1 359	-18,54
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE AUBENAS	21 324	20 518	3,93	1 488	1 879	-20,81
SAS BILLMAT (absorbée par CHRISTAUD en 2022)		20 032	-100,00		944	-100,00
SAS BOURG MATERIAUX	21 922	19 035	15,17	1 586	1 276	24,29
SAS RG BRICOLAGE	19 369	18 803	3,01	2 902	3 025	-4,07
SAS ZANON TRANSPORTS	16 748	15 237	9,92	2 229	1 870	19,20
SAS DIDIER	15 276	14 600	4,63	871	969	-10,11
SAS LOIRE MATERIAUX (absorbée par MAURIS BOIS en 2022)		13 590	-100,00		852	-100,00
SARL SUD APPRO	13 714	11 913	15,12	479	532	-9,96
SAS BLANC MATERIAUX	8 896	8 560	3,93	1 083	1 168	-7,28
SAS MAT APPRO	12 111	8 270	46,44	130	182	-28,57
SAS MS MATERIAUX	9 087	8 265	9,95	368	386	-4,66
SAS TARARE MATERIAUX	5 148	4 764	8,06	342	345	-0,87

Sociétés	Résultat courant			Résultat net		
	2022	2021	% variation	2022	2021	% variation
SAS LA BOITE A OUTILS	28 072	30 070	-6,64	18 997	20 696	-8,21
SAS M+ MATERIAUX	21 929	14 912	47,06	14 266	9 310	53,23
SAS DORAS	15 896	10 776	47,51	11 706	7 210	62,36
SAS MATERIAUX SIMC	7 553	8 802	-14,19	5 136	8 249	-37,74
SAS PLATTARD NEGOCE	8 138	6 005	35,52	5 385	3 762	43,14
SAS ETS PIERRE HENRY ET FILS	6 394	9 903	-35,43	4 825	7 125	-32,28
SAS BTP DISTRIBUTION	3 624	4 453	-18,62	3 196	3 029	5,51
SAS MAURIS BOIS	7 752	8 204	-5,51	6 418	5 527	16,12
SAS CHRISTAUD	6 286	3 583	75,44	4 632	2 541	82,29
SAS PLATTARD SAS	4 078	2 433	67,61	3 661	2 168	68,87
SAS CELESTIN MATERIAUX	2 838	2 012	41,05	1 708	1 486	14,94
SAS SOCOBOIS	1 133	1 121	1,07	723	627	15,31
SAS COMPTOIR FROMENT	2 890	3 054	-5,37	1 951	1 998	-2,35
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT	1 106	1 360	-18,68	732	883	-17,10
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE AUBENAS	1 486	1 880	-20,96	984	1 199	-17,93
SAS BILLMAT (absorbée par CHRISTAUD en 2022)		933	-100,00		726	-100,00
SAS BOURG MATERIAUX	1 604	1 273	26,00	1 117	849	31,57
SAS RG BRICOLAGE	2 908	3 026	-3,90	2 016	1 933	4,29
SAS ZANON TRANSPORTS	2 216	1 862	19,01	1 462	1 136	28,70
SAS DIDIER	869	968	-10,23	726	739	-1,76
SAS LOIRE MATERIAUX (absorbée par MAURIS BOIS en 2022)		811	-100,00		772	-100,00
SARL SUD APPRO	477	534	-10,67	345	471	-26,75
SAS BLANC MATERIAUX	1 083	1 169	-7,36	792	824	-3,88
SAS MAT APPRO	130	181	-28,18	106	121	-12,40
SAS MS MATERIAUX	356	378	-5,82	244	273	-10,62
SAS TARARE MATERIAUX	337	339	-0,59	316	314	0,64

1.3 Évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

REMAT SERVICES a été absorbée par SAMSE par voie de Transmission Universelle de Patrimoine, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

DORAS a cédé à SOCOBOIS, à effet au 1^{er} janvier 2023, deux fonds de commerce, situés à Montmorot (39) et Saint Dizier (52) et une branche d'activité située à Dracy-Le-Fort (71).

Le Conseil d'Administration de la société SAMSE du 21 décembre 2022 a décidé de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, à effet du 1^{er} janvier 2023. En conséquence Olivier Malfait a été nommé Président du Conseil d'Administration et Laurent Chameroy a été nommé Directeur Général.

ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS a acquis 45 % du capital de PROVVEDI INDUSTRIE en date du 25 janvier 2023.

1.4 Conventions réglementées

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration a procédé au réexamen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Cette revue n'a fait l'objet d'aucune observation particulière.

Par ailleurs, les conventions nouvelles, soumises au Conseil, ont fait l'objet d'une justification de l'intérêt pour le Groupe. Les informations relatives à l'ensemble des conventions sont reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

1.5 Gestion des risques

1.5.1 Facteurs de risques

L'identification et l'évaluation des risques au sein du Groupe SAMSE passent par son processus de cartographie des risques et par l'expertise des métiers.

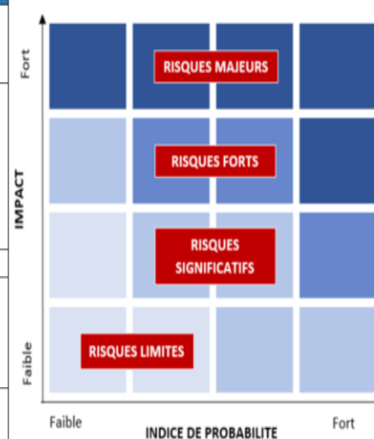
La société, ayant procédé en 2022 à une revue des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, considère qu'il n'y a pas d'autre risque significatif hormis ceux présentés ci-après. Chaque facteur de risque a été évalué en fonction de la probabilité qu'il se produise et de l'impact que pourrait avoir ce risque sur le Groupe SAMSE.

Le résultat de cette analyse est présenté dans le tableau ci-dessous.

Les risques sont hiérarchisés en fonction de l'évaluation des risques résiduels qu'ils représentent pour le Groupe : les risques les plus importants sont présentés en premier dans chaque catégorie.

La matrice de risques présentée ci-dessous permet au lecteur d'identifier dans quelle zone se situe chaque facteur de risque.

Catégories	Facteurs de risque	Risque résiduel
<u>Risques liés au secteur d'activité du Groupe</u>	Risques liés aux cycles économiques, aux événements macroéconomiques, politiques et sanitaires majeurs survenant dans les marchés clés du Groupe Pression concurrentielle	Majeur Fort
<u>Risques stratégiques et opérationnels</u>	Sécurité des personnes Défaillance des systèmes informatiques Risques liés à la gestion des approvisionnements et des stocks Stratégie de croissance et de développement inappropriée Risques liés à la gestion des ressources humaines Fraude	<i>RSE</i> Majeur Majeur Fort Fort <i>RSE</i> Fort Significatif
<u>Risques environnementaux</u>	Risques de pollution et de non-conformité environnementale	<i>RSE</i> Significatif
<u>Risques financiers</u>	Risque de contrepartie Risques de liquidité Risque de taux Risques de change	Majeur Majeur Significatif Significatif
<u>Risques juridiques et réglementaires</u>	Litiges Ethique des affaires	<i>RSE</i> Significatif Significatif



RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DU GROUPE

Risques liés aux cycles économiques, aux événements macroéconomiques, politiques et sanitaires majeurs survenant dans les marchés clés du Groupe

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Le Groupe SAMSE, au travers de ses deux activités - Négoces et Bricolage - est présent sur le secteur de la construction à savoir les marchés de la rénovation, de la construction neuve résidentielle et non résidentielle ainsi que sur les marchés de travaux publics. Ces marchés suivent un caractère cyclique et sont fortement influencés par le contexte économique général. Ainsi, l'évolution de la croissance, de l'inflation, des taux d'intérêts et les politiques publiques sont autant de facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité du Groupe. Par ailleurs, même si le Groupe n'est pas présent à l'international, un contexte géopolitique défavorable (conflit en Ukraine notamment) peut impacter négativement le contexte économique général - hausse de l'inflation, hausse des taux d'intérêt, baisse du niveau de confiance des acteurs économiques - et détériorer les conditions d'approvisionnement du Groupe - hausse du coût de l'énergie entraînant notamment une hausse des prix des marchandises. Enfin une crise sanitaire d'ampleur - comme la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19 - pourrait conduire les gouvernements à prendre des mesures impactant la conjoncture économique. Ces mesures sont susceptibles d'impacter l'activité du Groupe SAMSE notamment en l'obligeant à adapter son organisation sur des périodes déterminées.	Un ralentissement conjoncturel d'ampleur serait susceptible d'impacter à la baisse l'activité du Groupe qui se traduirait par une diminution de son chiffre d'affaires et de son résultat. L'augmentation de l'inflation pourrait engendrer une baisse de la demande et une hausse des taux d'intérêt limitant la capacité des ménages à financer leurs projets immobiliers. Ce ralentissement du marché de la construction résidentielle impacterait également une part de l'activité du Groupe. Les politiques publiques peuvent avoir des effets favorables - MaPrimeRénov' par exemple peut dynamiser le marché de la rénovation et avoir des effets positifs sur l'activité du Groupe - ou a contrario défavorables - l'entrée en vigueur de la RE 2020 induisant un coût de la construction plus élevé, peut, dans un contexte de hausse des taux d'intérêts et d'inflation, limiter les constructions neuves - conduisant à une baisse du volume d'activité du Groupe sur ce marché et potentiellement une dégradation de ses marges. Concernant le contexte géopolitique en Ukraine, au-delà des conséquences sur le contexte économique général, l'autre impact notable pour le Groupe serait une hausse du coût de l'énergie durable qui, si le Groupe n'était pas en mesure de répercuter ces hausses à ses clients dégraderait ses marges et son résultat. Enfin les mesures gouvernementales prises dans le cadre d'une crise sanitaire mondiale impactant l'organisation du Groupe pourraient induire des coûts directs et indirects dégradant la performance et au final le résultat du Groupe. Si ces mesures allaient jusqu'à imposer la fermeture de points de ventes, l'activité du Groupe serait fortement impactée, son volume d'affaires et son résultat seraient dégradés.

Gestion du risque

Le Groupe SAMSE ne peut affirmer que ses activités ne seraient pas impactées en cas de ralentissement conjoncturel d'ampleur, si le contexte économique général venait à se dégrader significativement ou en cas d'un bouleversement géopolitique majeur. Néanmoins l'expérience acquise depuis plus de 100 ans sur son marché historique a conduit SAMSE à intégrer dans sa stratégie et sa gestion opérationnelle prudente les possibles revirements conjoncturels.

Le Groupe mène une veille constante sur les perspectives des marchés de la construction au moyen :

- d'études externes portant sur les perspectives économiques globales et celles du marché du secteur de la construction
- d'analyses internes de l'évolution d'indicateurs traduisant les tendances futures possibles des marchés sur lesquels il est présent (nombre de permis de construire délivrés, nombre de constructions commencées, etc...)
- des retours d'expérience présentés par les Directeurs d'enseignes lors des Comités Exécutifs mensuels permettant d'identifier des signaux faibles de possibles ralentissements sur les marchés locaux.

Il suit également de près l'évolution des carnets de commandes de ses clients lors de rituels commerciaux hebdomadaires et l'évolution des marges.

Le Groupe bâtit sa stratégie sur des projections qui se veulent prudentes et réalistes à court, moyen et long terme :

Lors de l'exercice budgétaire annuel, chaque responsable de point de vente est invité à présenter des perspectives réalistes en se basant sur les éléments de conjoncture économique globale ainsi que sur les tendances de son marché local et d'adapter en conséquence le montant de ses investissements et de ses charges. Le budget annuel du Groupe est bâti grâce à la consolidation de l'ensemble des budgets réalisés au niveau le plus fin de l'organisation.

Sur la même approche prudentielle, chaque enseigne présente des projections à 5 ans mettant en avant ses potentiels axes de développement ou freins au développement au regard des tendances constatées sur leurs marchés respectifs permettant ainsi à la Direction Générale de réaliser les arbitrages nécessaires pour diversifier le risque en fonction des segments de marchés (construction neuve résidentielle, construction neuve non résidentielle, rénovation, travaux publics)

Enfin, le Groupe a réalisé en 2022 un exercice de vision à 10 ans en réunissant 260 cadres de l'entreprise pour identifier les possibles changements économiques, sociaux et sociétaux susceptibles d'impacter les activités du Groupe d'ici 2030 et définir les transformations à entreprendre au sein des différentes organisations.

Le Groupe pense enfin pouvoir s'appuyer sur une organisation agile et résiliente :

Le fort degré de décentralisation laissant aux dirigeants opérationnels une grande latitude dans la prise de décision, ainsi que plus généralement l'autonomie laissée à l'ensemble des collaborateurs, permettent la mise en place d'actions rapides et en adéquation avec les réalités constatées sur le terrain. Ces choix lui ont notamment donné raison dans la gestion des impacts liés à la Covid 19, au cours de laquelle les initiatives et la réactivité des l'ensemble des collaborateurs ont permis de faire face aux changements soudains d'activité pour continuer à accompagner les clients du Groupe dans la réalisation de leurs chantiers et ce malgré des pénuries sur certaines familles de produits et des fortes hausses de prix sur les marchandises.

En parallèle, son mode de gouvernance et la capacité de son organe dirigeant à mobiliser des groupes de travail inter-enseignes et inter-services pour répondre à des situations de crises - par exemple en 2022, la création d'un groupe de travail pour anticiper les conséquences de possibles coupures d'électricité au sein de ses agences - devraient lui permettre d'adapter rapidement son organisation à de nouvelles contraintes externes inattendues.

Pression concurrentielle

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Les marchés du Bricolage et du Négoce de matériaux sur lesquels le Groupe SAMSE est positionné sont des secteurs à forte intensité concurrentielle qui se basent sur une économie de volume, ce qui oblige le Groupe à être très attentif à l'évolution du marché et de ses acteurs. Pour l'activité Négoce, POINT P, BIG MAT, GEDIMAT, TOUT FAIRE MATERIAUX, et CHAUSSON MATERIAUX constituent les principaux concurrents. Concernant l'activité Bricolage, les principaux concurrents sont CASTORAMA, LEROY MERLIN, BRICO DEPOT et BRICOMAN. De nouveaux concurrents, appelés «pure players», se développent et commencent à vendre de l'outillage et des matériaux exclusivement sur le web comme MANOMANO, AMAZON, BRICOPRIVEE, MAXOUTILS.	Les effets potentiels sur le Groupe SAMSE pourraient être : la perte de parts de marché, une pression accrue sur les prix de vente entraînant pour le Groupe une diminution des marges.
Gestion du risque	
Dans ce contexte concurrentiel, le Groupe veille à adapter en permanence ses agences, ses magasins et son offre off et online qui doit devenir omnicanale : - réalisation de benchmark online quotidien par le service marketing, - refonte des plans de vente et des plans de stock, - formation des collaborateurs, - investissement dans les moyens logistiques et les outils marketing, - amélioration de la qualité de service clients, - maillage territorial, - transformation digitale et développement de nouveaux services. Par toutes ces actions, les parts de marché de la plupart des enseignes du Groupe sont maintenues ou développées.	

RISQUES STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Sécurité des Personnes

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
La gestion et la prévention des risques professionnels font partie des obligations auxquelles sont soumis les points de vente du Groupe SAMSE au travers du Code du travail des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le «risque professionnel» peut se définir comme l'ensemble des situations à risque qui pèsent sur la santé des salariés au travail et peut se traduire par un accident ou une maladie professionnelle. Les facteurs de risques - non exhaustifs - à prévenir sont les suivants : - risques liés à la manutention manuelle et mécanique, - risques liés à l'environnement de travail (chutes de plain-pied et de hauteur), - risques liés aux équipements mécaniques et outils de travail, - risques électriques, - risques d'incendies et d'explosions, - risques routiers - risques psychosociaux	La sécurité des personnes est un risque majeur pour le Groupe SAMSE. Les effets potentiels considérés comme les plus importants par le Groupe sont les préjudices humains subis par ses salariés : - le décès d'un ou plusieurs salariés, clients ou tierces parties, - une incapacité permanente d'un ou plusieurs salariés, clients, ou tierces parties, - une maladie professionnelle. Un impact réputationnel lié à une gestion insuffisante des conditions de travail est également à envisager auprès de ses parties prenantes et de potentiels nouveaux embauchés. Enfin, un accident grave sur un site, en plus des conséquences judiciaires pour le responsable de site et/ou pour les dirigeants, peut occasionner la fermeture temporaire ou définitive du site et pouvant ainsi avoir des répercussions financières sur les résultats du Groupe.
Gestion du risque	
Le Groupe SAMSE a mis en place un programme spécifique de sensibilisation, d'évaluation et d'amélioration continue avec son équipe d'une vingtaine d'animateurs sécurité répartis entre la partie Négocie et la partie Bricolage. Les animateurs sécurité ont pris en charge la réalisation et la mise en œuvre de la documentation obligatoire sur la prévention pour chacun des sites de leur périmètre. Un référentiel Prévention Groupe, créé en 2018 a été revu en 2022 pour définir l'ensemble des exigences Santé, Prévention, Sécurité, Sûreté et Environnement. Un audit sécurité incendie est réalisé chaque année en lien avec l'assureur et selon ses modalités sur les sites Négocie et Bricolage pour évaluer la mise en œuvre de la sécurité incendie, tant au niveau de l'entretien des installations que du comportement et de la prise en compte des risques. L'ensemble des sites sont audités annuellement soit sous le format d'un audit référentiel Négocie soit sous le format d'une visite Prévention. Des visites récurrentes ont lieu tout au long de l'année pour contrôler la bon avancement des plans d'actions décidés lors des audits annuels. Chaque accident ou incident est répertorié. Il fait l'objet d'une analyse et de préconisations émises par l'animateur sécurité. Un plan de communication diffusé largement à l'ensemble du personnel et qui s'appuie notamment sur des réunions mensuelles de prévention au sein des établissements, contribue à l'amélioration de la gestion de ces risques. Le Groupe investit dans la formation de ses salariés en matière de sécurité. Les quatre grands thèmes développés sont : - la conduite et la manutention de chariots, - la conduite et la manutention d'autres véhicules (grues, camions...), - l'utilisation d'outils (scie à panneaux par exemple), - l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail : Sauveteur Secouriste du Travail (SST), gestes et postures, incendie. L'élaboration d'une stratégie commune est assurée par la mise en place d'un Groupe de travail stratégique Prévention composé de 13 membres issus de différents collèges. Cette stratégie est relayée par le Groupe de travail de pilotage prévention composé de l'ensemble des représentants HSE des enseignes. Les lieux de stockage des produits dangereux répondent aux normes en vigueur et plus particulièrement la plateforme logistique conçue spécifiquement pour limiter l'exposition aux risques associés à ces produits chimiques et pour soustraire les personnes aux effets d'un dégagement involontaire ou d'une réaction chimique spontanée.	

Défaillance des systèmes informatiques

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Dans l'organisation décentralisée du Groupe SAMSE, les systèmes d'information sont un support essentiel à la gestion et au développement des activités. Ils sont au cœur de l'exécution quotidienne des opérations du Groupe dans le traitement, la transmission et le stockage des données électroniques relatives aux opérations et aux états financiers. Ils sont aussi un moyen de communication privilégié entre le Groupe et ses collaborateurs, ses clients et ses fournisseurs. De plus l'accélération de la stratégie de digitalisation du Groupe (lancement de nouveaux sites de e-commerce, recours massif au télétravail...) et la migration de certaines applications en SAAS (SIRH) conduisent à une augmentation de sa surface d'exposition. Les principaux risques des systèmes d'information sont liés à la cybermalveillance, à d'éventuelles défaillances de l'architecture des systèmes d'information (infrastructures informatiques et logiciels) ou à des fuites de données. L'existence de réglementations en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et la Loi "Informatique et Libertés" dans sa nouvelle rédaction, entraînent également des risques de non-conformité législative et réglementaire.	Toutes pannes, interruptions significatives, pertes ou communications de données sensibles pourraient perturber le fonctionnement normal de l'activité du Groupe, et avoir des conséquences financières, opérationnelles ou d'image. Un défaut dans les modalités de traitement ou la protection des données personnelles pourrait également avoir des conséquences financières (sanctions juridiques) et réputationnelles.
Gestion du risque	
	Au sein de la direction des systèmes d'information du Groupe, le service en charge de la sécurité des systèmes d'information s'assure de la cohérence de la politique de sécurité et pilote si nécessaire les actions en cohérence avec les objectifs et les métiers du Groupe. Les deux sites d'hébergement des applications informatiques et de la téléphonie en place au sein du Groupe SAMSE peuvent se secourir mutuellement afin d'assurer une très haute disponibilité du système d'information. Des améliorations régulières permettent de sécuriser les nouvelles modalités de travail à distance, ce qui est confirmé par la réalisation d'audits externes pluriannuels. Des tests de basculement entre les deux sites sont réalisés chaque année pour contrôler la bonne reprise des applications informatiques et téléphoniques. Par ailleurs, la Direction Informatique a mis en place des dispositifs qui permettent de réaliser des audits de droits d'accès sur les répertoires et fichiers partagés. Ils permettent le contrôle des modifications réalisées sur les comptes utilisateurs. Concernant la sécurité des systèmes et des réseaux, elle est préservée à l'aide de technologies avancées mises à niveau régulièrement. Les applications bénéficient de mesures de sauvegarde inaltérable permettant de garantir un rétablissement des données en cas de dysfonctionnement. Convaincus de l'importance de poursuivre son amélioration en matière de cybersécurité, la Direction Générale et le service sécurité des systèmes informatiques ont décidé de déployer depuis 2018 un plan de sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs. Ce dispositif repose sur la diffusion de supports de communication internes pour impulser les bonnes pratiques, un dispositif d'alerte, mis en place en 2018 pour recueillir, analyser les tentatives de cyberattaque et renforcer si nécessaire les systèmes de sécurité en place et des campagnes de tests à grande échelle. De plus, dans le but de continuer à maîtriser son image, le Groupe s'appuie dorénavant sur le triptyque d'outils/technologies (SPF/DKIM/DMARC) pour sécuriser ses domaines émetteurs de mails. En parallèle et dans le cadre de son amélioration continue vis-à-vis du RGPD, le Groupe veille à la conformité de ses activités concernant les traitements de données à caractère personnel et s'assure de la sécurisation des données afin de les protéger de tout accès illégitime, altération ou disparition. En 2022 pour garantir une surveillance en 24/7, le Groupe a souscrit un contrat de SOC (Security Operation Center) adossé à une couverture de l'ensemble du parc postes et serveurs par un antivirus nouvelle génération (EDR).

Risques liés à la gestion des approvisionnements et des stocks

Dans le contexte économique actuel incertain, le Groupe, sur ses achats, n'identifie pas d'impacts significatifs directement imputables au contexte géopolitique en Ukraine autre que l'inflation. Cette dernière, en engendrant une hausse du prix de matières premières et du prix de l'énergie chez ses fournisseurs, se traduit par une hausse du prix des marchandises voire des pénuries sur certaines typologies de produits qui n'impactent toutefois pas significativement les activités du Groupe. Il est par ailleurs important de noter que le Groupe s'appuie sur un large panel de fournisseurs, à 92 % implantés en Union Européenne et en France pour 79 % d'entre eux. Les rares ruptures de relations commerciales avec des fournisseurs Russes ou Biélorusses n'ont donc pas eu d'impact significatif sur l'activité commerciale et les résultats du Groupe.

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Sur ses deux marchés : Négoce ou Bricolage, le Groupe SAMSE est exposé à des risques liés aux approvisionnements et à la gestion des stocks de marchandises. Dans le cadre des négociations des conditions annuelles d'achats fournisseurs, ces derniers peuvent être amenés à répercuter au Groupe SAMSE des hausses consécutives à des hausses de prix sur les matières premières. Si le marché se tendait et que ces hausses ne pouvaient être répercutées aux clients finaux, le Groupe dégraderait ses marges. D'autre part, des hausses sur les cours des matières premières et de l'énergie couplées à des croissances du marché nettement supérieures aux prévisions pourraient conduire les industriels, fournisseurs du Groupe, à être dans l'incapacité de produire suffisamment pour répondre aux besoins du marché. Par ce phénomène le Groupe serait exposé à un risque de pénuries sur certaines familles de produits qu'il distribue. Par ailleurs, la sélection par le Groupe SAMSE d'un fournisseur inapproprié peut s'avérer préjudiciable financièrement et en terme d'image en cas de défaillance du fournisseur ou de non-respect des règles d'éthiques. De même, la sélection de produits de mauvaise qualité ou non conformes aux normes et exigences réglementaires en vigueur pourrait occasionner des pertes financières ou avoir un impact réputationnel auprès des parties prenantes de l'enseigne. Enfin la nature des activités de distribution du Groupe qui consiste à acheter, stocker et revendre des matériaux et outillages de construction l'expose à des risques de ruptures de stocks ou de surstocks en cas de mauvaise gestion.	Une mauvaise gestion des approvisionnements et des stocks pourrait avoir comme effets potentiels sur le Groupe : - la dégradation de son résultat opérationnel. - la dégradation de sa réputation.
Gestion du risque	
Le Groupe SAMSE est très vigilant dans son processus de sélection et de référencement de nouveaux fournisseurs. Deux aspects sont particulièrement étudiés par le service achats : la qualité et la conformité des produits proposés par l'industriel et sa santé financière. La Direction des achats peut se rapprocher du crédit-manager pour analyser le risque de défaillance d'un fournisseur. Si nécessaire, des plans d'actions - comme l'échelonnement du versement des remises de fin d'année par exemple - sont décidés. Le mix fournisseurs par famille de produits est revu annuellement pour limiter le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur. Au 31 décembre 2022, le TOP 10 fournisseurs en volume d'achats représente moins de 20 % du volume d'achats global. Par cette mesure, le Groupe considère ne pas avoir de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs. Le Groupe SAMSE qui a noué avec ses fournisseurs historiques des partenariats solides, a, par ailleurs, développé et déployé un outil de gestion de ses tarifs centralisé qui lui permet d'anticiper au mieux les fluctuations tarifaires et leurs répercussions possibles sur ses clients pour ainsi préserver ses marges. Dans le cadre de sa transformation, le Groupe déploie également des cellules d'approvisionnement inter-régionales pour centraliser la gestion des approvisionnements, professionnaliser les métiers et ainsi permettre une meilleure gestion des besoins des agences. Le processus d'approvisionnement représente également un aspect RSE important pour SAMSE. Soucieux de favoriser l'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux afin de limiter son empreinte carbone (émissions de CO2 liées aux transports de marchandises), ce choix lui permet également de favoriser le développement du tissu économique local. Concernant la gestion des stocks, le Groupe s'appuie d'une part sur des outils informatiques puissants et d'autre part sur une équipe de contrôleurs de gestion présente sur le terrain pour accompagner les agences dans l'optimisation de la qualité de leurs stocks. La qualité des stocks est suivie au moyen d'indicateurs clés de performance. Des plans d'actions sont décidés en fonction des analyses menées mensuellement sur les stocks. Les objectifs sont revus annuellement pour contrôler leur bonne mise en application et évaluer leurs résultats.	

Stratégie de croissance et de développement inappropriée

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Le Groupe SAMSE mène au sein de son marché des opérations de développement qui passent par des opérations de croissance organique et de croissance externe. Les risques liés à ce type d'opérations seraient de mener un processus d'acquisition défaillant (analyse erronée ou incomplète, structuration et/ou intégration insuffisamment maîtrisée) ou de ne pas être en mesure d'obtenir des conditions d'acquisition satisfaisantes au regard de la performance de la cible.	Des opérations de développement inopportunes pourraient affecter la situation financière du Groupe SAMSE, ses résultats ainsi que ses perspectives de développements futurs.
Gestion du risque	
Le Groupe SAMSE conduit une stratégie d'expansion raisonnable et mesurée en se basant sur un schéma directeur qui repose notamment sur les trois piliers suivants : - réaliser des acquisitions centrées sur ses métiers historiques (Négoce et Bricolage), - renforcer le maillage territorial en France exclusivement, - adopter une démarche de rapprochement spécifique en fonction des opportunités de développement (rapprochement par étapes progressives et accompagnement du dirigeant historique). Chaque projet de croissance externe ou interne, avant d'être présenté en Conseil d'Administration, fait l'objet d'une étude préalable par les responsables opérationnels régionaux qui s'assurent notamment de disposer des ressources humaines en adéquation avec le projet de croissance étudié (nombre de collaborateurs et compétences suffisants). La Direction du Développement et les responsables opérationnels présentent ensuite les projets retenus sur la base d'une étude de marché et d'une analyse de rentabilité. Le Conseil d'Administration à la lumière de ces éléments se positionne sur les décisions d'investissements. Le Groupe peut également avoir recours à des conseils extérieurs sur des problématiques particulières et notamment sur les aspects juridiques et financiers.	

Risques liés à la gestion des ressources humaines

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Les activités du Groupe SAMSE dépendent en grande partie du nombre et de la qualité de ses collaborateurs ainsi que de sa capacité à attirer de nouveaux talents, à les fidéliser ou à développer leurs compétences. Rester un distributeur reconnu pour le niveau de compétence de ses équipes est un enjeu stratégique et concurrentiel majeur. Le niveau d'engagement et de confiance ainsi que l'intéressement de chaque collaborateur au capital de l'entreprise renforcent la responsabilité sur les choix stratégiques et le niveau de résultat qui en découle. C'est la condition essentielle de la cohésion sociale du Groupe. Le maintien d'un climat social positif est nécessaire à la motivation des équipes et à l'atteinte de leurs objectifs commerciaux. Une vigilance plus particulière sur la plateforme logistique et le transport est requise compte tenu de la nature de l'activité (gestion des flux) et de la concentration sur un seul site. La maîtrise des taux de turn-over et la capacité à recruter rapidement sont des enjeux de stabilité pour l'activité en agence ou en magasin. La démographie et le vieillissement de la population corrélés à un allongement des carrières (réformes législatives qui visent à repousser l'âge légal de départ à la retraite) représentent à moyen terme des risques humains, juridiques et financiers pour l'entreprise. Dans un secteur d'activité avec une pénibilité objective des postes opérationnels, cet enjeu peut devenir critique. Enfin, le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information RH est nécessaire à la fluidité et à la bonne gestion des politiques RH.	- Un manque de formation des collaborateurs en agence ou un niveau de compétence des équipes insuffisant risquent d'entraîner une dégradation du niveau de conseil et ainsi une insatisfaction des clients qui pourrait conduire à une perte de chiffre d'affaires. Ce risque occasionnerait également un impact sur l'image de la marque - Une dégradation durable des résultats pourrait avoir un impact sur la valorisation du Groupe et sur l'actionnariat. Les collaborateurs ayant investi au sein de l'entreprise subiraient une diminution de leur patrimoine ce qui conduirait à une perte de confiance des collaborateurs et des investisseurs. - Le non-respect de la législation pourrait entraîner des sanctions judiciaires et financières pour le Groupe. - Une dégradation des conditions de travail, la baisse de la qualité managériale ou des moyens insuffisants pourraient altérer la qualité du climat social entraînant une baisse de productivité et/ou une augmentation du turn-over. - Le vieillissement de la population et l'allongement de la carrière nécessiteront notamment sur les postes opérationnels terrain des aménagements des postes de travail et/ou des dispositifs d'aménagement de fin de carrière (travail à temps partiel, pré-retraite progressive...). La non prise en compte de ce risque ou le manque d'anticipation peut conduire à une augmentation des arrêts maladie, à des accidents du travail, à l'augmentation des cotisations du compte employeur ou une augmentation des frais de santé et impacter les coûts de mutuelle. Ces éléments pourraient dégrader les résultats de l'entreprise et avoir des répercussions sur la santé des collaborateurs.
Gestion du risque	
Les grandes priorités stratégiques de la DRH du Groupe se concentrent sur la mesure annuelle de la satisfaction des collaborateurs et sur l'engagement et la fierté d'appartenance au Groupe. En 2020, à travers le programme Horizon Bleu, un plan de co-investissement a été proposé et mis en œuvre auprès de plus de 230 managers du Groupe (incluant les membres du COMEX) qui investissent pour la réussite du Groupe dans les prochaines années en devenant actionnaires. Un site dédié à l'actionnariat et à la politique de partage a été mis en place pour faciliter aux collaborateurs l'investissement de leurs intéressements et participations dans le Fonds Commun de Placement du Groupe. Le programme Horizon Bleu ainsi que l'investissement sur le Plan d'Epargne Groupe s'accompagnent d'abondements à effet incitatif. Les budgets de formation sont supérieurs aux obligations légales depuis de nombreuses années et de nombreux modules de formation sont à présent proposés aux collaborateurs sous formats digitaux. La DRH du Groupe accompagne aussi l'évolution des métiers et des organisations dans le cadre des projets de transformation de l'entreprise. De nouvelles définitions de fonctions sont produites régulièrement. Des équipes de formateurs internes interviennent sur le terrain pour accompagner ces changements opérationnels d'organisation en s'appuyant sur de nouveaux outils informatiques qui visent à faciliter les modalités d'organisation de la formation. Par ailleurs, depuis plusieurs années, une accélération a été donnée sur les enjeux de recrutement : le site de recrutement mis en ligne en 2019 est en constante évolution et une stratégie de visibilité sur les réseaux sociaux est toujours en cours de déploiement. Le Groupe met également l'accent sur la détection des talents en interne en systématisant les démarches annuelles d'évaluation des collaborateurs. Des «people review» restent en cours de déploiement pour favoriser la mobilité et la promotion interne entre les régions et enseignes du Groupe. La DRH du Groupe déploie également de nombreux projets permettant de valoriser les politiques RH (protection sociale commune à l'ensemble du Groupe, Bilan Social Individuel...) afin et de favoriser la pédagogie auprès du management et des collaborateurs. La DRH Groupe initie aussi des projets centrés sur l'efficacité de la fonction RH, des process et des systèmes d'information. Le nouveau SIRH développé autour d'une architecture multi-solutions (paie, gestion du personnel, entretiens annuels, gestion de la formation et gestion de la rémunération) est entré en fonction en 2022. L'ensemble de ces solutions est mis à disposition pour tous les collaborateurs via un portail dédié, dont l'ergonomie a été améliorée en 2022, pour faciliter l'accès à toute l'information RH utile (mutuelle, prévoyance, actionnariat, fiche métiers...). Des budgets d'investissement sont régulièrement engagés pour la maintenance et l'évolution des systèmes d'information RH. Un système de veille permet au Groupe d'engager les actions d'adaptation nécessaires, à tous les niveaux de l'entreprise, pour être en conformité avec les exigences légales et réglementaires.	

Fraude

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Au sein de ses activités Négoce et Bricolage, le Groupe SAMSE est exposé à des pratiques frauduleuses de la part du personnel et/ou des clients (achats salariés pour revente, paiement direct du client au magasinier, vol, détournement des Brico chèques, transmission de données sensibles).	Les cas de fraude peuvent se traduire par des pertes financières (frais juridiques engagés suite au cas constaté), la perte ou la détérioration des produits concernés.
Gestion du risque	
Au-delà des valeurs d'éthique et de transparence que le Groupe véhicule auprès de ses collaborateurs, des procédures de contrôle interne ayant vocation à limiter le risque de fraude ou d'erreur ont été rédigées et mises à disposition dans un manuel de procédures. La bonne application de ces dernières est testée à intervalles réguliers par les managers mais également, en agence, par le contrôle de gestion opérationnel qui reporte à la Direction opérationnelle et à la Direction financière. L'audit interne peut également intervenir de manière périodique au sein des agences et du siège du Groupe pour évaluer le niveau de maîtrise du contrôle interne. Sur la partie Négoce, les agences du Groupe réalisent des sondages de stocks réguliers tout au long de l'année. Le Groupe poursuit par ailleurs la mise en place d'inventaires permanents pour répondre notamment aux enjeux de digitalisation. Les inventaires permanents sont déjà en place sur les magasins de Bricolage. Ces dispositifs de comptage des stocks à intervalles réguliers permettent d'identifier rapidement les écarts de stocks et de mettre en place des plans d'actions si le montant de démarque inconnue est jugé significatif. Les flux de trésorerie sont suivis rigoureusement par les managers sur les sites et par le service trésorerie au niveau du siège. Des contrôles sont également réalisés de manière périodique par le contrôle de gestion opérationnel.	

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Risques de pollution et de non-conformité environnementale

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
L'activité du Groupe SAMSE revêt une dimension logistique importante. Que ce soit en amont (approvisionnement auprès des fournisseurs) ou en aval (livraison des clients sur chantier) de sa chaîne logistique, l'entreprise a recours à des flottes de camions pour acheminer les marchandises qu'elle distribue. Ces flux logistiques génèrent des pollutions de l'air (émissions de gaz à effet de serre notamment) qui ont un impact néfaste sur l'environnement. Au-delà de l'enjeu environnemental, l'introduction progressive de Zones à Faibles Emissions (ZFE) dans les métropoles françaises pourrait restreindre voire interdire l'accès de certains camions aux chantiers des clients, mais aussi aux différentes agences du Groupe dans le cadre de leur approvisionnement. Le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de non-conformité aux réglementations environnementales avec notamment des obligations de réduction des consommations énergétiques des bâtiments (Loi ELAN et décret tertiaire) mais aussi de déclaration de ses émissions de GES. Le stockage de certaines matières dangereuses sur les plateformes logistiques du Groupe et certains de ses points de vente pourrait également entraîner la pollution des cours d'eaux environnants ou des sols, ou encore générer des fumées toxiques en cas d'incendie. Enfin, le secteur du bâtiment et des travaux publics étant le principal producteur de déchets en France (70 % des déchets produits dont 93 % de déchets inertes*), la loi impose depuis le 1^{er} janvier 2017 aux distributeurs de matériaux d'organiser la reprise des déchets issus des produits qu'ils vendent afin de lutter contre les décharges sauvages qui ont un impact désastreux sur l'environnement. Cette obligation se renforce davantage encore avec la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (Loi AGECE) qui étend la Responsabilité Élargie des Producteurs aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB), et impose donc aux metteurs sur le marché la reprise gratuite, le recyclage et le réemploi des déchets du bâtiment au plus tard à partir du 1^{er} mai 2023.	Au-delà des conséquences réputationnelles auprès des différentes parties prenantes que peuvent causer de telles pollutions, le Groupe s'expose principalement à des risques réglementaires, financiers mais aussi organisationnels. En effet, les restrictions d'accès des camions aux magasins ou aux chantiers pourraient entraîner des pertes de marchés importantes et générer des difficultés à assurer l'approvisionnement de certaines agences. Le non-respect des différentes réglementations environnementales (Loi ELAN, loi contre les décharges sauvages etc.) pourrait entraîner des sanctions judiciaires et financières, mais également des surcoûts liés à l'obligation de mise en conformité. Enfin, des incidents liés au stockage des produits pourraient porter atteinte à la santé et à la sécurité des collaborateurs et des riverains, pouvant entraîner la fermeture temporaire ou définitive de certains sites.
Gestion du risque	
Le Groupe est soucieux de limiter son impact environnemental et a décidé de poursuivre un certain nombre d'actions afin de limiter les pollutions liées à ses activités. Ces plans d'actions sont détaillés dans la Déclaration de Performance Extra Financière figurant au chapitre 3.6 du Document d'enregistrement universel et visent à : i) limiter les émissions de microparticules et de gaz à effet de serre liés aux activités du Groupe, ii) assurer une gestion raisonnée et une réduction des déchets et éviter la création de décharges sauvages, iii) assurer un stockage sécurisé des matières dangereuses et polluantes vendues dans les différentes enseignes. Le Groupe s'assure de se conformer à ses obligations environnementales et de suivre les évolutions des réglementations à ce sujet. Il réalise enfin une veille technique et technologique afin d'adapter ses pratiques aux nouvelles contraintes réglementaires et notamment au développement des zones à faibles émissions.	

* Source: https://www.ffbatiment.fr/federation-francaise-du-batiment/laffb/salle_de_presse/communiqués_de_presse/dechets-du-batiment-savoir-de-quoi-on-parle.html

RISQUES FINANCIERS

Risque de contrepartie

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Sur l'ensemble des activités du Groupe SAMSE, près des deux tiers du chiffre d'affaires total est exposé au risque de contrepartie. Il représente un risque majeur qui se matérialiserait dans le cas d'une défaillance de clients du Groupe (difficultés de trésorerie ou liquidation) auprès desquels le Groupe aurait consenti des délais de paiement. Au 31 décembre 2022 le montant des créances clients s'élève à 220,37 M€ et représentent 15,10 % du bilan du Groupe. L'annexe aux comptes consolidés, note 10 «Clients et comptes rattachés», détaille l'évolution des créances clients de l'activité Négoce et la dépréciation correspondante pour les trois dernières années notamment à travers la balance âgée des créances clients.	Compte tenu du volume de chiffre d'affaires soumis à ce risque de contrepartie, une mauvaise gestion du poste créances clients peut avoir trois impacts financiers pour le Groupe : - la détérioration du résultat opérationnel du Groupe en cas de non recouvrement de créances de clients importants, - l'augmentation de son besoin de fonds de roulement en cas d'allongement des délais d'encaissement se traduisant par la mobilisation plus importante de flux de trésorerie, - l'augmentation de la prime d'assurance de couverture du risque clients à la suite d'une détérioration possible du rendement du contrat d'assurance.
Gestion du risque	
Le Directeur Administratif, rattaché à la Direction Générale, assure le suivi du risque crédit au niveau du Groupe par la mise en place notamment des outils et des procédures à destination des Crédit Managers, Responsables Crédit Clients régionaux et des points de vente afin de sécuriser les encours accordés. La gestion du risque est réalisée dans les agences et les régions par les Responsables Crédit Clients qui mettent en application les procédures du Groupe en s'appuyant notamment sur des mécanismes de surveillance financière, d'assurance-crédit et de garanties de paiement sur lesquelles ils reçoivent une formation régulière. La gestion du recouvrement et des procédures judiciaires est assurée en interne par les services juridiques contentieux du Groupe, composés de sept juristes. Les affaires sont suivies individuellement et les actions en justice sont menées en collaboration avec des cabinets d'avocats et un réseau d'huissiers partenaires. Le Groupe a par ailleurs mis en place et déployé des équipes locales de gestion du risque de crédit client sur l'ensemble des filiales pour être au plus proche des enjeux opérationnels et assurer ainsi une meilleure proximité clients. Aucune dépendance vis-à-vis d'un client est à relever au sein des enseignes du Groupe (le chiffre d'affaires cumulé réalisé par le TOP 5 clients du Groupe représentant moins de 5 % du chiffre d'affaires total).	

Risque de taux

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Le Groupe SAMSE est exposé aux variations de taux d'intérêt sur ses passifs financiers et ses liquidités pouvant avoir un effet positif ou négatif sur ses frais financiers. Au 31 décembre 2022, la dette du Groupe est composée de dettes à taux variable (3,9 %) et de dettes à taux fixe (96,1 %), auquel il convient d'ajouter un portefeuille de couverture destiné à limiter les effets négatifs d'une évolution défavorable des taux.	En cas d'évolution des taux d'intérêts le montant de la dette financière nette du Groupe est naturellement impacté. Une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt (EUR) conduirait à une augmentation de 154 000 € du coût de l'endettement.
Gestion du risque	
Le risque de taux est suivi de manière régulière par le trésorier du Groupe qui reporte à la Direction Financière, en coordination avec les différentes banques partenaires. Un «mark to market» est établi trimestriellement sur les emprunts à taux variables et les couvertures associées à ces emprunts.	

Risque de change

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Le Groupe est exposé à moins de 3 % des achats en devises ce qui est non significatif en termes de résultat, cependant l'activité d'importation de bois concentrée sur une entité du Groupe est quant à elle exposée à hauteur de 30 % du montant des achats de la filiale HENRY TIMBER.	En cas de fluctuation des devises étrangères par rapport à l'Euro les résultats du Groupe peuvent être ponctuellement impactés.
Gestion du risque	
Le faible montant des importations n'imposait jusqu'alors pas la mise en place de couvertures de change systématiques sauf pour l'activité d'importation du bois. A nouveau, en cette année particulière, marquée par une forte volatilité du dollar et des tensions sur certains approvisionnements, le Groupe a réactivé sa stratégie de couverture sur l'ensemble de ses activités (négoce et bricolage). Il est par ailleurs doté d'un outil de gestion du risque de change avec des données marché type REUTERS ce qui lui permet d'avoir accès à des données d'anticipation.	

Risque de liquidité

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Le risque de liquidité a été identifié comme un enjeu majeur par le Groupe SAMSE qui se doit ainsi de porter un regard attentif sur son ratio d'endettement. Comme pour toute entreprise, la maîtrise de la trésorerie est essentielle à son activité quotidienne et à son développement à moyen ou long terme. Les principales sources de financement à court et moyen terme proviennent des banques et partenaires financiers. Si le Groupe SAMSE n'était pas en mesure d'apporter les garanties suffisantes, les partenaires financiers pourraient se désengager à court et moyen terme du financement du Groupe.	Les effets potentiels en cas de mauvaise gestion du risque de liquidité pour le Groupe SAMSE seraient : – une baisse des autorisations de concours bancaires courants qui s'élèvent aujourd'hui à 150 M€, – un accès plus limité à l'endettement à court et moyen terme, – une augmentation du coût de la dette financière.
Gestion du risque	
Le service trésorerie remplit deux rôles au sein du Groupe SAMSE : s'assurer de la liquidité du Groupe à court et à moyen terme. La gestion du court terme s'articule autour de deux axes : – la centralisation du cash du Groupe, – la centralisation des crédits court terme (découverts autorisés). Quotidiennement, le service trésorerie analyse donc les comptes bancaires et procède à l'équilibre des comptes en centralisant l'excédent ou le besoin de trésorerie sur la maison mère. Concernant la gestion du moyen terme, le service trésorerie valide que les grands équilibres dettes sur fonds propres sont respectés. Un reporting mensuel est envoyé à la Direction Générale pour suivre le ratio d'endettement et s'assurer que les standards de taux fixés par les partenaires financiers sont bien respectés (covenant 1).	

RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

Litiges

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Le Groupe est exposé au risque de litige dans le cadre normal de ses activités. La plupart des litiges concernent les produits vendus (vices cachés, défaut de conformité). Au 31 décembre 2022, le Groupe a enregistré des provisions au titre de litiges pour un montant de 2,71 M€ (cf. Note 14 de l'annexe aux comptes consolidés).	La survenance de litiges majeurs aurait trois impacts : – financier : la prise en charge des frais de défense (honoraires d'experts et d'avocats), et potentiellement le paiement d'amendes ou de pénalités, – réputation : la diffusion via les réseaux sociaux de messages de mécontentement, – organisationnel : la gestion décentralisée des litiges monopolise les équipes terrain qui seront moins disponibles pour développer leur activité commerciale.
Gestion du risque	
Le risque de litige est maîtrisé dans son ensemble au moyen de plusieurs facteurs : – RH : la formation des vendeurs aux valeurs de l'entreprise, aux produits des fournisseurs référencés et aux règles de droit applicables sur leur périmètre, – commercial : une sélection soignée des fournisseurs et un référencement exigeant des produits par les services achats du Groupe ; la recherche d'une issue amiable à tout désaccord, – juridique : la mise à jour et la validation des accords commerciaux avec les fournisseurs (conventions uniques) et les clients (CGV) par les services juridiques du Groupe, – assurance : la souscription de programmes d'assurance responsabilité civile permettant d'atténuer les impacts financiers (prise en charge des honoraires d'experts et de conseil, prise en charge partielle des réparations).	

Éthique des affaires

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
De par ses activités en tant que distributeur de matériaux de construction et d'outillage, la gestion des achats ainsi que la relation et le conseil client sont au cœur des métiers du Groupe SAMSE. Dans ce cadre, le Groupe est exposé à des risques liés à la conduite éthique de ses affaires : risques de manquements aux règles du droit de la concurrence, risque de non-conformité aux réglementations anti-corruption, risque de non-respect de son devoir de vigilance. En ce qui concerne le respect du droit de la concurrence, l'attachement du Groupe à organiser les relations commerciales avec ses fournisseurs et ses clients sous l'angle du partenariat, de la proximité et de la pérennité expose ses équipes commerciales au risque d'échange d'informations confidentielles. En outre, dans le cadre de ses négociations annuelles avec ses fournisseurs, le Groupe est exposé au risque de manquement aux règles encadrant les négociations commerciales et la formalisation de celles-ci dans la convention écrite. De plus, un non-respect du volet anti-corruption de la Loi SAPIN 2 ou une inefficacité des dispositifs de prévention mis en place à ce sujet pourrait exposer le Groupe SAMSE à des sanctions et à un risque d'image. Le Groupe SAMSE doit donc prendre en compte les risques de corruption dans toutes les opérations qu'il peut mener en France, ou plus rarement avec un acteur étranger, que ce soit avec des acteurs privés ou publics et déployer un dispositif de prévention de la corruption et des contrôles efficaces dans l'ensemble de ses filiales. Enfin, le Groupe SAMSE est également soumis à un risque de non-conformité au regard de son devoir de vigilance vis-à-vis de son activité et de celle de ses sous-traitants et fournisseurs.	Le non-respect du droit de la concurrence ou de la Loi SAPIN 2 pourrait entraîner de lourdes sanctions financières pour le Groupe. Une condamnation pourrait également avoir des impacts réputationnels qui entacheraient l'image du Groupe et de l'ensemble des collaborateurs. De plus, en cas de faits de corruption avérés, des sanctions pénales pourraient être prononcées à l'encontre des personnes physiques responsables des délits ainsi que des dirigeants du Groupe. Le Groupe SAMSE pourrait également se voir infliger des sanctions juridiques complémentaires entraînant une désorganisation de son activité (fermeture d'établissement, exclusion des marchés publics, etc...). Un défaut dans l'exercice de son devoir de vigilance ou une inadaptation de son dispositif à ce sujet pourrait enfin entraîner des risques pour les personnes et l'environnement ainsi qu'un risque pour l'image du Groupe.
Gestion du risque	
Pour limiter le risque de non-respect du droit de la concurrence, une veille réglementaire est assurée par le service juridique et des formations aux règles du droit de la concurrence sont dispensées aux équipes achats et aux forces commerciales. Les conventions uniques conclues avec les fournisseurs sont systématiquement rédigées et validées par le service juridique. Le service juridique est également à la disposition des équipes terrain pour les accompagner dans le respect des bonnes pratiques. Concernant le volet anti-corruption, le service conformité du Groupe met en place et anime un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption qui intègre les huit piliers de la Loi SAPIN 2. Le Groupe a ainsi élaboré une cartographie des risques de corruption sur la base de laquelle il adapte ses procédures et déploie des mesures de lutte contre la corruption avec notamment un code de conduite anti-corruption, une plateforme d'alerte interne, un Comité d'Éthique et une procédure d'évaluation des tiers. L'ensemble de ce dispositif est porté par l'instance dirigeante et des actions de sensibilisation des collaborateurs sont menées au siège et dans les filiales.	

1.5.2 Assurances et couvertures des risques

Stratégie de couverture des risques du Groupe

Le Groupe s'est doté des moyens humains, techniques et organisationnels visant à détecter, analyser, couvrir et intervenir en amont de tous les risques identifiés. L'expertise de ses équipes lui a permis de mettre en place une stratégie de couverture des risques basée, d'une part, sur une politique active de prévention quant à la sécurité des biens et des personnes, d'autre part, sur un arbitrage entre politique d'assurance pour les risques d'intensité et d'auto-assurance pour les risques de fréquence.

Politique de prévention

La prévention est un élément primordial de la stratégie du Groupe en matière de couverture des risques dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens.

Cette politique de prévention est mise en œuvre par la formation des personnels. Les programmes de formation sont établis en fonction des obligations légales liées à la conduite de matériels industriels et des besoins spécifiques recensés par les animateurs sécurité du Groupe au travers d'audits sur le terrain ou à la suite d'accidents du travail.

Les chefs d'établissements sont formés au management en sécurité.

Un livret de sécurité, élaboré par les animateurs sécurité, est distribué à l'ensemble des collaborateurs ainsi que des guides spécifiques (magasiniers, chauffeurs, arrimage des charges et conducteurs) édités par la FDMC (Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction), anciennement dénommée FNBM (Fédération du Négoce de Bois et Matériaux).

Une politique importante de prévention est menée par une équipe d'animateurs sécurité : audits annuels de chaque établissement sur la base d'une matrice d'analyse définie avec les compagnies d'assurance, mise en conformité des établissements, plan de thermographie systématique des réseaux électriques des établissements, remise à jour de tous les éléments individuels de prévention des risques d'accident du travail, formations à la sécurité représentant le quart des dépenses

globales de formation, analyses systématiques de chaque accident du travail avec plan d'action, notamment.

Ces éléments permettent d'éviter autant que possible la survenance de sinistres importants et de faire baisser le risque d'accident du travail au sein du Groupe.

Politique d'assurance et d'auto-assurance

Le Groupe est engagé dans une démarche de mutualisation des risques entre filiales et la couverture des risques sur l'ensemble de son périmètre est gérée de manière centralisée.

Les principaux programmes d'assurance souscrits par le Groupe couvrent les risques de dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutive, sa responsabilité civile et les risques flotte automobile. Les limites de garanties ainsi que les franchises sont cohérentes avec sa stratégie de couverture des risques et les exclusions de garantie sont conformes à la pratique. Le Groupe n'a pas de compagnie d'assurance ou de réassurance «captive».

Les risques identifiés sont assurés auprès de compagnies d'assurance dont la notoriété est reconnue, par l'intermédiaire d'un courtier spécialisé. La politique d'assurance du Groupe est toujours d'assurer l'ensemble des risques de gravité, c'est-à-dire ceux qui peuvent mettre en péril un établissement ou lourdement obérer son activité et de s'auto-assurer pour les risques de fréquence pour les montants inférieurs aux franchises. Cette politique permet d'optimiser les coûts d'assurance et de responsabiliser les utilisateurs dans leurs pratiques en s'appuyant sur la politique de prévention et sur l'affectation réelle du coût des sinistres dans les résultats des points de vente.

Couverture du risque clients

Ce risque est potentiellement très important pour le Groupe du fait de la typologie de sa clientèle, dont nombre d'artisans ou petites entités sont structurellement très fragiles.

Une politique de maîtrise du crédit clients est en place sous la responsabilité du Directeur Adminis-

tratif. Elle permet de maintenir le taux d'impayés à un niveau compétitif.

Le risque est principalement couvert par un assureur crédit, dont les contrats du Groupe sont gérés par l'intermédiaire d'un courtier, permettant également de bénéficier du renseignement et de la veille.

Le taux de réponse conforme sur les demandes de garanties réalisées est légèrement en hausse sur 2022 compte tenu des effets toujours positifs des mesures publiques de soutien aux entreprises assurant la solvabilité à court terme. Le taux de couverture du portefeuille clients est complété par la mise en place de garanties complémentaires de types CAP et CAP+, ainsi que des garanties connexes directement avec les clients ou les sous-acquéreurs.

1.5.3 Contrôle interne

Organisation du contrôle interne

Le Groupe est attentif à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qu'il développe au sein d'une organisation basée sur des responsabilités et des pouvoirs clairement définis et sur des compétences adaptées en permanence aux objectifs du Groupe.

Objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne, issu du cadre de référence publié par l'AMF, est mis en œuvre par le Comité Exécutif, l'encadrement et le personnel du Groupe afin de fournir aux membres du Conseil d'Administration, aux dirigeants et aux actionnaires, l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- conformité aux lois et règlements,
- application des instructions et des orientations fixées par le Comité Exécutif,
- bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- fiabilité des informations financières.

Quelle que soit la manière dont il est structuré et opéré, le contrôle interne ne peut donner qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs qu'il vise. Il ne peut notamment pas garantir que les risques qu'il vise à prévenir et à maîtriser soient totalement éliminés.

Périmètre, environnement et acteurs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne couvre les filiales contrôlées par le Groupe. Ce dispositif est déployé progressivement au sein des nouvelles acquisitions.

Le dispositif s'appuie sur une organisation structurée par activité (Négoce, Bricolage) et par région.

Les Directions Régionales relaient les instructions et politiques définies par les Directions Fonctionnelles.

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif, lequel est composé de dirigeants de la société ou de ses filiales est responsable de la conception et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Des délégations de pouvoirs sont accordées aux Directions Régionales afin d'assurer la réalisation et l'optimisation des opérations. Leur responsabilité est formalisée par une définition claire de leur mission et de leurs objectifs, redéfinis annuellement et exprimés par des engagements budgétaires. A chaque Direction Régionale est rattaché un contrôleur de gestion qui assure le suivi de l'activité par l'analyse des indicateurs clés, diffuse les procédures en vigueur dans le Groupe et vérifie leur mise en application.

La Direction Financière

La Direction Financière assure la responsabilité de la gestion financière du Groupe. Elle met en œuvre les financements nécessaires et assure la gestion de la trésorerie.

Elle a la responsabilité du financement et du contrôle budgétaire des programmes d'investissement du Groupe. Les financements sont mis en œuvre pour l'ensemble de ses filiales.

Toutefois, les filiales LA BOITE A OUTILS, DORAS et M+ MATERIAUX peuvent mettre en place des financements propres à leur programme d'investissement, en coordination avec la Direction Financière.

La Direction Financière supervise la Direction Comptable et la Direction du contrôle de gestion pour :

- élaborer et diffuser les procédures comptables applicables au sein du Groupe SAMSE

- veiller à leur adéquation avec les lois et normes comptables en vigueur
- préparer les états financiers consolidés et la documentation nécessaire à la présentation des comptes au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration et pour établir le budget annuel et le reporting mensuel.

Elle s'appuie sur des services de comptabilité centralisés et basés au siège social, ainsi que sur des contrôleurs de gestion présents au siège social et dans chaque Direction Régionale et également sur des directions financières dans certaines filiales.

La Direction Administrative

La Direction Administrative a en charge l'identification et la réduction des risques assurables et leur couverture financière, le suivi des sinistres assurés et des litiges produits.

A ce titre la Direction Administrative pilote et supervise la politique de crédit client du Groupe et s'assure de la correcte couverture des encours clients. Elle assure également le recouvrement des créances.

La Direction Administrative est garante de la politique prévention du Groupe qui vise à réduire les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, dont le déploiement opérationnel est assuré par un réseau de référents experts basés au plus près de chaque enseigne.

La Direction Administrative est également en charge de l'élaboration des reportings extra-financiers et de la mise en place de processus et d'outils communs, permettant d'assurer la conformité du Groupe aux lois en matière d'éthique des affaires et de protection des données personnelles.

Elle assiste enfin les différents services dans la signature de tous les contrats significatifs et assure de manière générale la veille juridique et le respect des obligations légales par le pilotage de la mise en conformité du Groupe.

Cette organisation permet d'assurer le contrôle interne du Groupe dans un contexte décentralisé.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, assisté du Comité d'Audit, assure la surveillance et le contrôle des décisions prises en Comité Exécutif et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit prépare les travaux du Conseil en s'assurant du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du suivi du contrôle légal des comptes et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

L'audit interne

Le service audit interne est rattaché au Comité d'Audit et au Président du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit valide le plan annuel de l'audit interne en concertation avec la Direction Générale.

Les missions du service audit interne sont d'assister le Président du Conseil d'Administration dans l'amélioration du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques par :

- la conduite d'audits opérationnels, financiers ou de processus avec pour certains, la mutualisation des contrôles avec les Commissaires aux comptes de la société mère.
- la mise en œuvre d'une démarche d'auto-évaluation du contrôle interne destinée aux responsables de la majorité des points de vente du Groupe.
- la conduite d'audits au sein de fonctions centrales en s'appuyant également sur des auditeurs externes spécialisés, lorsque la nature de la mission le nécessite.

Activités de contrôle

Les activités de contrôle sont menées à différents niveaux hiérarchiques et fonctionnels du Groupe. Fondées sur des systèmes d'information, des règles, des procédures et des bonnes pratiques disponibles sur l'intranet du Groupe, elles contribuent à la mise en œuvre des orientations du Comité Exécutif.

Ces activités de contrôle sont proportionnées à l'environnement de contrôle interne et aux risques décrits au paragraphe 3.4.1 du Document d'enregistrement universel.

L'ensemble des procédures et bonnes pratiques est mis à jour régulièrement par les différentes Directions Fonctionnelles.

Un processus d'auto-évaluation du contrôle interne a été mené par les responsables des points de vente. Cette opération a donné lieu à la formalisation de plans d'actions. La mise en œuvre de ce processus a été l'occasion de communiquer sur les objectifs assignés aux contrôles clés et de recenser les évolutions proposées par les responsables.

Identification et évaluation des risques

Le Groupe SAMSE s'est engagé dans une dynamique de gestion des risques dans l'optique de recenser, d'analyser et de gérer les risques d'origine interne ou externe qui réduiraient la probabilité d'atteindre ses objectifs.

Le Groupe conduit un processus de cartographie des risques, piloté par l'audit interne.

Après avoir cartographié les processus de la société et procédé au recensement des risques lors d'entretiens avec les membres de la Direction Générale, du Comité Exécutif, les Directeurs Fonctionnels, les Directeurs Régionaux et les responsables de points de vente, les risques ont été hiérarchisés par l'évaluation de leur probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle.

Le traitement statistique des données et la détermination du niveau d'appétence aux risques du Groupe ont permis de définir quatre niveaux de risque : limités, significatifs, forts et majeurs.

Les principaux risques inhérents à l'activité du Groupe sont revus annuellement par le service audit interne et les responsables des services porteurs de ces risques. Les risques identifiés comme majeurs font systématiquement l'objet d'une présentation annuelle en Comité d'audit. En fonction des circonstances conjoncturelles, d'autres risques peuvent également faire l'objet d'une revue par ce Comité.

Il est rendu compte des principaux risques dans le paragraphe 3.4.1 du Document d'enregistrement universel.

Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Le Conseil d'Administration, assisté du Comité d'Audit, pilote la surveillance du système de contrôle interne mis en œuvre par le management. Cette surveillance s'appuie notamment sur les incidents constatés et sur les remarques formulées par l'audit interne ou par les Commissaires aux comptes.

Information synthétique sur les procédures de contrôle interne

Dans le cadre de l'organisation formelle de son contrôle interne et du management des risques, le Groupe établit et diffuse des règles internes et des procédures afin d'assurer que les principaux risques soient gérés conformément aux politiques et aux objectifs définis. Ces dernières visent notamment la fiabilité des informations financières et comptables.

Le Groupe SAMSE s'appuie, d'une part, sur un cadre de référence des principes et normes comptables, et d'autre part, sur un système de reporting des opérations des activités du Groupe. De plus, la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables reposent sur un système d'information intégré.

La Direction Financière est responsable de la production, de la fiabilité et de l'analyse des informations financières diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe.

La production de cette information repose sur des principes comptables qui répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de régularité de l'enregistrement des transactions, de conformité dans la méthode d'enregistrement et dans l'établissement des états financiers.

La Direction Financière est notamment en charge :

- de l'établissement et de la diffusion des normes comptables Groupe visant à garantir la permanence et l'homogénéité des méthodes d'enregistrement des transactions,

- de l'établissement, de la validation et de l'analyse des comptes semestriels et annuels, en social et en consolidé,
- de l'établissement du budget annuel suivant une procédure commune, diffusée à l'ensemble du Groupe,
- de l'établissement du reporting mensuel suivant une procédure et des formats identiques pour l'ensemble du Groupe,
- de la mise en place des contrôles clés assurant la maîtrise de ses processus opérationnels : achat, vente, stock,
- du pilotage ainsi que de l'évolution du système d'information financière du Groupe en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information.

Le processus de préparation des états financiers relatifs aux comptes sociaux et consolidés

La remontée des informations est structurée de manière à garantir la permanence et l'homogénéité des méthodes d'enregistrement des transactions selon les principes comptables du Groupe : unicité du référentiel comptable, des méthodes et des règles de consolidation. Les comptes sociaux annuels et semestriels des sociétés intégrées et les comptes consolidés sont établis par la Direction Comptable. Les comptes sociaux annuels et semestriels des filiales sont établis par leurs Directions Financières respectives et révisés par la Direction Comptable.

Les comptes sociaux et consolidés sont arrêtés par le Conseil d'Administration avant approbation par l'Assemblée Générale.

Le processus budgétaire

Le processus budgétaire est encadré par un calendrier commun à l'ensemble des filiales du Groupe. De même des règles et des méthodes communes d'élaboration leurs sont diffusées pour garantir l'harmonisation du processus.

La Direction du contrôle de gestion s'appuie sur un progiciel de prévisions budgétaires commun à l'ensemble du Groupe qui permet de s'assurer de la cohérence et de l'unicité des règles de gestion tout en optimisant la durée du processus d'élaboration budgétaire.

Le processus de reporting

Le processus de reporting est organisé autour d'un ensemble d'outils dont la cohérence est assurée par la Direction Financière et mise en œuvre par la direction du contrôle de gestion et les contrôleurs de gestion région.

Les règles et les méthodes du reporting sont diffusées par la Direction Financière. La fréquence du reporting est mensuelle et repose sur un système d'information intégré et performant.

L'objectif est de fournir aux Directions d'enseigne ainsi qu'au Comité Exécutif un suivi de la situation économique et financière du Groupe au regard des objectifs budgétaires et de l'historique. L'analyse de ces données est effectuée mensuellement par le Comité Exécutif.

1.6 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital de SAMSE

1.6.1 Options de souscription d'actions

Aucune option de souscription d'action n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux pendant l'exercice. Aucune action n'a par ailleurs été exercée.

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en cours au sein de la société, à la date du Document d'enregistrement universel.

1.6.2 Actions de performance

Dans le cadre de sa politique globale de rémunération, SAMSE a mis en place, dans le but de motiver et fidéliser ses salariés, un plan d'attribution gratuite d'actions.

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale réunie le 11 décembre 2020, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 mars 2021, a décidé d'attribuer gratuitement un nombre maximal de 40 125 actions ordinaires à certains membres du personnel salarié de la société ou de sociétés du Groupe SAMSE et a fixé les conditions et critères d'attribution par tranches des actions gratuites.

L'attribution définitive des actions, à l'issue de la période d'acquisition de la tranche concernée, est conditionnée à la présence effective, pendant l'année civile complète précédant l'expiration de la période d'acquisition au sein de la société ou de l'une de ses filiales, en qualité de salarié. Elle est également conditionnée à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte du taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) Groupe, du taux ROC Enseigne ou du taux de Résultat d'Exploitation (REX) Enseigne. Ces conditions sont appréciées sur une période de cinq ans et traduisent ainsi l'intérêt de la société à moyen terme.

En date du 12 mai 2022, le Conseil d'Administration a pris acte que les conditions de présence et d'atteinte d'objectifs de performance fixés ont été atteints et a approuvé l'attribution définitive des 3 492 actions ordinaires existantes de la société (Tranche 1) aux 291 bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites.

Un plan d'attribution gratuite d'actions DUMONT INVESTISSEMENT a été mis en place au sein du Groupe.

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale DUMONT INVESTISSEMENT, réunie le 4 décembre 2020, le Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT, dans sa séance du 4 mars 2021, a décidé d'attribuer gratuitement un nombre maximal de 56 378 actions ordinaires à certains membres du personnel salarié de la société DUMONT INVESTISSEMENT ou de sociétés du Groupe SAMSE ainsi qu'aux mandataires sociaux.

L'attribution définitive des actions, à l'issue de la période d'acquisition de la tranche concernée, est conditionnée à la présence effective, pendant l'année civile complète précédant l'expiration de la période d'acquisition au sein de la société DUMONT INVESTISSEMENT ou de l'une de ses filiales, en qualité de salarié ou de mandataire social. Les deux tiers de l'attribution sont également conditionnés à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte du taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) Groupe et/ou du taux ROC Enseigne. Ces conditions sont appréciées sur une période de cinq ans.

En date du 12 mai 2022, le Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT a pris acte que les conditions de présence et d'atteinte d'objectifs de performance fixés ont été atteints et a approuvé l'attribution définitive des 10 861 actions ordinaires existantes de DUMONT INVESTISSEMENT (Tranche 1) aux 223 bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites.

1.6.3 Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Il n'existe aucun prêt, aucune garantie, accordé ou constitué par la société en faveur des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

Il n'existe pas d'actif appartenant directement ou indirectement aux dirigeants de la société, exploité dans le cadre du Groupe.

1.6.4 L'intéressement, la participation, les plans d'épargne salariale

Le Groupe SAMSE offre un certain nombre d'avantages sociaux à l'ensemble de ses collaborateurs.

La politique de rémunération du Groupe s'attache à ce que chacun des collaborateurs partage les fruits de la croissance de l'entreprise de la manière la plus égalitaire :

- au vu des dispositifs légaux qui s'imposent (participation aux fruits de l'expansion),
- mais aussi au travers de la mise en place de dispositifs facultatifs (contrat d'intéressement collectif, épargne salariale).

Les bénéficiaires de l'intéressement et de la participation sont les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté dans le Groupe avant la fin de l'exercice concerné.

Accord d'intéressement des salariés

Un accord d'intéressement aux résultats de la société a été conclu le 23 décembre 1982 au sein de la société SAMSE. Il a été renouvelé à plusieurs reprises et la dernière fois, en date du 21 mai 2021 pour une durée de trois ans.

La prime est calculée par agence ou par regroupement d'agences correspondant au même bassin de chalandise, selon des objectifs de rentabilité (résultat courant avant impôt).

Conformément aux dispositions législatives tendant à harmoniser les régimes de l'intéressement et de la participation, les droits des salariés versés au titre de l'intéressement sont attribués en parts de FCPE Groupe SAMSE dans le cadre du PEE Groupe SAMSE, sauf si les salariés demandent le versement immédiat.

Accord de participation

Un accord de participation des salariés aux fruits de l'expansion est en place depuis le 1^{er} janvier 1968 pour l'UES SAMSE.

Il a été renouvelé à plusieurs reprises et la dernière fois, pour une durée de trois ans, en date du 28 mai 2021.

Cet accord intègre un calcul dérogatoire permettant de neutraliser les événements extraordinaires et le niveau élevé des fonds propres de l'UES.

Pour l'année 2022, le calcul de la participation correspond à la formule dérogatoire qui s'avère plus favorable que la formule de droit commun.

Le calcul de la réserve spéciale de participation s'effectue conformément aux dispositions des articles 8 et 9 de l'ordonnance du 21 octobre 1986 et des textes pris ou à prendre pour son application (L.3324-1, L.3322-8, L.3324-4, L.3321-2 du Code du travail).

Les droits des salariés versés au titre de la participation sont attribués en parts de FCPE Groupe SAMSE dans le cadre du PEE Groupe SAMSE, sauf si les salariés demandent le versement immédiat.

Épargne salariale : Fonds Commun de Placement «Groupe SAMSE»

Le fonds d'actionnariat salarié (FCPE Groupe SAMSE), investi en titres non cotés DUMONT INVESTISSEMENT, permet aux salariés de devenir actionnaires tout en bénéficiant d'une politique d'abondement avantageuse.

En 2022, afin de renforcer et d'encourager l'actionnariat salarié, les 600 premiers euros investis sur le fonds d'actionnariat salarié ont été abondés à 100 % puis pour un grand nombre de filiales 40 % au-delà.

Les collaborateurs d'un grand nombre de filiales sont également associés à la performance économique et financière du Groupe au travers des primes d'intéressement et de participation qui bénéficient d'un abondement à hauteur de 40 %.

Sommes affectées au personnel au titre de la participation et de l'intéressement pour les cinq dernières années :

Exercice	Participation Société Mère	Participation Groupe	Intéressement Société Mère	Intéressement Groupe
2018	961 861 € (1)	3 326 022 €	2 548 994 €	7 290 379 €
2019	1 172 237 € (1) (2)	4 169 754 €	2 981 830 €	8 522 562 €
2020	1 714 557 € (1)	7 239 224 €	3 414 002 €	10 963 249 €
2021	3 500 636 € (1)	11 279 309 €	4 416 883 €	12 975 548 €
2022	3 174 383 € (1)	12 482 648 €	4 300 108 €	13 089 854 €

(1) Ce chiffre correspond à l'accord dérogatoire

(2) Ce chiffre intègre un supplément de participation (205 808 €) pour 2019, comptabilisé en 2019

1.7 Déclaration de Performance Extra-Financière

Edito

En 2020, le projet [HORIZON BLEU](#) marquait pour notre Groupe la reprise de son indépendance. Dans la continuité de la dynamique apportée par ce projet, la Direction Générale a souhaité en 2022 embarquer ses collaborateurs dans un processus de vision collective : [IMAGINE 2030](#).

Ainsi, 250 collaborateurs ont pu réfléchir de manière commune à l'évolution des métiers du Groupe et des attentes de ses parties prenantes. Les sujets liés à la [RSE](#) ont pris une place prépondérante.

Cette [VISION](#), coconstruite avec les salariés, prend en compte les évolutions de notre société et va continuer, dans les années à venir, à alimenter la stratégie de notre Groupe et à renforcer nos engagements en matière sociale, sociétale et environnementale.

La DPEF présentée ci-après, illustre les actions menées en 2022 [pour préserver notre Capital Humain, limiter notre impact environnemental et assurer la conduite éthique de nos activités](#).

A ce titre, nous sommes particulièrement fiers de voir une nouvelle fois notre note Gaïa augmenter nous permettant ainsi d'obtenir la médaille d'argent. Nos efforts ont également été soulignés par le magazine Le Point qui nous fait apparaître cette année dans son classement des 250 sociétés les plus vertueuses de France en matière d'ESG. Enfin l'activité Bricolage, au travers de son entité LA BOITE A OUTILS, voit également en 2022 son engagement en faveur du handicap récompensé par le prix « Activateur du Recrutement et de l'accès à l'emploi », remis par l'Agefiph et le Medef Auvergne Rhône-Alpes.

Nous sommes heureux de partager avec vous nos réalisations, bonnes pratiques et projets en matière de performance extra-financière.

Bonne lecture,



Olivier MALFAIT
Président du Conseil d'Administration

Préambule

Le Groupe SAMSE a entrepris depuis plusieurs années une démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) afin de prendre en compte les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de ses activités, et la fait progresser au fil des années. Il présente dans ce rapport les principaux risques RSE liés à son activité ainsi que les politiques mises en place pour les limiter.

Les grands principes

Pour réaliser son reporting extra-financier, le Groupe SAMSE a souhaité continuer à s'appuyer sur certains indicateurs issus du référentiel de la Global Reporting Initiative (GRI). Les indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux suivis par le Groupe sont issus de la version G4 du référentiel.

Le Groupe procède chaque année à une revue de ses indicateurs, afin de conserver ceux qui ont été jugés pertinents pour la conduite de ses activités et pour lesquels des éléments quantitatifs ou qualitatifs peuvent être apportés.

Le Groupe SAMSE publie ici sa cinquième Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) en application de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014, conformément à l'ordonnance n°2017-1180 du 19/07/17 et du décret n°2017-1265 du 09/08/17.

Elle présente :

- Le modèle d'affaires.
- Les principaux risques extra-financiers.
- Les politiques déployées.
- Les résultats.

Le périmètre des sociétés est le suivant :

BLANC MATERIAUX	ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS
BTP DISTRIBUTION	LA BOITE A OUTILS
CELESTIN MATERIAUX	M+ MATERIAUX
CHRISTAUD	MAT APPRO
COMPTOIR FROMENT	MAURIS BOIS
DORAS	RG BRICOLAGE
DUMONT INVESTISSEMENT	SAMSE
ENTREPOT DU BRICOLAGE AUBENAS	SOCOBOIS
ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT	SUD APPRO
ENTREPOT DU BRICOLAGE NIMES	TRANSPORTS SCHWARTZ
ENTREPOT DU BRICOLAGE ARLES	ZANON TRANSPORTS

Au 1^{er} janvier 2022, la société BILLMAT a été absorbée par la société CHRISTAUD. La société LOIRE MATERIAUX, quant à elle, a été absorbée par la société MAURIS BOIS.

RG BRICOLAGE, n'est pas dans le périmètre consolidé du Groupe mais est historiquement intégrée au périmètre de la DPEF.

Ce rapport présente les principaux risques RSE identifiés en les classant selon trois thématiques : Responsabilité Sociale, Responsabilité Environnementale et Responsabilité Sociétale. A la fin de chacune des thématiques, un tableau reprend les indicateurs sélectionnés dans la GRI et des indicateurs supplémentaires propres au Groupe et fournit des données chiffrées ou des éléments descriptifs. Il est suivi d'une note méthodologique qui précise les spécificités des indicateurs et les éventuelles exclusions de périmètre. Les indicateurs non chiffrés donnant lieu à un développement sont dans le texte qui précède chaque tableau.

Classification des activités du Groupe selon la taxinomie verte européenne

Avec la mise en place de son Pacte vert pour l'Europe (Green Deal européen), l'Union Européenne déploie un ensemble de propositions visant à réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et à atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Parmi ces politiques, elle met l'accent sur son plan d'actions pour une finance durable qui vise à rediriger les investissements privés vers les activités qui contribuent le plus à ses objectifs de développement durable.

Une des mesures phares de ce plan d'actions est la mise en place d'une taxinomie verte européenne qui classe les activités en fonction de leur contribution aux objectifs de développement durable. Dans un premier temps, concernant les deux premiers objectifs (adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique), l'Union Européenne a défini les activités éligibles pour treize secteurs d'activité.

A partir de l'exercice 2022, les entreprises doivent publier la part de leurs ventes (CA), de leurs dépenses d'investissements (CAPEX) et de leurs dépenses d'exploitation (OPEX) associées à des activités économiques :

- a. « éligibles », c'est-à-dire classifiées dans la taxinomie européenne ;
- b. « alignées » ou « durables », c'est-à-dire respectant le ou les critère(s) technique(s) associé(s) à chacune des activités éligibles : contribution substantielle à l'atteinte d'un des six objectifs environnementaux, absence de préjudice porté aux cinq autres objectifs environnementaux (DNSH) et respect de garanties sociales minimales.

La liste des secteurs concernés et des activités éligibles est évolutive. Pour 2022, les informations sont requises pour uniquement deux des six objectifs environnementaux que sont l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. L'Union Européenne prévoit de publier dans le futur les activités éligibles et les critères de durabilité pour les quatre autres objectifs de développement durable (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) et entend étendre cette taxinomie à d'autres secteurs.

Aucune donnée comparative au titre de l'exercice 2021 n'est imposée pour cette clôture au titre de l'alignement.

En 2022, le secteur de la distribution n'est toujours pas concerné par cette classification, l'Union Européenne n'ayant pas encore défini les activités éligibles de ce secteur. L'activité principale du Groupe SAMSE n'entre donc pas dans le cadre de cette taxinomie.

Cependant, le Groupe SAMSE ayant également des activités intégrées de fret routier et de production d'électricité photovoltaïque ainsi que des OPEX et CAPEX dans des activités éligibles, il a décidé d'identifier les éléments qui pourraient le concerner.

Ainsi, pour l'exercice 2022, les activités qui ont été retenues comme éligibles à la taxinomie verte sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles concernent toutes l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Sont ensuite présentés les tableaux récapitulant les parts de CA, OPEX et CAPEX éligibles et alignées.

Activités éligibles pour le Groupe SAMSE

N°	Activité	CA	CAPEX	OPEX
4.1	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	X	X	X
6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers			X
6.6	Transport routier de fret	X	X	X
7.2	Rénovation de bâtiments existants		X	
7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		X	
7.4	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)		X	X
7.7	Acquisition et propriété de bâtiments			X

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie - Informations pour l'année 2022

				Critères de contribution substantielle		Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)											
Activité économique	Code	Chiffre d'affaires absolu (en euros)	Part du chiffre d'affaires (en %)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année 2022	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année 2021	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire	
A. Activités éligibles à la taxinomie																	
A1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																	
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	4.1	329 589	0,02%	0,02%	0%	-	OUI	N.A	OUI	N.A	OUI	OUI	0,02%	Donnée non disponible	-	-	
Transport routier de fret	6.6	2 071 299	0,11%	0,11%	0%	-	OUI	N.A	OUI	OUI	N.A	OUI	0,11%	Donnée non disponible	-	OUI	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	-	2 400 888	0,13%	0,13%	0%	-	-	-	-	-	-	-	0,13%	Donnée non disponible	-	-	
A2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																	
Transport routier de fret	6.6	21 858 818	1,14%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	OUI	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	-	21 858 818	1,14%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	-	
Total A.1 + A.2	-	24 259 706	1,27%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	-	
B. Activités non éligibles à la taxinomie																	
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie	-	1 887 506 294	98,73%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	-	
Total A + B	-	1 911 766 000	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	-	

Part des CAPEX issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie - Informations pour l'année 2022

				Critères de contribution substantielle		Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)											
Activité économique	Code	CAPEX absolu (en euros)	Part des CAPEX (en %)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part des CAPEX alignée sur la taxinomie, année 2022	Part des CAPEX alignée sur la taxinomie, année 2021	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire	
A. Activités éligibles à la taxinomie																	
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																	
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	4.1	165 994	0,37%	0,37%	0%	-	OUI	N.A	OUI	N.A	OUI	OUI	0,37%	Donnée non disponible	-	-	
Transport routier de fret	6.6	485 456	1,09%	1,09%	0%	-	OUI	N.A	OUI	OUI	N.A	OUI	1,09%	Donnée non disponible	-	OUI	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	333 983	0,75%	0,75%	0%	-	OUI	N.A	N.A	OUI	N.A	OUI	0,75%	Donnée non disponible	OUI	-	
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	7.4	310 609	0,69%	0,69%	0%	-	OUI	N.A	N.A	N.A	N.A	OUI	0,69%	Donnée non disponible	OUI	-	
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	-	1 296 043	2,90%	2,90%	0%	-	-	-	-	-	-	-	2,90%	Donnée non disponible	-	-	
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																	
Transport routier de fret	6.6	5 123 114	11,46%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	OUI	
Rénovation de bâtiments existants	7.2	5 601 000	12,53%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	OUI	
CAPEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	-	10 724 114	23,99%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	-	
Total A.1 + A.2	-	12 020 157	26,89%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	-	
B. Activités non éligibles à la taxinomie																	
CAPEX des activités non éligibles à la taxinomie	-	32 684 843	73,11%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	-	
Total A + B	-	44 705 000	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	-	

Part des OPEX issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie - Informations pour l'année 2022

				Critères de contribution substantielle		Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significant Harm)												
Activité économique	Code	OPEX absolu (en euros)	Part des OPEX (en %)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part des OPEX alignée sur la taxinomie, année 2022	Part des OPEX alignée sur la taxinomie, année 2021	Catégorie activité habitante	Catégorie activité transitoire		
A. Activités éligibles à la taxinomie																		
A1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																		
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	4.1	52 348	0,24%	0,24%	0%	-	OUI	N.A	OUI	N.A	OUI	OUI	0,24%	Donnée non disponible	-	-		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	96 196	0,44%	0,44%	0%	-	OUI	N.A	OUI	OUI	N.A	OUI	0,44%	Donnée non disponible	-	OUI		
Transport routier de fret	6.6	519 006	2,37%	2,37%	0%	-	OUI	N.A	OUI	OUI	N.A	OUI	2,37%	Donnée non disponible	-	OUI		
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	7.4	9 788	0,04%	0,04%	0%	-	OUI	N.A	N.A	N.A	N.A	OUI	0,04%	Donnée non disponible	OUI	-		
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	-	677 339	3,10%	3,10%	0%	-	-	-	-	-	-	-	3,10%	Donnée non disponible	-	-		
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	6 942 876	31,74%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	OUI		
Transport routier de fret	6.6	5 477 170	25,04%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	OUI		
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	1 937 974	8,86%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	-		
OPEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	-	14 358 020	65,65%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	-		
Total A.1 + A.2	-	15 035 359	68,75%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	-		
B. Activités non éligibles à la taxinomie																		
OPEX des activités non éligibles à la taxinomie	-	6 835 512	31,25%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	-		
Total A + B	-	21 870 871	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Donnée non disponible	-	-		

Note méthodologique

Activité 4.1 : Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque

Le Groupe SAMSE réalise des activités de production d'électricité photovoltaïque via sa filiale EPPS. Dans le tableau ci-dessus, n'ont été pris en compte que les CA, OPEX et CAPEX liés aux panneaux détenus en propre par le Groupe et dont la production n'est pas autoconsommée. La location de toiture dont le Groupe est propriétaire afin de permettre à un tiers la réalisation d'activités photovoltaïques n'a pas été prise en compte. Les activités photovoltaïques de tiers sur le toit de bâtiments dans lesquels le Groupe est présent en tant que locataire n'ont pas non plus été comptées.

Les isolations de toitures liées à l'installation de panneaux photovoltaïques ont été comptabilisées dans l'activité 4.1 et n'ont donc pas été reprises dans l'activité 7.2.

Il en est de même pour les OPEX liés aux travaux de rénovation des panneaux photovoltaïques.

Concernant les contributions substantielles et DNSH associés à cette activité :

- L'activité consiste à produire de l'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque et répond donc par essence au critère de contribution substantielle de l'objectif d'atténuation pour l'activité 4.1.
- Des certificats de conformité ont été obtenus pour chaque installation de panneaux. Ceux-ci concernent l'étude des risques climatiques et l'impact sur la biodiversité (DNSH « adaptation » et « biodiversité »).
- Les prestataires installant les panneaux ont l'obligation légale de proposer un circuit de recyclabilité. Le Groupe SAMSE s'appuie donc sur cette prestation pour s'assurer du recyclage de ses panneaux (DNSH « économie circulaire »).

Activité 6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers

Pour calculer l'alignement de cette activité, un ratio a été utilisé et appliqué aux OPEX éligibles. Ce ratio a été construit en comparant le nombre de véhicules répondant aux critères d'alignement et le nombre de véhicules éligibles.

Compte tenu de la difficulté à vérifier le critère d'alignement lié aux pneumatiques, le Groupe a préféré réduire la publication de la part « alignée » de son activité en ne prenant en compte que les véhicules répondant aux critères et ayant été mis en circulation après le 1^{er} mai 2021, date d'application de la réglementation concernée¹. Les véhicules mis en circulation avant le 1^{er} mai 2021 et répondant à l'ensemble des critères grâce à un changement de pneus postérieur au 1^{er} mai 2021 n'ont donc pas été pris en compte dans le calcul de l'alignement, réduisant ainsi ce ratio par rapport à la réalité. Cela n'impacte pas le ratio d'éligibilité.

Concernant les autres DNSH, les réglementations européennes citées étant applicables en France et le Groupe ayant recours à des partenaires en France uniquement, il a été considéré que l'ensemble de la flotte répondaient aux DNSH « pollution » et « économie circulaire ». De plus, les véhicules concernés étant soit en leasing avec des contrats d'entretien soit revendus avant leur fin de vie, la gestion des déchets est réalisée par le propriétaire final (DNSH « économie circulaire – déchets »). Les activités de transport réalisées par le Groupe étant effectuées en France, les infrastructures présentes permettent enfin de limiter l'impact des risques climatiques physiques sur cette activité (DNSH « adaptation »).

Les OPEX et CAPEX liés aux chariots élévateurs nécessaires pour réaliser l'activité du Groupe n'ont pas été comptabilisés dans cette activité, les chariots élévateurs n'étant a priori pas à comptabiliser dans la taxinomie européenne. Le Groupe réalise cependant des investissements afin de permettre le passage à l'électrique de sa flotte (71 % de chariots électriques en 2022 sur le périmètre géré en central par les Moyens Matériels).

¹ Règlement (UE) 2020/740 du Parlement Européen et du Conseil du 25 mai 2020 sur l'étiquetage des pneumatiques

Activité 6.6 : Transport routier de fret

De la même façon que précédemment, pour calculer l'alignement de cette activité, un ratio a été utilisé et appliqué aux CA, CAPEX et OPEX éligibles. Ce ratio a été construit en comparant le nombre de véhicules répondant aux critères d'alignement avec le nombre de véhicules éligibles.

Pour 2022, le Groupe a fait les choix suivants concernant les critères d'alignement :

- Il a considéré que le critère d'alignement lié aux poids lourds était la norme Euro VI.
- Il n'a pas pu étudier l'alignement des véhicules utilitaires légers et les a donc tous considérés comme étant non alignés. Cela diminue le ratio d'alignement mais n'impacte pas le ratio d'éligibilité, qui les inclut bien.
- De la même façon que pour l'activité 6.5, il a préféré réduire la publication de la part « alignée » de son activité en ne prenant en compte que les véhicules répondant aux critères et ayant été mis en circulation après le 1^{er} mai 2021, date d'application de la réglementation sur les pneumatiques. Les véhicules qui ont été mis en circulation avant le 1^{er} mai 2021 et répondant à l'ensemble des critères grâce à un changement de pneus postérieur au 1^{er} mai 2021 n'ont donc pas été pris en compte dans le calcul de l'alignement, réduisant ainsi ce ratio par rapport à la réalité. Cela n'impacte pas le ratio d'éligibilité.

Ainsi, les véhicules considérés comme « alignés » pour cette activité sont donc uniquement les poids lourds répondant à la norme Euro VI, mis en circulation après le 1^{er} mai 2021 et respectant l'ensemble des DNSH.

De la même façon que pour l'activité 6.5, le Groupe ayant recours à des partenaires en France uniquement, il a été considéré que l'ensemble de la flotte répondaient aux DNSH « pollution » et « économie circulaire ». De plus, les véhicules concernés étant soit en leasing avec des contrats d'entretien soit revendus avant leur fin de vie, la gestion des déchets est réalisée par le propriétaire final (DNSH « économie circulaire – déchets »). Les activités de fret réalisées par le Groupe étant

effectuées en France et dans les pays limitrophes, les infrastructures présentes permettent enfin de limiter l'impact des risques climatiques physiques sur cette activité (DNSH « adaptation »).

Concernant le périmètre, il a été décidé, pour 2022, de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'alignement une part non significative de véhicules détenus en propre par certaines filiales et ainsi exclus de la gestion centralisée du parc.

Les achats de prestations de transport auprès de prestataires externes n'ont pas non plus été retenus dans les calculs.

Activité 7.2 : Rénovation de bâtiments existants

Deux bâtiments ont été concernés en 2022 par des travaux de rénovation importants.

Ces travaux devraient permettre une réduction de la demande d'énergie primaire de plus de 30 %.

Cependant, ceux-ci n'étant pas terminés, il n'est pas possible à date de vérifier cette réduction. Le Groupe a donc choisi de considérer l'ensemble des CAPEX de cette catégorie comme non alignés. L'étude des DNSH n'a donc pas été réalisée.

Les travaux de rénovations déjà comptabilisés dans les activités 4.1 (photovoltaïque) et 7.4 (bornes électriques) n'ont pas été intégrés à cette activité.

Activité 7.3 : Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique

Il n'est pas possible à ce jour de dissocier, pour l'ensemble du périmètre du Groupe, les OPEX et CAPEX liés à des équipements favorisant l'efficacité énergétique des autres OPEX et CAPEX liés à des équipements immobiliers. Il a donc été décidé pour 2022 de ne prendre en compte dans l'activité 7.3 que les actions de relamping LED. Cela diminue le ratio d'éligibilité lié à cette activité.

Concernant les contributions substantielles et DNSH associés à cette activité :

- L'activité de relamping LED répond par essence au critère de contribution substantielle de l'objectif d'atténuation lié à l'activité 7.3.
- Une étude des risques climatiques via le site gouvernemental BAT-ADAPT a de plus

été réalisée pour les sites concernés par le relamping (DNSH « adaptation »).

Le DNSH « pollution » n'est pas applicable à la technologie LED.

Activité 7.4 : Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)

Le Groupe développe la mise en place dans ses établissements de bornes de recharge pour véhicules électriques. Cinq sites ont été équipés en 2022. Les OPEX et CAPEX pris en compte sont ceux liés à l'installation et à la maintenance des bornes.

Cette activité répond par essence au critère de contribution substantielle qui lui est rattaché.

De plus, une étude des risques climatiques via le site gouvernemental BAT-ADAPT a été réalisée pour les sites concernés, permettant ainsi de respecter le DNSH « adaptation ».

Il n'y a pas d'autre DNSH applicable pour cette activité.

Activité 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments

Les OPEX pris en compte sont ceux liés à la maintenance des bâtiments.

L'activité de location de bâtiments à des tiers réalisée par le Groupe est non significative au regard du chiffre d'affaires. Le Groupe n'a donc pas présenté la part liée à cette activité.

Cette activité n'étant pas alignée, les DNSH n'ont pas été étudiés.

Remarques générales :

- Pour 2022, l'activité de fret routier de la société MAT APPRO, commissionnaire de transport, n'a pas été incluse.
- De la même façon, les OPEX liés au fret maritime n'ont pas été inclus pour 2022.
- De manière générale, les subventions perçues dans le cadre des CAPEX présentés n'ont pas été retirées des totaux.

Le modèle d'affaires

Le Groupe SAMSE est un des premiers distributeurs français de matériaux de construction et d'outillage. Il s'étend en France à travers un réseau dense de près de 350 points de vente.

Avec ses deux métiers, le Négoce et le Bricolage, le Groupe SAMSE, propose à ses clients professionnels du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux particuliers, des offres complémentaires dans une relation de proximité. Il différencie son offre produits et services grâce à son savoir-faire en matière de logistique et de conseil client.

Proche de ses fournisseurs et de ses clients, sa position d'acheteur/vendeur lui permet de jouer un rôle important dans la prise de conscience des enjeux RSE dans le secteur du bâtiment.

Avec ses quatre plateformes logistiques, ses transporteurs internes et ses activités d'import, le Groupe SAMSE porte de plus une attention particulière sur les impacts liés à sa chaîne d'approvisionnement.

Parce qu'il a toujours placé l'Humain au cœur de sa stratégie, son attractivité et le développement de ses collaborateurs sont également des enjeux majeurs dans la définition de ses politiques.

Le schéma ci-après présente le modèle d'affaires du Groupe SAMSE. Il donne une grille synthétique de lecture de son organisation ainsi que de ses activités, défis et atouts. Il présente également les ressources utilisées dans le cadre de ses activités et la création et le partage de valeur qui en résultent.

EthiFinance décerne une médaille d'argent au Groupe SAMSE pour sa performance extra-financière en 2022

Chaque année depuis 2015, le Groupe SAMSE choisit de faire évaluer ses engagements sociaux, sociétaux et environnementaux par EthiFinance, organisme de notation extra-financière indépendant.

EthiFinance évalue la transparence et la performance des informations extra-financières des entreprises en se basant sur plus de 140 critères liés à la gouvernance, aux politiques sociales et environnementales ou encore aux relations avec les clients et fournisseurs.

En 2022, la note du Groupe SAMSE continue de progresser et atteint 66/100, ce qui le place au-dessus de la moyenne nationale (53/100) et à la 10ème place sur 52 de son secteur.

Cette performance est récompensée cette année par une médaille d'argent décernée par EthiFinance.

L'augmentation régulière de cette note (62* en 2020, 63 en 2021) confirme l'implication du Groupe dans le développement de stratégies prenant en compte ces enjeux extra-financiers.



* Afin de détailler certaines questions et d'inclure de nouvelles obligations réglementaires, EthiFinance retravaille régulièrement son questionnaire. Pour prendre en compte ces changements, il modifie la méthodologie de notation et recalcule les années précédentes à méthodologie comparable. Ainsi, la note de 75/100 obtenue l'année dernière équivaut à 63/100 en 2022 selon le référentiel propriétaire d'EthiFinance 2022 et selon les données arrêtées au 31 décembre 2021 du Groupe SAMSE.

Les notes d'EthiFinance ne sont en aucune manière un "conseil en investissement" ou une "recommandation d'investissement" ou plus généralement une quelconque recommandation d'acheter ou de souscrire, de céder ou de conserver le titre SAMSE.

Défis

- Un marché concurrentiel qui se concentre
- Une évolution de la demande liée à la performance de l'habitat
- Une maîtrise des impacts environnementaux
- Une « digitalisation humaine » de la relation client

Ressources

Des équipes expertes et engagées

6 400 collaborateurs

Une structure financière solide

Capitaux propres : 621 668 K€

Ratio d'endettement financier : 0,65 %*

Un maillage territorial de proximité

350 points de vente dans 55 départements

Un réseau commercial multi-enseignes

4 multi-spécialistes

1 enseigne bricolage

10 enseignes spécialistes

Une supply chain efficace

- 4 plateformes logistiques

- 125 000 m² de stockage

- 3 transporteurs internes

- Plus de 2 000 matériels roulants avec

1 005 chariots élévateurs dont 71% d'électriques

- Des partenaires externes

Des fournisseurs de confiance

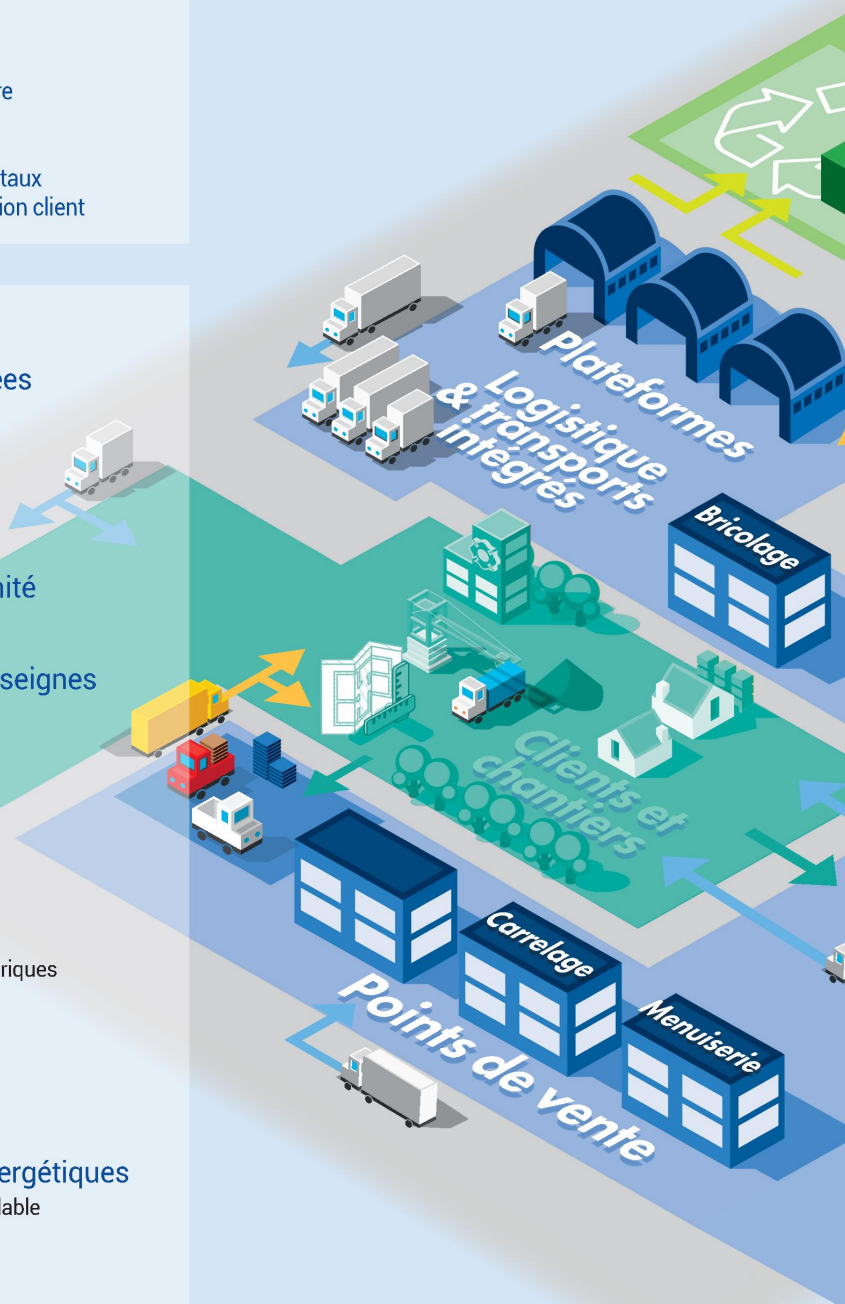
Plus de 1 100 fournisseurs sous contrat

dont 79 % de français

Des ressources naturelles et énergétiques

Consommation d'énergie fossile et renouvelable

* hors IFRS16



Le Groupe SAMSE, une création de valeur partagée



Atouts

- L'expertise et l'engagement des collaborateurs
- Un maillage territorial de proximité
- Une supply chain efficace
- Une offre produits large et spécialisée
- Une structure financière saine

Création de valeur

Résultats 2022

- CA : 1 911 766 K€
- ROC : 125 371 K€
- Résultat net : 97 791 K€

Un partage de l'avoir

- 74% des collaborateurs actionnaires avec 21,95% du capital détenu
- 32 637 K€ reversés en intéressement et participation*
- 55 329 K€ de dividendes

Un impact social positif

- 95% de salariés en CDI
- 114 775 € attribués au budget de la Fondation qui soutient 17 projets en 2022

Un environnement de travail motivant

- Une note de 7,4/10 au dernier baromètre de satisfaction des collaborateurs**
- 103 921 heures de formations

Une communauté de clients

- Plus de 920 500 clients nous ont fait confiance en 2022
- Une note de 7,8 au baromètre de satisfaction de nos clients*** et de 4,6/5 pour les Avis Vérifiés**** de l'Entrepôt du Bricolage

Un impact environnemental maîtrisé

- 26 500 m² de panneaux photovoltaïques
- Des partenariats pour la collecte et le recyclage des déchets.



66/100

au Rating Gaia d'EthiFinance

* Abondement compris

** Etude réalisée auprès des collaborateurs de toutes les enseignes du Groupe à l'exception de M+

*** Etude réalisée sur le périmètre de l'enseigne Samse

**** Avis Vérifiés, par la société Net Reviews ; tiers de confiance

Principaux risques extra-financiers

Méthodologie

Le Groupe SAMSE a initié en 2019 une revue de ses risques et enjeux RSE qu'il a poursuivie et finalisée au cours de l'exercice 2020. Un groupe de travail regroupant les services Conformité et Audit interne a été créé afin d'élaborer une matrice des matérialités.

La méthodologie s'est articulée en trois temps :

1. Une revue de l'univers des risques/enjeux extra-financiers.
2. Une évaluation et hiérarchisation des risques/enjeux pour le Groupe.
3. Une évaluation des risques/enjeux pour les parties prenantes.

1- Revue de l'univers des risques

Le groupe de travail en charge du projet a, dans un premier temps, mené une revue des risques extra-financiers identifiés en interne lors des différents travaux de cartographie des risques conduits depuis près de 15 ans au sein du Groupe. Une analyse attentive de la précédente version de la DPEF a également été réalisée afin de compléter cette démarche.

Par ailleurs, la conduite d'une revue documentaire de différentes cartographies de matérialité publiées par des groupes cotés a permis au Groupe de travail de réaliser un benchmark et d'affiner son référentiel en identifiant des risques supplémentaires pertinents pour le Groupe SAMSE.

Par la suite, des entretiens auprès de référents métiers ont été menés afin d'élargir le référentiel de risques extra-financiers, de s'assurer de l'exhaustivité et de la pertinence de celui-ci et d'identifier les risques RSE à évaluer et hiérarchiser dans la suite du processus.

A l'issue de cette phase, seize risques ont été identifiés et jugés pertinents au regard des activités du Groupe.

2- Évaluation et hiérarchisation des risques pour le Groupe

L'évaluation et la hiérarchisation des seize risques identifiés ont été réalisées en suivant trois grandes étapes.

Tout d'abord, les risques ont été classés afin d'attribuer aux référents métiers ceux à évaluer.

Sept ateliers ont été menés avec les différents référents métiers concernés par les risques identifiés pour leur service. Ces ateliers ont permis d'établir une description détaillée de ces risques, mais aussi d'évaluer leur probabilité de survenance ainsi que leurs impacts potentiels pour le Groupe. Pour cela, une échelle d'évaluation sur quatre niveaux de probabilité et d'impact, déterminée au préalable par le groupe de travail, a été utilisée.

A l'issue de cette première phase d'évaluation avec les référents métiers, un atelier d'évaluation et de cotation finale a été mené avec la Direction Générale du Groupe pour consolider, ajuster et valider les résultats obtenus en prenant en compte une vision « Groupe ».

3- Évaluation des risques/enjeux pour les parties prenantes

Pour cette première version de cartographie RSE, le groupe de travail a décidé de réaliser une étude documentaire afin d'évaluer l'importance pour ses parties prenantes des risques et enjeux identifiés.

Pour cela, il s'est appuyé sur les résultats de matrices de matérialité publiées par des Groupes partageant un modèle d'affaires similaire à celui du Groupe SAMSE et ayant des parties prenantes communes avec lui. Chacune des matrices de matérialité sélectionnées pour la qualité de leur méthodologie a été analysée par le groupe de travail.

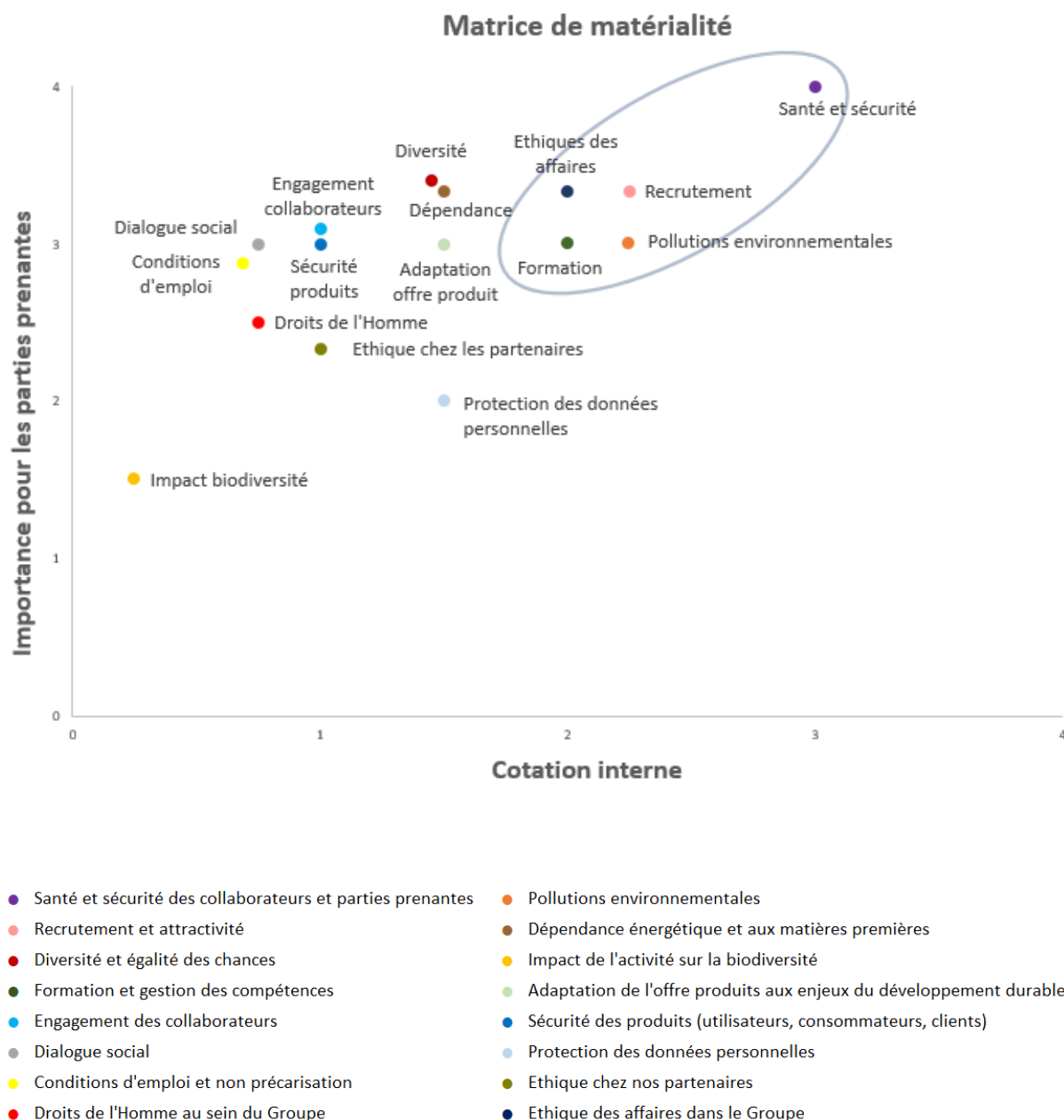
A partir de ces matrices, les résultats de l'évaluation de l'importance de chacun des risques RSE pour les parties prenantes ont été retranscrits sur une échelle à quatre niveaux. Les résultats obtenus ont finalement été consolidés afin de déterminer la note « importance pour les parties

prenantes » présentée dans la matrice de matérialité du Groupe SAMSE.

L'élaboration d'une matrice de matérialité a permis d'identifier et de confronter la vision du Groupe à celle de ses parties prenantes concernant ses

principaux risques. Les travaux menés vont permettre d'accompagner la refonte et le déploiement de la stratégie RSE du Groupe, dans la continuité du projet HORIZON BLEU et en prenant en compte les priorités ainsi identifiées.

Matrice de matérialité



Principaux risques extra-financiers

La réalisation de la cartographie des risques RSE du Groupe a permis d'identifier cinq risques prioritaires. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et développés dans le cadre de la DPEF. Les principales politiques mises en place pour limiter ces risques et les indicateurs clés de performance suivis sont également rappelés dans le tableau et développés par la suite.

Responsabilité sociale				
Risque / Enjeu	Politiques et mesures de gestion	Indicateurs clefs de performance / indicateurs de suivi	Résultats 2021	Résultats 2022
Santé et sécurité des collaborateurs et parties prenantes <i>L'activité potentiellement sujette à des risques pour la santé et la sécurité des collaborateurs et parties prenantes du Groupe SAMSE et la volonté de celui-ci de placer l'humain au centre de ses préoccupations, font de la santé et sécurité une priorité pour le Groupe SAMSE. Il travaille donc à la prévention des risques d'accident du travail, des risques psychosociaux et des risques liés à la fréquentation de ses sites. Un défaut de ses politiques de prévention et de formation à ce sujet ou une mauvaise gestion des magasins et plateformes de stockages pourraient entraîner des préjudices humains importants ainsi qu'avoir un impact financier et réputationnel pour le Groupe.</i>	Politique Sécurité et Prévention	Taux de fréquence / taux de gravité	TF1 : 43,22 TG : 2,40	TF1 : 38,46 TG : 1,53
	Dispositifs RH d'accompagnement et de prévention	Formation : nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié dédiées au domaine de la sécurité	5,11H	6,21H
Risque / Enjeu	Politiques et mesures de gestion	Indicateurs clefs de performance / indicateurs de suivi	Résultats 2021	Résultats 2022
Recrutement et attractivité <i>Les activités du Groupe SAMSE dépendent en grande partie du nombre et de la qualité de ses collaborateurs. La compétitivité du Groupe réside notamment en sa capacité à attirer et à fidéliser de nouveaux talents par une marque employeur forte et identifiable. La capacité du Groupe à pourvoir rapidement aux besoins de recrutement est un enjeu de stabilité pour l'activité en agence/magasin. Des postes vacants ou des recrutements en inadéquation avec les besoins risqueraient d'entraîner des désorganisations et une baisse de la productivité sur les sites, sur les plateformes logistiques ou sur les fonctions support.</i>	Politique de recrutement et d'intégration (des solutions de recrutement ciblées valorisant la marque employeur et promouvant la diversité)	Nombres d'embauches	2 025	1 894
		Variation de l'effectif	3 %	4 %
	Des mesures pour renforcer l'engagement des collaborateurs : - actionnariat salarié - politique attractive en matière d'avantages sociaux - études de satisfaction et plans d'actions	Salariés actionnaires	74 %	74 %
Risque / Enjeu	Politiques et mesures de gestion	Indicateurs clefs de performance / indicateurs de suivi	Résultats 2021	Résultats 2022
Formation et gestion des compétences <i>Rester un distributeur reconnu par le niveau de compétence de ses équipes est un enjeu stratégique et concurrentiel majeur pour le Groupe. La Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences est également un enjeu important pour garantir la satisfaction et l'engagement des collaborateurs. Des équipes non formées, désengagées ou avec un niveau de compétence insuffisant risqueraient d'entraîner une dégradation du niveau de conseil et ainsi une insatisfaction des clients qui pourraient également avoir un impact négatif sur l'image de marque du Groupe aussi bien auprès des clients qu'auprès de possibles candidats à l'embauche.</i>	Politique de formation	Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié	14	17
	Campus internes			
	E-learning et blended learning			
	Cycle RH, "revues de personnel" et plans de compétences			
	Mobilité interne et promotion			

Responsabilité Environnementale

Risque / Enjeu	Politiques et mesures de gestion	Indicateurs clefs de performance / indicateurs de suivi	Résultats 2021	Résultats 2022
Pollutions environnementales <i>Le Groupe SAMSE est soucieux de réduire les impacts environnementaux de ses activités et porte une attention particulière à la limitation des pollutions liées à la conduite de ses affaires : pollutions de l'air, notamment liées à ses activités de transport et de logistique et pollutions des eaux et des sols qui pourraient survenir en cas de mauvaise gestion par le Groupe des produits dangereux qu'il stocke ou des déchets qu'il produit ou récupère.</i> <i>En parallèle, le Groupe s'assure également de rester en conformité avec les réglementations environnementales et d'anticiper les changements nécessaires à la poursuite de ses activités.</i> <i>Un non-respect des réglementations ou une absence d'anticipation pourraient entraîner des sanctions juridiques ainsi qu'une désorganisation de l'activité du Groupe.</i>	Réduction de l'impact carbone de la politique d'achat et de la logistique	<u>Consommations énergétiques des bâtiments :</u> Consommations de gaz (corrigées du DJU pour 2022) (kWh-PCI)	15 749 427	15 855 233
	Maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments	Consommations d'électricité (kWh)	29 322 657	27 303 368
	Politique de gestion raisonnée et de réduction des déchets	<u>Age moyen du parc de Poids Lourds :</u>		
	Règles strictes de stockage	Zanon Transports	3,4 ans	3,0 ans
		Moyens Matériels	5,7 ans	6,3 ans
		<u>Part des poids lourds en norme Euro 6 :</u>		
		Zanon Transports	90 %	95 %
		Moyens Matériels	69 %	71 %

Responsabilité Sociétale

Risque / Enjeu	Politiques et mesures de gestion	Indicateurs clefs de performance / indicateurs de suivi	Résultats 2021	Résultats 2022
Éthique des affaires dans le Groupe <i>De par ses activités en tant que distributeur de matériaux de construction et d'outillage, la gestion des achats ainsi que la relation et le conseil client sont au cœur des métiers du Groupe SAMSE. Dans ce cadre, le Groupe est exposé à des risques liés à la conduite éthique de ses affaires : risques de manquements aux règles du droit de la concurrence et risque de non-conformité aux réglementations anti-corruption.</i> <i>Un non-respect des réglementations ou une inefficacité des dispositifs de contrôle mis en place pourrait entraîner de lourdes sanctions administratives et pénales pour le Groupe et avoir des impacts négatifs sur sa réputation. Certaines sanctions pourraient également entraîner une désorganisation de son activité (fermeture d'établissement, exclusion des marchés publics, etc.).</i>	Dispositif de prévention et de lutte contre la corruption	% de fournisseurs sous contrat cadre ayant signé des clauses éthiques relatives à la lutte contre la corruption	100 %	100 %
	Dispositif de prévention contre les pratiques anti-concurrentielles ou restrictives de concurrence			

Responsabilité sociale

Risque 1 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes

La santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ses autres parties prenantes est une priorité pour le Groupe SAMSE. Il travaille donc à la prévention des risques d'accident du travail, des risques psychosociaux et des atteintes à la santé et la sécurité liées à la fréquentation de ses sites.

Pour cela, il déploie plusieurs dispositifs et notamment une Politique de Sécurité et de Prévention, des actions d'amélioration des conditions de travail de ses employés et des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention.

En 2022, le Groupe affine sa politique en matière de prévention en la structurant davantage.

Politique Sécurité et Prévention

Pilotage

Depuis de nombreuses années, le Groupe investit dans la santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ses parties prenantes en faisant de la prévention une priorité et en mettant tout en œuvre pour répondre aux exigences légales en la matière.

En 2022, il s'est structuré davantage encore avec la création de deux groupes de travail dédiés aux questions de Sécurité et de Prévention.

Il a ainsi réuni seize membres issus du Comité exécutif, des fonctions expertes sur la prévention et des métiers liés à l'exploitation au sein des enseignes afin de constituer un groupe de travail dont le rôle est d'assurer la structuration de la politique stratégique du Groupe en matière de prévention et de son déploiement opérationnel.

Un groupe de pilotage, composé des représentants experts métiers de l'ensemble des enseignes du Groupe, a également été créé. Il harmonise les actions et les projets structurants en matière de santé, sécurité et conditions de travail dans le cadre du déploiement de la stratégie définie.

Diffusion d'une Culture Sécurité

Le Groupe SAMSE travaille à la diffusion d'une Culture Sécurité et Prévention commune à l'ensemble de ses sociétés. En s'inscrivant dans la durée et en se basant sur une animation régulière, celle-ci vise à accompagner l'ensemble des collaborateurs au travers d'actions de prévention et de sensibilisation. L'approche culturelle de la

prévention des risques apporte également une sensibilisation positive de l'ensemble des collaborateurs et vise au développement d'une prévention collective concernant à la fois les collaborateurs, les clients, les fournisseurs et les prestataires.

A chaque étape de sa carrière, le collaborateur est accompagné, équipé, formé afin de lui permettre de mieux appréhender son environnement de travail et donc le prémunir d'accidents éventuels pour lui-même ou les parties prenantes concernées.

Organisation humaine

Le Groupe SAMSE met en place et déploie ce programme en s'appuyant sur les managers des points de vente qui sont en contact direct avec les parties prenantes concernées.

Les services supports du Groupe (aménagement, ressources humaines, juridique, travaux, etc.) intègrent quant à eux dans leur quotidien les différents sujets liés à la sécurité.

Garante de la politique Sécurité et Prévention du Groupe, une équipe de vingt-deux experts sécurité œuvre en proximité sur le terrain au plus près des problématiques qui font le quotidien des agences et magasins.

Référentiel, audits, analyse AT

Pour soutenir cette sensibilisation quotidienne, un référentiel Sécurité Groupe a été créé en vue de

définir l'ensemble des exigences Santé, Prévention, Sécurité, Sûreté et Environnement.

Des évaluations régulières ont pour vocation d'accompagner les agences dans la mise en œuvre de cette politique et de les aider à identifier leurs axes d'amélioration. La collaboration entre les responsables de sites et les équipes Sécurité et Prévention permet de prioriser les actions d'amélioration et d'évaluer leur évolution dans le temps.

Ces évaluations, accompagnées d'une analyse stratégique des accidents du travail et des intrusions, permettent de faire évoluer la sécurité et la sûreté des sites du Groupe en adoptant des plans d'actions adaptés.

Ainsi, le Groupe suit notamment les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, qui évoluent de la manière suivante (LA 6) :

- le taux de fréquence (TF1) des accidents du travail pour le Groupe est passé de 43,22 en 2021 à 38,46 en 2022.
- le taux de gravité, quant à lui, a également diminué pour atteindre 1,53 en 2022 (contre 2,40 en 2021).

=> Indicateur clé de performance : le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail (LA 6).

La diminution du taux de fréquence et du taux de gravité s'explique à la fois par la politique Prévention du Groupe et par le contexte. L'intensité de l'activité dans un contexte sanitaire rétabli s'est répartie de façon plus homogène sur les équipes et tout au long l'année. En effet, les conséquences organisationnelles des absences liées à la Covid ont fortement diminué.

Programme de prévention

Tous les managers de l'entreprise sont formés à la sécurité et veillent à la bonne application des préconisations auprès de leurs équipes.

De la même manière, les sujets Sécurité et Prévention sont portés au sein des Comités Sociaux et Économiques (CSE) par les collaborateurs formés aux sujets de la Santé et de la Sécurité au travail.

Par ailleurs, des investissements sont réalisés chaque année pour favoriser l'innovation et la formation et pour renouveler les différents équipements.

Enfin, toute cette démarche est portée via un plan de communication diffusé largement à l'ensemble du personnel et qui s'appuie notamment sur des réunions mensuelles de prévention, au sein des établissements, permettant d'aborder des thèmes définis par les équipes Sécurité et Prévention.

Le journal interne SAVOIR-FAIRE, diffusé à l'ensemble des collaborateurs, retrace les actions menées par les enseignes du Groupe sur les sujets de Sécurité et Prévention.

Des temps forts et des campagnes de prévention se déroulent également pendant l'année pour sensibiliser les collaborateurs sur des thèmes majeurs.

Ce programme de prévention complet qui vise les collaborateurs mais aussi les clients est continuellement mis à jour pour toujours mieux les protéger.

Formations

=> Indicateur clé de performance : le nombre moyen d'heures de formation des salariés en matière de sécurité (SAM SO 1).

Le nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié dédiées au domaine de la sécurité est passé de 5,11 h en 2021 à 6,21 h en 2022.

Les quatre grands thèmes développés lors de ces formations sont :

- La conduite et la manutention de chariots.
- La conduite et la manutention d'autres véhicules (grues, camions, etc.).
- L'utilisation d'outils (scie à panneaux par exemple).
- L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail : Sauveteur Secouriste du Travail (SST), gestes et postures, incendie.

Amélioration des conditions de travail

Chaque année, des actions sont menées pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs.

Télétravail

Depuis février 2019, le Groupe SAMSE s'est doté d'une charte sur le travail à distance dans le but de répondre aux attentes de ses collaborateurs et de permettre l'adaptation de l'activité à de nouveaux modes d'organisation du travail.

Ainsi, le Groupe accompagne le fait que l'activité professionnelle peut aujourd'hui s'exercer, dans le cadre d'un déplacement professionnel ou en dehors de ce cadre, dans un lieu différent du lieu habituel du travail (agence, magasin, domicile ou lieu tiers).

Le travail à distance est ouvert aux salariés dont la nature des missions le permet et qui savent faire preuve d'autonomie dans l'exercice de leur activité. La très grande majorité des salariés du Groupe exerce un métier en lien avec l'exploitation opérationnelle des points de vente (vendeur, magasinier, cariste, chauffeur, logisticien, chef d'agence, directeur de magasin, etc.). Ces métiers ne sont pas compatibles avec le télétravail car ils sont directement liés à l'entreposage des produits sur le terrain et à l'accueil physique des clients dans les points de vente.

La mise en place du travail à distance se fait dans le cadre de la relation de confiance et de réciprocité entre le manager et le collaborateur. Les collaborateurs concernés ont eu progressivement accès au matériel nécessaire pour un travail dans de bonnes conditions.

Améliorations continues

Le Groupe SAMSE poursuit également ses actions visant à améliorer les conditions de travail des magasiniers et chauffeurs. En 2022, le Groupe a commandé quatre camions électriques 26 tonnes et deux camions au gaz qui améliorent considérablement les conditions de travail des chauffeurs en limitant les vibrations et le bruit.

Le Groupe continue de privilégier, lorsque cela est possible, l'achat de chariots élévateurs électriques qui, en plus de permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe (voir ci-après), permettent une réduction des nuisances dans l'environnement de travail des collaborateurs. Ainsi, en 2022, les chariots électriques représentent 71 % du parc de chariots géré par les MOYENS MATERIELS.

Des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention

Un dispositif de coaching et d'écoute

Des coaches externes exercent dans le Groupe SAMSE et proposent des actions dont le but est de développer la performance, l'autonomie et la responsabilisation des personnes ou équipes accompagnées. Après réalisation d'un diagnostic, et parfois en complément d'une formation, chaque coaching individuel ou collectif s'appuie sur un objectif, des critères de mesure et une durée adaptée d'accompagnement.

Ces coaches et des intervenants externes sont également sollicités ponctuellement pour accompagner l'organisation de séminaires visant à renforcer la cohérence et la cohésion d'équipe.

Le Groupe a signé un accord avec les partenaires sociaux sur ce sujet en 2011. A cette occasion, a été mis en place un dispositif d'écoute confidentiel, « Besoin d'en parler », auquel le collaborateur peut avoir recours par le biais d'une ligne téléphonique et d'une adresse email. Le destinataire est une coach externe qui rencontre les personnes, analyse le besoin et coordonne les actions de soutien appropriées.

« Besoin d'en parler » a pour vocation de permettre à tout collaborateur qui le souhaite d'exprimer un problème, de solliciter un contact ou un conseil, d'alerter pour lui ou pour un collègue. Cela peut concerner des problématiques psychologiques, relationnelles, financières, de santé ou de logement.

Ces deux dispositifs (coaching et écoute confidentielle) interviennent en préventif ou en curatif et contribuent à réduire les risques psychosociaux.

Une cellule RPS (Risques Psychosociaux) a également été mise en place au sein de la société DORAS. Elle accompagne les agences sur un format collectif concernant des problématiques psychologiques et/ou relationnelles.

[Un dispositif interne de prévention du harcèlement](#)

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, le Groupe a organisé la désignation des référents

harcèlement sexuel et agissements sexistes au sein des CSE ainsi qu'au sein de l'équipe RH. Chaque CSE a désigné une personne, membre du CSE, dont le nom a été porté à la connaissance des collaborateurs par voie d'affichage permettant ainsi à ceux-ci d'avoir un contact interne neutre pour les accompagner.

Depuis 2021, ces référents, qu'ils appartiennent au CSE ou à l'équipe RH, suivent une formation dédiée lors de leur désignation.

Risque 2 : Recrutement et attractivité

Les activités du Groupe SAMSE dépendent en grande partie du nombre et de la qualité de ses collaborateurs. La compétitivité du Groupe réside notamment en sa capacité à attirer et à fidéliser de nouveaux talents par une marque employeur forte et identifiable. La capacité du Groupe à pourvoir rapidement aux besoins de recrutement est un enjeu de stabilité pour l'activité en agence/magasin. Des postes vacants ou des recrutements en inadéquation avec les besoins risqueraient d'entraîner des désorganisations et une baisse de la productivité sur les sites, sur les plateformes logistiques ou sur les fonctions support.

Le marché du travail vit depuis plusieurs années une réelle révolution. Chaque année, le Groupe SAMSE, renouvelle sa volonté d'attirer des profils en phase avec la culture de son organisation et poursuit un travail de fond sur le développement et la communication de sa marque employeur.

Le Groupe accompagne sa politique de recrutement par des mesures de renforcement de l'engagement de ses collaborateurs et s'assure du respect de la diversité et de l'égalité des chances à toutes les étapes du recrutement et de la vie du collaborateur dans l'entreprise.

La politique de recrutement et d'intégration

Des solutions de recrutement ciblées et valorisant la marque employeur...

Le recrutement externe

La Direction des Ressources Humaines met en place des solutions de recrutement externe valorisant l'image de marque employeur et ciblées selon les publics visés : sites emplois, réseaux sociaux, relations écoles, forums emploi, partenariats actifs avec des organismes tels que Pôle Emploi, l'APEC, l'AGEFIPH ou l'AFIPH.

Sur l'année 2022, 56 260 candidatures ont ainsi été traitées, soit une progression de 22 % par rapport à l'année 2021 qui comptabilisait 46 172 candidatures. Cela s'inscrit dans la progression continue régulière depuis 2019 (43 760 candidatures traitées en 2020 et 43 667 en 2019) (SAM SO 2).

Le Groupe SAMSE continue de plus à faire évoluer ses dispositifs de présence sur le Web. Il apporte par exemple chaque année des évolutions et des ajouts de contenus sur son site de recrutement (groupesamserecrute.fr).

Afin de mesurer la satisfaction des candidats lors de leur parcours sur le site de recrutement, et donc l'efficacité du site, le Groupe a mis en place un outil de sondage depuis 2020. En 2022, plus de 2 800 avis ont été recensés pour une note de 4,3/5. Pour continuer dans cette dynamique, le site de recrutement a été enrichi en 2022 d'une page

dédiée à l'alternance et de nouvelles fiches métiers ont été créées afin de présenter les savoir-être et savoir-faire associés à chacun d'eux. De nouveaux projets seront réalisés en 2023, comme par exemple des contenus sur l'engagement ou sur la culture d'entreprise.

La Cooptation

Face aux problématiques de recrutement, le programme de cooptation lancé en 2018, a permis, grâce au réseau des employés, d'intégrer 121 nouveaux collaborateurs en 2022 (SAM SO 3).

La cooptation repose avant tout sur l'entretien et l'activation d'un réseau (personnel ou professionnel) pour obtenir des recommandations dans le cadre d'une recherche d'emploi/recherche de talents. Cette pratique met en lien un candidat, un recruteur et un collaborateur auteur d'une recommandation (le cooptant). Une nouvelle campagne de communication a été finalisée en 2022 avec l'élargissement de la prime aux contrats CDD se transformant en CDI.

L'alternance

Le Groupe promeut également l'alternance afin de favoriser la formation et l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi tout en répondant à ses besoins de recrutement dans les magasins et les agences dans les métiers de la vente, de la logistique et du commerce. Ainsi, chaque année une campagne

d'alternance est menée entre mars et juillet. En 2021, elle a rendu possible l'embauche de 153 jeunes. Une performance renouvelée en 2022, avec l'intégration de 159 jeunes (hors Certificat de Qualification Professionnelle) (SAM SO 4).

[... qui permettent d'attirer et d'intégrer les talents](#)

=> Indicateur clé de performance : le nombre d'embauches et les variations d'effectifs du Groupe (LA 1).

Cette politique de recrutement participe à l'attractivité du Groupe SAMSE et a mené, en 2022, à l'embauche de 1 894 collaborateurs (LA 1) dont plus de 500 contrats temporaires correspondant à des renforts saisonniers.

Sur l'année 2022, l'effectif global du Groupe a augmenté de 4 %, passant de 6 136 à 6 397 collaborateurs (LA 1).

Cette dynamique permet au Groupe d'attirer les talents et de créer de l'emploi durable en France (5 842 CDI soit plus 0,4 % par rapport à 2021 à périmètre comparable).

Ainsi, 95 % des salariés du Groupe sont en CDI et plus de 96 % des collaborateurs sont à temps complet.

Afin d'accompagner cette politique de recrutement, le Groupe met de plus l'accent sur l'intégration des nouveaux embauchés via le développement de parcours d'intégration et la mise à disposition de kits d'intégration individuels et spécifiques aux métiers. Le but est de préparer au mieux l'accueil du nouveau collaborateur et ainsi de sécuriser ses premières semaines et ses premiers mois dans l'entreprise.

Grâce à ses bons résultats économiques, le Groupe SAMSE développe ses activités et crée de l'emploi dans les territoires et les régions. Ces créations d'emploi concernent l'ensemble des Catégories Socio-Professionnelles (CSP). En 2022, la structure de l'emploi par CSP est la suivante :

CSP	%
Cadre	16,1 %
Technicien - Agent Maitrise	18,8 %
Employé -Ouvrier	65,1 %

Le renforcement de l'engagement des collaborateurs

En complément de sa politique de recrutement, le Groupe met régulièrement en place des dispositifs visant au renforcement de la satisfaction et de l'engagement de ses collaborateurs.

Ces dispositifs renforcent l'attractivité du Groupe et de ses enseignes, permettent la fidélisation de ses collaborateurs et assurent le maintien d'un climat social de qualité.

[L'actionnariat salarié](#)

L'actionnariat salarié, au cœur de la culture d'entreprise depuis son lancement en 1968, permet au Groupe SAMSE d'associer durablement ses collaborateurs à la croissance des entreprises qui le composent. Il est un des marqueurs forts des valeurs de partage et d'engagement portées par le Groupe.

En 2020, le Groupe a œuvré afin de sécuriser son indépendance financière au travers d'une nouvelle

alliance d'actionnaires salariés, familiaux et de nouveaux investisseurs.

Le Groupe SAMSE entend poursuivre cette dynamique en valorisant toujours plus l'actionnariat salarié, avec une ambition d'approcher les 100 % de salariés actionnaires à HORIZON 2030. Ce taux a d'ores et déjà bien progressé ces dernières années, passant de 56 % en 2019 à 74 % en 2022, soit 4 770 collaborateurs actionnaires.

=> Indicateur clé de performance : le pourcentage de salariés actionnaires (SAM SO 5).

[Une politique attractive en matière d'avantages sociaux](#)

Le Groupe s'emploie à développer une politique attractive en matière d'avantages sociaux (LA 2). La politique de rémunération du Groupe se structure autour du salaire de base auquel s'ajoutent des

éléments conventionnels ou unilatéraux (prime de vacances et prime de Noël), des variables liées aux métiers ainsi qu'un intéressement dans la très grande majorité des enseignes et une participation, le tout allié à un Plan d'Épargne Groupe.

En 2022, comme en 2021, pour reconnaître l'engagement des équipes dans un contexte économique tendu, une grande partie des enseignes du Groupe a choisi de mettre en place des compléments de rémunération permettant d'associer les collaborateurs au partage des bons résultats. De nombreux accords ont ainsi été signés visant à verser des compléments d'intéressement et de participation ainsi que des primes exceptionnelles dans le cadre du dispositif de Prime de partage de la valeur.

Les accords de participation mis en place au sein du Groupe sont majoritairement assortis d'une formule dérogatoire plus favorable que la loi. Le Plan d'Épargne Groupe, quant à lui, bénéficie de mécanismes d'abondement attractifs permettant aux salariés de se constituer une épargne dans un cadre fiscal avantageux. En 2022, il a été décidé un abondement exceptionnel de 100 % sur les 600 premiers euros dans la grande majorité des enseignes du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe SAMSE offre à ses collaborateurs des réductions sur les achats effectués au sein de leur enseigne dans les sociétés du Groupe.

La digitalisation des outils RH à disposition des salariés

D'une manière plus générale, le Groupe SAMSE entend faire bénéficier ses salariés de moyens digitaux de pilotage de leur dossier administratif.

Il propose ainsi par exemple des dispositifs dématérialisés et sécurisés tels que le coffre-fort électronique ou la dématérialisation des coupons d'intéressement et de participation et des demandes de placements sur les FCPE par prélèvement sur paie.

Un site internet consacré aux politiques de partage du Groupe a également vu le jour en janvier 2021. Il présente à la fois les actualités de l'actionnariat salarié et les performances des FCPE. Cet espace explique de manière exhaustive et pédagogique la politique d'abondement, le fonctionnement des FCPE et les modalités d'épargne et de déblocage

des avoirs. Les collaborateurs peuvent y tester leurs connaissances économiques et financières grâce à des quiz. Par ce site, ils peuvent se connecter directement à la banque gestionnaire de leur épargne salariale.

En janvier 2022, le renouvellement des outils RH a permis la mise en place de nouveaux systèmes informatiques concernant la paie, la formation et les entretiens annuels et professionnels. La mise en place de ces outils a ouvert la voie à l'implémentation d'autres structures web tel que le Portail RH construit en 2021 et mis en ligne en janvier 2022. Il simplifie l'accès aux informations relatives aux ressources humaines et constitue un véritable service pour le collaborateur qui peut retrouver en toute autonomie ses outils RH ou ses informations et actualités et réaliser des opérations en ligne.

Protection sociale, mutuelle, prévoyance

Un régime de mutuelle et de prévoyance couvre l'ensemble des collaborateurs. En 2020, un travail visant à rassembler chez un même assureur la quasi-totalité des contrats du Groupe a permis la mise en place d'un régime commun très favorable de remboursement des frais de santé.

Promotion d'activités sportives et culturelles

L'organisation en Unité Économique et Sociale (UES) de certaines des enseignes (UES SAMSE, UES BRICOLAGE, UES DORAS) permet aux collaborateurs de bénéficier d'avantages sociaux tenant compte des spécificités des métiers et notamment du bénéfice des œuvres sociales et culturelles des Comités Sociaux Économiques (CSE) (tarifs préférentiels pour des spectacles et événements sportifs, participation à des abonnements à des activités sportives, etc.). En fonction du degré d'intégration des nouvelles sociétés dans le Groupe, ces dernières peuvent intégrer les différentes UES, permettant ainsi aux nouveaux collaborateurs de bénéficier des avantages liés à cette appartenance.

En parallèle, le Groupe encourage la pratique d'activités sportives ; notamment avec l'organisation d'activités comme les « journées conviviales en montagne » ou en facilitant la participation à certaines manifestations sportives. Le Groupe promeut l'événement et acquiert des dossards pour les collaborateurs.

Suivi de la satisfaction des collaborateurs

Après un premier baromètre mesurant la satisfaction des collaborateurs en 2019, le Groupe a choisi de reconduire cette mesure en 2022 sur un périmètre élargi. Ainsi, ce sont la quasi-totalité des enseignes du Groupe SAMSE qui ont pu participer à cette nouvelle édition en interrogeant plus de 6 200 personnes.

Ce baromètre, intitulé « C'est toi qui en parles le mieux » est composé de 60 questions découpées en 6 axes : travail, organisation, relation entre collègues et manager, évolution du collaborateur, politiques de rémunération et de partage, culture et valeurs de l'entreprise. Sur les 5 621 personnes interrogées, 4 241 ont répondu, soit un taux de participation de 75 %. Le score général pour l'ensemble du Groupe est de 7.4/10. L'avis des collaborateurs permet d'orienter les plans d'actions

en faveur de la satisfaction des salariés du Groupe SAMSE de demain.

Le dialogue social

Le Groupe entretient un dialogue constructif avec les représentants des collaborateurs qui permet de créer les conditions d'un climat social sain, transparent et responsable. Le contenu des accords d'intéressement, qui concernent la majorité des sociétés du Groupe, est discuté chaque année avec les partenaires sociaux. Les échanges réguliers avec ces derniers sont également permis par les négociations annuelles obligatoires (NAO), menées dans les entités concernées.

Les CSE de nos entités juridiques permettent de maintenir une information continue des élus sur l'ensemble des sujets du Groupe et de les associer étroitement aux décisions prises.

La promotion de la diversité et de l'égalité des chances

Les politiques RH du Groupe sont définies et mises en œuvre dans le respect des principes de diversité et d'égalité des chances, que ce soit au moment du recrutement ou au cours de la vie du collaborateur dans l'entreprise.

Une politique de diversité dans le recrutement

Par son ADN et ses valeurs, le Groupe SAMSE promeut un strict respect des règles de non-discrimination dans le recrutement. Ainsi, il engage de nombreuses actions en faveur de l'insertion et de la diversité dans le recrutement de ses collaborateurs.

Depuis 2017, le Groupe SAMSE a choisi de s'engager aux côtés d'associations actives dans l'éducation et l'insertion des jeunes issus des quartiers prioritaires et de la diversité. Un partenariat avec l'association Sport dans la Ville permet de faciliter l'embauche des jeunes via le programme spécifique « Job dans la Ville ». Le Groupe favorise également l'échange avec les lycéens en participant à des animations dans les écoles sur des thématiques liées à la recherche de stage ou l'entretien de recrutement pour une alternance, un stage ou un emploi. Les établissements visés sont les lycées qui préparent aux BTS. En 2022, le partenariat « 100 chances 100 emplois » a été reconduit. Il permet au Groupe

d'intégrer un réseau d'entreprises qui offrent un parcours sur-mesure pour les jeunes de 18 à 30 ans en difficulté d'insertion professionnelle.

Le Groupe SAMSE est également signataire depuis 2019 d'une charte d'engagement pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle en Isère à travers PAQTE : le Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises.

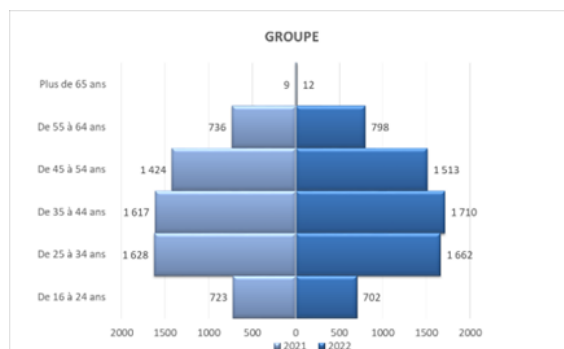
Les engagements prioritaires de la Direction des Ressources Humaines sur la question du recrutement restent les suivants :

- sensibiliser les jeunes au monde de l'entreprise ;
- favoriser l'accès à l'alternance ;
- recruter de manière non discriminatoire.

Par ailleurs, le Groupe SAMSE accompagne ses collaborateurs tout au long de leur carrière (formation, promotion, accompagnement, etc.), permettant ainsi à chaque collaborateur de pouvoir se projeter quel que soit son âge, son métier ou son sexe dans une carrière longue au sein du Groupe.

Ainsi, l'âge moyen des collaborateurs du Groupe est de 39,6 ans (en légère hausse par rapport à

l'année précédente), avec la répartition ci-dessous (LA 12) :



Des mesures en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap

Afin de structurer et renforcer sa politique handicap, le Groupe a dressé un état des lieux sur plusieurs de ses enseignes. Ce diagnostic a permis d'analyser les situations et d'établir des plans d'actions en conséquence.

Depuis septembre 2021, la mission Handicap de l'UES SAMSE s'est structurée autour d'un comité de pilotage chargé de mettre en place et de superviser le plan d'actions établi. Des actions ont ainsi été menées afin de favoriser :

- le recrutement (site de recrutement adapté, révision des outils recrutement et des dossiers recrutement pour tenir compte des spécificités liées au handicap) ;
- l'intégration (présentation lors des journées Connaissance de l'Entreprise, livret d'accueil) ;
- le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- la sensibilisation et l'information des collaborateurs (semaine du Handicap, Fondation SAMSE) ;
- le travail en collaboration avec le secteur adapté.

En 2022, afin de créer une relation de proximité et de confiance avec les collaborateurs sur le sujet du handicap, l'UES SAMSE a de plus mis en place un réseau de relais handicap en régions. Une newsletter a également vu le jour permettant de

démystifier certaines idées, de sensibiliser les équipes et de mettre en avant les actions entreprises.

En parallèle, l'UES LA BOITE A OUTILS, a poursuivi plusieurs de ses actions comme la publication mensuelle de newsletters sur le handicap et la diversité, la tenue de stands dans plusieurs magasins pour communiquer sur la question du handicap auprès des collaborateurs ou encore la création de vidéos témoignant d'expériences réussies de collaborateurs en situation de handicap ou d'actions mises en place par des managers pour faciliter l'intégration.

Ces actions de sensibilisation et d'acculturation ont permis l'embauche de nombreux collaborateurs en situation de handicap depuis janvier 2021. La démarche a été récompensée par l'obtention du trophée Activateur de recrutement et de maintien dans l'emploi remis par l'AGEFIPH et le MEDEF Auvergne Rhône-Alpes en décembre 2022.

La société DORAS est également engagée sur la question du Handicap et coordonne plusieurs actions à ce sujet. Elle propose notamment trois journées d'absence payées pour faciliter les démarches de demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). En parallèle, elle s'assure de former ses managers sur la thématique du handicap ainsi que la prise en compte de cette dernière dans leur rôle de responsable. Elle développe également des partenariats forts avec des associations et organismes agissant auprès de personnes en situation de handicap. Un partenariat avec un ESAT a ainsi permis l'embauche de deux collaborateurs en CDI.

En 2022, 245 collaborateurs ont une RQTH (SAM SO 6).

L'égalité femmes/hommes

La politique du Groupe vise à promouvoir l'égalité professionnelle par des actions concrètes dans les domaines du recrutement, de la formation, de la gestion des carrières et de la rémunération.

Les deux UES SAMSE et LA BOITE A OUTILS obtiennent respectivement les notes globales de 86 sur 100 et 88 sur 100 pour leur index égalité professionnelle en 2022. Sur la mesure des écarts de rémunération de cet index (LA 13), les UES

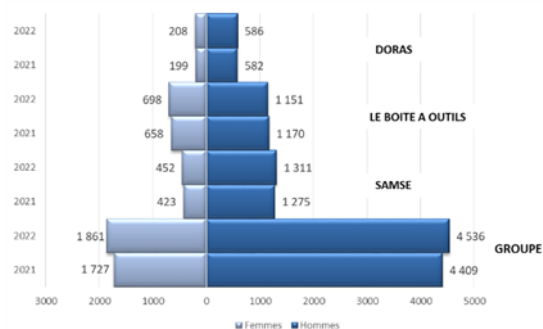
SAMSE et LA BOITE A OUTILS ont respectivement obtenu les notes de 36 sur 40 et 38 sur 40.

Dans l'UES LA BOITE A OUTILS, les forums diversité, déployés sur l'ensemble des régions et au siège, ont pour objectif le partage des idées, la découverte et la compréhension du sujet de la mixité. Leur déploiement vise à éveiller les consciences et à donner envie de devenir acteur et ambassadeur de la démarche diversité. Cette dernière se traduit par la mise en place en 2022 de différentes actions, comme :

- la diffusion de flashs d'information tout au long de l'année ;
- une formation destinée au développement professionnel des femmes et dispensée depuis son lancement à plus de 50 femmes ;

- des sessions de recrutement spécialement consacrées à un public féminin organisées sur 3 régions en 2022.

La proportion de femmes dans le Groupe progresse régulièrement : 27,8 % en 2020, 28,1 % en 2021 et 29,1 % en 2022 (LA12).



Risque 3 : Formation et gestion des compétences

La compétence de ses équipes est un élément stratégique de la politique du Groupe SAMSE. Dans les métiers de distribution, la différenciation concurrentielle se joue sur le professionnalisme des collaborateurs dans une relation commerciale orientée vers la satisfaction client et la qualité de service. Des équipes non formées, désengagées ou avec un niveau de compétence insuffisant risqueraient d'entraîner une dégradation du niveau de conseil et ainsi une insatisfaction des clients qui pourrait également avoir un impact négatif sur l'image de marque du Groupe (risque de perte de clients et d'attractivité).

La politique de formation et de développement des compétences du Groupe SAMSE vise donc à développer le professionnalisme des équipes, la fierté d'appartenance, l'engagement, le maintien dans l'emploi et la différenciation concurrentielle.

La politique de formation (LA 10)

Organisation et déploiement

La politique de formation et de développement des compétences s'appuie sur un cycle annuel RH et managérial largement ancré au sein des différentes sociétés du Groupe.

Le recueil des besoins de formation s'opère lors des entretiens annuels et professionnels réalisés de novembre à mars par les managers de proximité. Les managers définissent des demandes individuelles au travers d'un catalogue de formation décliné par enseigne et suivent les orientations RH des Directions Métiers pour des projets de formation plus globaux.

Les catalogues de formation sont organisés par thématiques (commerce, technique produit, sécurité, management, développement personnel, bureautique) et par métier et proposent des parcours progressifs.

Les fiches métier constituent aussi un outil important pour la mise en place des formations. En effet, elles identifient les différentes activités du métier, les compétences nécessaires (savoir-être et savoir-faire) ainsi que les formations associées au métier. Des fiches métier existent pour la quasi-totalité des métiers opérationnels aussi bien sur le Négoce que sur le Bricolage.

A la suite de la campagne des entretiens annuels professionnels (EAP), les équipes RH consolident les besoins de formation recueillis, organisent les formations et déploient le plan de développement des compétences au travers des différentes entités.

En plus de la taxe formation, les budgets internes alloués à la formation varient d'une société à l'autre et représentent un pourcentage significatif de la masse salariale en fonction de l'effectif de l'entité.

La reprise des formations initiée en 2021 à la suite de la crise sanitaire, se poursuit en 2022. Cette année totalise 103 921 heures de formation contre 84 891 heures en 2021 et 47 349 en 2020 (SAM SO 7).

Cela représente une moyenne de 16,9 heures de formation par salarié sur l'année (LA 9).

=> Indicateur clé de performance : le nombre d'heures de formation des salariés (LA 9).

Sur les neuf régions de l'enseigne SAMSE, un parcours Tous vendeurs (commerce-vente) a démarré en 2021. Cette formation, qui s'adresse aux fonctions commerciales (attachés technico-commercial (ATC), chefs des ventes, commerciaux sédentaires et leurs managers), s'est poursuivie sur 2022. Elle sera déployée jusqu'en 2023 et devrait concerner à terme plus de cinq cent collaborateurs. Le parcours Tous vendeurs symbolise un engagement fort de l'entreprise pour la montée en compétence de ses collaborateurs.

La société DORAS a également déployé ce parcours en 2022 pour les commerciaux itinérants et prévoit de l'étendre en 2023 à l'ensemble de ses collaborateurs. En parallèle, un parcours sur l'animation et le coaching des équipes et sur la gestion d'un centre de profit a été créé pour l'ensemble des managers de la société.

Formations qualifiantes et certifiantes

Autre élément fort de la politique de formation, le centre de professionnalisation du Groupe SAMSE cherche à promouvoir une formation qualifiante en alternance ouverte aux candidats recrutés et aux salariés déjà en poste sur les métiers du Négoce (Chef d'agence, ATC et Vendeur conseil). Ces parcours promus par la FDMC (Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction) sont validés par un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle). Le Groupe via l'entité juridique SAMSE est habilité organisme de formation certifié QUALIOPi pour animer ces parcours. Leurs contenus pédagogiques sont conçus par les RH du Groupe et répondent aux besoins spécifiques des métiers du Négoce.

Les critères de certification QUALIOPi auxquels SAMSE a répondu sont les mêmes que ceux qui sont appliqués à tous les organismes de formation. La certification QUALIOPi, obtenue en 2021, est la preuve du professionnalisme de l'organisme de formation SAMSE.

En 2022, huit collaborateurs ont validé un CQP de Chef d'agence et huit autres un CQP d'ATC.

Le Groupe dispose également d'un espace physique dédié à la formation basée à Chambéry et administré par le pôle Bricolage du Groupe. Il permet la convergence d'actions de formation dans le cadre de partenariats avec les fournisseurs.

E-learning et blended learning

Enfin, la politique de formation s'appuie aussi sur la transformation des modèles de formation du Groupe SAMSE. L'intégration du digital se réalise au travers d'une production interne de modules en e-learning hébergés sur une plateforme dédiée et accessible à l'ensemble des collaborateurs et à l'utilisation du blended learning dans les parcours de formation.

Le blended learning se définit comme une formule pédagogique qui résulte d'une combinaison de séquences de formation en ligne et de formation en présentiel. Souvent, la formation en ligne aborde les aspects théoriques vérifiées ensuite par le formateur dans des classes virtuelles quand le présentiel avantage la mise en pratique. Cette formule est largement utilisée pour les formations sur les techniques produits, le commerce et la vente. Environ trente-quatre parcours sont utilisés par les collaborateurs du Bricolage.

En 2022, quatre-vingt nouveaux modules pédagogiques ont été ajoutés aux différents domaines de formation pour les activités Négoce et Bricolage répondant ainsi aux actualités du Groupe et de ses métiers.

Sur l'année 2022, trois mille cinq collaborateurs ont ainsi utilisé les plateformes internes de formations LMS (Learning Management System).

La gestion des compétences : mieux connaître et accompagner les équipes

Cycle RH, revues de personnel et évolution de l'entretien annuel

Un cycle annuel RH a été défini pour ritualiser des temps RH et managériaux avec une articulation annuelle autour de trois temps forts :

- L'Entretien Annuel Professionnel, qui permet un échange entre le manager et le collaborateur. Il consiste à faire un point sur l'atteinte des objectifs de l'année passée et la fixation des objectifs de l'année à venir, sur les compétences et les besoins de formations et sur les souhaits de mobilité géographique ou d'évolution de poste.

L'activité Négoce enregistre un taux de réalisation annuelle des EAP de 84 %, l'activité Bricolage atteint quant à elle 93 %.

- Les revues de personnel (Cf. paragraphe suivant).
- L'actualisation du plan de développement des compétences mis en place d'après le recueil des besoins de formations individuelles et collectives issu des EAP.

Cette ritualisation des temps RH et managériaux permet un meilleur suivi et une meilleure connaissance des collaborateurs du Groupe (LA 11).

Au sein de ce cycle RH, les revues de personnel consistent à réunir, à périodicité définie (une fois par an), les principaux acteurs concernés (RH et management opérationnel) pour échanger sur les compétences, les performances et les résultats des collaborateurs et mettre en face d'un diagnostic commun, des potentialités et des hypothèses d'évolution de carrière. Il permet la mise en place d'un plan d'actions individuel ou collectif pour développer les compétences des collaborateurs. Il s'agit donc d'un exercice collectif et stratégique qui s'effectue également au regard des besoins actuels et surtout des besoins futurs de l'entreprise.

Ce rituel managérial régional est en place depuis 2018, dans la plupart des sociétés du Groupe. Certaines réalisent leurs revues sur un échantillon de collaborateurs, d'autres sur 100 % de leurs équipes comme SAMSE et DORAS.

Les revues de personnel sont une démarche au croisement des enjeux de l'organisation et du développement du collaborateur. Elles permettent de consolider la connaissance des équipes et de travailler sur les mobilités internes.

Mobilité et promotion interne

Le Groupe déploie depuis de nombreuses années plusieurs dispositifs permettant l'intégration, la promotion interne et la mobilité professionnelle au sein de ses métiers et de ses enseignes.

Les campus

Les campus du Groupe SAMSE, pour l'activité Négoce, ont pour objectif de former les collaborateurs sur des parcours de formation métier et de favoriser la mobilité interne et la promotion professionnelle. Ils permettent d'accompagner les collaborateurs dans leur prise de poste en alternant formation et expérience professionnelle, sur six à douze mois, et/ou de changer de métier en interne.

Ces campus permettent d'obtenir un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et sont délivrés par la Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction (FDMC).

Le parcours « Pépinière/vivier »

Le parcours « pépinière/vivier » répond au besoin du bon fonctionnement de l'entreprise et à son développement (croissance externe).

Destiné à former l'encadrement de LA BOITE A OUTILS, le parcours « pépinière/vivier » concerne des personnes (issues de l'interne et de l'externe) qui ont vocation à être agents de maîtrise puis cadres. Les candidats recherchés doivent avoir des compétences managériales et techniques mais aussi un état d'esprit proche des valeurs de partage, bienveillance, confiance et passion du métier propres au Groupe. Ils doivent de plus avoir le souci de la performance et être respectueux des valeurs humaines du Groupe.

Issus de tous horizons (parcours BTS, DUT, école de commerce ou autodidacte), au terme des six mois de « pépinière », ils ont en main tous les outils du métier et la culture managériale.

Pendant la période de formation interne, les salariés « pépinières » sont confrontés au cœur de métier mais aussi à tous les secteurs connexes afin d'entrevoir le fonctionnement global de l'entreprise (exploitation, commerce, ressources humaines, gestion, contrôle de gestion, système d'information, prise en main des outils).

La formation est pratique, la transmission du savoir se faisant par l'exemple : le salarié « pépinière » est parrainé par des employés de l'entreprise. Durant son parcours, il apprend en travaillant. Le parrain suit, observe et note le salarié « pépinière » pour évaluer s'il a les qualités lui permettant d'être un manager de la société.

La pérennité de la société est assurée, la transmission du savoir-faire et du savoir-être propres au métier se fait naturellement et les ressources en encadrement, permettant la croissance externe dans le respect des valeurs et de l'état d'esprit de l'entreprise, sont maintenues.

Indicateurs partie Responsabilité Sociale

Indicateurs		Unités	2021	2022	△2022/2021	GRI G 4
SANTE ET SECURITE						
LA 6	Taux d'accidents du travail					LA 6
	Taux de fréquence	Nombre	43,22	38,46	-11%	
	Taux de gravité	Nombre	2,40	1,53	-36%	
SAM SO 1	Nombre moyen d'heures de formation dédiées au domaine de la sécurité par an et par salarié	Heures	5,11	6,21	22 %	N.A
RECRUTEMENT ET ATTRACTIVITE						
Recrutement						
LA 1	Effectif	Nombre	6 136	6 397	4 %	LA 1
	Embauches	Nombre	2 025	1 894	-6%	
SAM SO 2	Nombre de candidatures traitées	Nombre	46 172	56 260	22 %	N.A
SAM SO 3	Nombre d'embauches via la cooptation	Nombre	82	121	48 %	N.A
SAM SO 4	Nombre d'alternants	Nombre	153	159	4 %	N.A
Engagement des collaborateurs						
LA 2	Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein		Voir paragraphe 3.5.4 du document d'enregistrement universel.			LA 2
SAM SO 5	% de salariés actionnaires	%	74	74	0 %	N.A
Non-discrimination et égalité des chances						
LA 12	Répartition des employés, par sexe		Voir les graphiques ci-dessus.			LA 12
	Répartition des employés, par tranche d'âge					
SAM SO 6	Nombre de collaborateurs ayant une reconnaissance handicap	Nombre	219	245	12 %	N.A
LA 13	Rapport du salaire de base et de la rémunération des femmes par rapport aux hommes		Voir texte ci-dessus.			LA 13
FORMATION ET GESTION DES COMPETENCES						
Formation						
SAM SO 7	Nombre d'heures de formation des salariés		84 891	103 921	22 %	N.A
LA 9	Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle	Heures	14	17	21 %	LA 9
	Ouvrier / Employé	Heures	13	16	22 %	
	Technicien / Agent de maîtrise	Heures	15	18	21 %	
	Cadres	Heures	16	19	17 %	
LA 10	Programme de développement des compétences et de formation tout au long de leur vie		Cf. texte ci-dessus.			LA 10
Gestion des compétences						
LA 11	Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens périodiques d'évaluation et d'évolution de carrière (saisis informatiquement)	% (Négoce)	80	84	5 %	LA 11
		% (Négoce)	80	93	16 %	

Note méthodologique

Les données sont extraites du logiciel TeamsRH édité par CEDEGIM. Elles sont prises à partir de l'effectif total au 31 décembre 2022.

LA 1 = Les effectifs présentés sont les effectifs moyens par activité intégrée au cours de l'exercice.

La répartition de l'effectif par zone géographique est exclue car elle est peu pertinente pour un Groupe uniquement implanté en France et sur certaines zones seulement.

Les embauches correspondent à toutes les entrées comprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre (CDI, CDD et contrats en alternance). Chaque CDD est comptabilisé, quel que soit le motif. Un salarié cumulant plusieurs contrats différents n'est compté qu'une seule fois.

Les embauches sont calculées sur le périmètre des sociétés gérées par le SIRH. Le périmètre du SIRH pour la DPEF correspond à celui décrit au début de la DPEF en excluant BTP DISTRIBUTION, TRANSPORTS SCHWARTZ et ZANON TRANSPORTS.

LA 6 = cet indicateur est calculé sur le périmètre du SIRH. Le Taux de Fréquence (TF1) des accidents du travail avec arrêt est par millions d'heures travaillées. Le taux de gravité des accidents du travail est par milliers d'heures travaillées. Les calculs du TF et du TG sont réalisés à partir des heures travaillées réelles.

SAM SO 1 : Cet indicateur est calculé sur le périmètre SIRH.

SAM SO 2 = cet indicateur est calculé à partir des candidatures déposées sur le site groupesamserecrite.fr.

SAM SO 3, SAM SO 4, SAM SO 6, SAM SO 7, et LA 9 = ces indicateurs sont calculés sur le périmètre SIRH.

SAM SO 5 = en 2022, cet indicateur est calculé sur le périmètre de la DPEF décrit en début de document en excluant RG BRICOLAGE et en rajoutant BOURG MATERIAUX et TARARE MATERIAUX.

LA 11 = cet indicateur reprend la réalisation des entretiens annuels professionnels.

LA 12 = les données des effectifs répartis par âge et par sexe sont calculées sur la base des effectifs moyens par activité intégrée. La répartition par tranches d'âge est la même que celle des effectifs du SIRH.

Les données d'âges moyens présentées dans le texte précédant les graphiques sont calculées sur la base des données issues du SIRH.

LA 13 = en vue d'une analyse plus fine, les calculs sont basés sur la rémunération fixe et variable moyenne.

L'activité du Groupe se limite majoritairement au territoire français et dans une moindre mesure au territoire européen (avec des ventes dans les pays limitrophes à la France) où les législations en vigueur respectent les droits de l'Homme. La question des droits de l'Homme peut se poser en ce qui concerne ses fournisseurs qui, eux, sont implantés dans le monde entier. Par ses contrats, le Groupe s'assure de l'engagement de ses fournisseurs au respect des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement. Il veille également à la bonne réalisation de son devoir de vigilance à ce sujet. Son plan de vigilance est présenté au paragraphe 3.7 du Document d'enregistrement universel.

Responsabilité environnementale

Risque 4 : Pollutions environnementales

Le Groupe SAMSE travaille à réduire les impacts environnementaux de son modèle d'affaires. Parmi eux, il porte une attention particulière aux pollutions que pourraient générer ses activités : pollutions de l'air, notamment avec les émissions de microparticules et de gaz à effet de serre qui participent au réchauffement climatique, et pollutions des eaux et des sols qui pourraient survenir en cas de mauvaise gestion par le Groupe des produits dangereux qu'il stocke ou des déchets qu'il produit ou récupère.

En parallèle, il réalise également une veille active et s'assure de rester en conformité avec les réglementations environnementales et d'anticiper les changements nécessaires à la poursuite de ses activités. Il adapte ainsi par exemple son organisation pour se conformer aux lois *Climat et résilience* et *AGEC* qui déploient de nouvelles exigences comme la création de Zones à Faibles Émissions ou le renforcement de la Responsabilité Élargie des Producteurs.

Risque 4.1 : Pollutions de l'air et émissions de gaz à effet de serre

Depuis 2013, le Groupe SAMSE réalise annuellement le bilan de ses Émissions de Gaz à effet de Serre (GES). Ce Bilan Carbone, mené selon la méthode Bilan Carbone® propriété de l'Association Bilan Carbone (ABC), lui permet d'identifier les principaux postes d'émissions directes et indirectes de sa chaîne de valeur et d'ainsi orienter sa stratégie de réduction de son empreinte environnementale.

De par son modèle d'affaires, les déplacements liés à l'acheminement des marchandises, du fournisseur jusqu'à l'utilisateur final, sont les postes les plus significatifs d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe SAMSE (EN 15 à EN 17).

En 2022, les émissions de gaz à effet de serre du Groupe sont en légère hausse (+ 1 %) par rapport à l'année 2021. En revanche, elles restent inférieures à 2019 (- 5 %).

Sont détaillés ci-après les principaux plans d'actions mis en place par le Groupe pour limiter ses émissions de microparticules et de gaz à effet de serre. Ceux-ci sont complétés par des démarches de sensibilisation des collaborateurs avec par exemple, en 2022, des sessions de sensibilisation à la thématique du numérique durable. Le Groupe incite également les collaborateurs à développer, lorsque cela est possible, les réunions à distance, le recours au covoiturage et l'utilisation de modes de transports alternatifs dans le cadre de leur activité.

Réduction de l'impact carbone de la politique d'achat et de la logistique du Groupe

L'activité du Groupe SAMSE revêt une dimension logistique importante. Que ce soit en amont (approvisionnement auprès des fournisseurs) ou en aval (livraison des clients sur chantier) de sa chaîne logistique, l'entreprise a recours à des flottes de poids lourds pour acheminer les marchandises qu'elle distribue.

Au-delà de l'enjeu environnemental, l'introduction progressive de Zones à Faibles Émissions (ZFE) dans les métropoles françaises pourrait restreindre voire interdire l'accès de certains camions aux chantiers des clients, mais aussi aux différentes agences du Groupe dans le cadre de leur approvisionnement.

Le Groupe SAMSE met donc en place des actions visant à limiter ses émissions et à adapter ses pratiques aux nouvelles réglementations.

Approvisionnement local

Afin de contrôler au mieux ses approvisionnements et limiter son impact environnemental, le Groupe SAMSE conforte sa politique d'achats auprès de fournisseurs français (79 % en 2022).

De plus, même lorsqu'il a recours à des approvisionnements étrangers, le Groupe maintient sa politique de proximité en gardant un maximum de fournisseurs appartenant à l'Union Européenne (20 %).

Une attention particulière est portée au référencement de fournisseurs locaux afin d'adapter au maximum la provenance des produits à la localisation des magasins et agences. Cela représente un double enjeu : des livraisons facilitées et plus rapides qui permettent de respecter l'environnement en limitant les longs trajets et une facilité d'approvisionnement des stocks.

Ainsi, pour la partie Négoces, sur les trois principales activités que sont les marchés de la tuile, de la plaque de plâtre et du ciment, le taux d'import représente une part minime des achats : 0,9 % pour la tuile, 1,1 % pour la plaque de plâtre et 2,4 % pour le ciment.

De son côté, LA BOITE A OUTILS, pilote en la matière, a construit une charte de partenariat avec

ses fournisseurs. Imaginée comme un code de bonne conduite, elle pose des principes de référencement durable avec la prise en compte de thématiques telles que le lieu de production du produit, sa durabilité et sa recyclabilité ou la réduction de ses emballages. Cette charte se décompose en trois grandes parties : l'excellence de la relation commerciale et clients, l'empreinte environnementale et enfin l'éthique et les richesses humaines.

Le renouvellement du parc de véhicules

La flotte de Poids Lourds (PL)

Le Groupe porte une attention particulière à ce que sa flotte de véhicules réponde le plus possible à la norme EURO 6 qui est la plus favorable en termes de rejet de GES.

Cette norme est directement associée au classement certificat qualité de l'air qui régit la circulation des poids lourds dans les zones urbaines.

C'est par une politique active de renouvellement de son parc que le Groupe s'assure d'atteindre au maximum les normes les plus favorables que ce soit pour son activité de transport routier de marchandises, opérée par ses filiales ZANON TRANSPORTS et TRANSPORTS SCHWARTZ, ou concernant les livraisons sur chantier opérées par les agences et magasins (principalement via le parc roulant géré par le service MOYENS MATERIELS). En parallèle, le Groupe accélère également sa transition vers des énergies alternatives (voir ci-après).

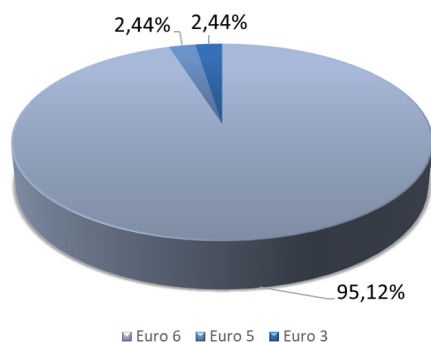
La politique de renouvellement du Groupe tient compte des spécificités d'utilisation des poids lourds liées d'une part au transport routier (trajets longs) et d'autre part à la livraison sur chantier (trajets de proximité avec manutention). Bien que le renouvellement reste une priorité, les pénuries rencontrées par les fournisseurs et les tensions du marché ont entraîné, en 2021 et 2022, une augmentation des délais d'approvisionnement et ont donc impacté le rythme de remplacement de la flotte du Groupe.

Ainsi, concernant l'activité de transport routier de marchandises du périmètre ZANON TRANSPORTS, la flotte est aujourd'hui composée de quarante et un poids lourds dont l'âge moyen est de 3 ans.

A fin 2022, 95 % de cette flotte répond aux normes EURO 6 soit une augmentation de 5 points de pourcentage par rapport à 2021.

De plus, dix-sept véhicules roulent au B100 (huile de colza) soit 41 % de la flotte et huit de plus qu'en 2021.

Normes moteurs - Répartition de la flotte PL - en %

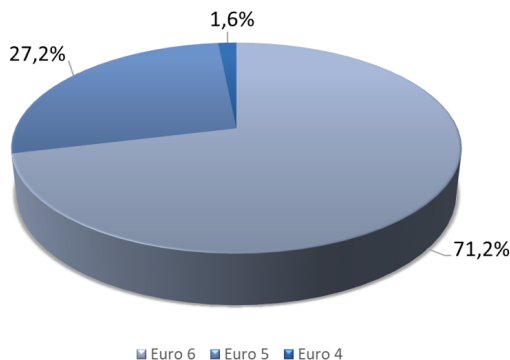


Périmètre ZANON TRANSPORTS

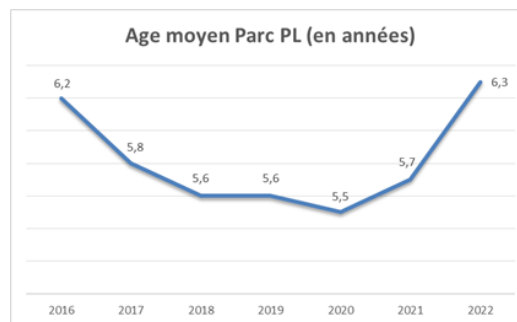
Le service MOYENS MATERIELS du Groupe, quant à lui, gère un parc de deux cent cinquante sept poids lourds répartis sur les différents points de vente et les plateformes logistiques.

L'âge moyen de cette flotte est de 6 ans et 4 mois et 71,2 % de ces véhicules répondent aux normes EURO 6, ce qui équivaut à une amélioration de plus de deux points de pourcentage par rapport à 2021.

Normes moteurs - Répartition de la flotte PL - en %



Périmètre MOYENS MATERIELS



Périmètre MOYENS MATERIELS

=> Indicateur clé de performance : l'âge moyen du parc de Poids Lourds (SAM EN 1).

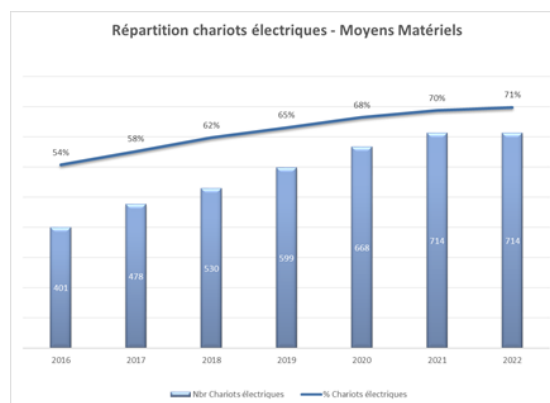
Les moyens de manutention

Le service MOYENS MATERIELS gère également un parc de mille cinq chariots de manutention pour le Groupe.

Afin de contribuer à la diminution des GES, le Groupe mène depuis plusieurs années une politique d'acquisition et de renouvellement orientée vers l'électrique. La règle est de privilégier l'électrique au thermique dès que cela est possible. Ces choix sont conditionnés par des contraintes techniques et notamment celles de la qualité du revêtement des sols sur lesquels les chariots sont utilisés.

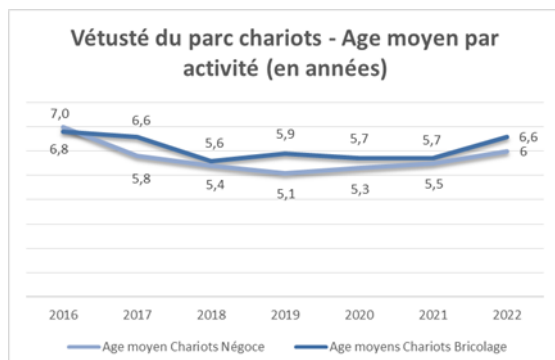
La proportion de chariots électriques dans le parc géré par les MOYENS MATERIELS (soit sept cent quatorze sur les activités Négoces et Bricolage) a progressé de un point de pourcentage en 2022, passant de 70 % à 71 %.

En particulier, pour l'activité Bricolage, les MOYENS MATERIELS gèrent trois cent soixante-six chariots dont 99 % sont électriques.



Périmètre MOYENS MATERIELS

De la même façon que pour les poids lourds, le taux de vétusté du parc de chariots est suivi à travers l'évolution de l'âge moyen de celui-ci.



Périmètre MOYENS MATERIELS

Une veille sur les innovations techniques et technologiques

Le Groupe SAMSE est de plus attentif aux évolutions techniques et technologiques qui pourraient lui permettre de réduire ses émissions.

Il poursuit ainsi la conversion de la flotte de ZANON TRANSPORTS du gasoil vers le B100, énergie renouvelable permettant une meilleure efficacité carbone que les autres carburants liquides. En 2022, 41 % de la flotte concernée roule ainsi au B100 (dix-sept véhicules). Cette conversion permet de diminuer de 60 % les émissions de CO₂ et de 80 % les émissions de particules fines des véhicules concernés.

Le Groupe a de plus accéléré sa politique volontariste de transition énergétique avec la commande de quatre camions-grues 26 tonnes entièrement électriques et de deux camions au gaz (GNC).

L'éco-conduite

Afin de limiter ses émissions de GES, le Groupe SAMSE a également mené des campagnes de sensibilisation de ses chauffeurs à l'éco-conduite.

En effet, la réduction des émissions de gaz à effet de serre permise par les évolutions techniques et technologiques est intimement liée à l'évolution des comportements des utilisateurs.

Ainsi, concernant l'activité de livraison des clients, la filiale ZANON TRANSPORTS suit notamment trois critères permettant la limitation des consommations de carburant et des émissions de gaz à effet de serre :

- La marche avec inertie seule (évaluée en %) ;
- Le temps où le moteur tourne au ralenti alors que le véhicule est à l'arrêt ;
- La consommation en litres au 100 kms.

	Marche avec inertie seule	Moteur au ralenti avec véhicule à l'arrêt	Consommation l/100kms
2020	15,0 %	7,9 %	26,9
2021	14,6 %	8,1 %	27,0
2022	15,4 %	7,6 %	26,4

Périmètre ZANON TRANSPORTS

En 2022, la consommation de carburant des camions (EN 30), ramenée au chiffre d'affaires, est en hausse, pour le Groupe, de 14 % par rapport à 2021. Elle reste cependant en baisse de 13 % par rapport à 2019.

Du côté des véhicules légers (EN 30), la consommation de carburant ramenée au chiffre d'affaires est en hausse de 18 % par rapport à 2021 mais en baisse de 19% par rapport à 2019.

Maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments

Parce qu'il a un réseau de points de vente étendu, le Groupe est conscient que la maîtrise de ses émissions doit également passer par l'optimisation de sa consommation énergétique. Pour cela, il déploie plusieurs initiatives.

En 2022, les actions du Groupe permettent une diminution de 7 % des consommations d'électricité par rapport à 2021. Les consommations de gaz corrigées du DJU, restent stables (+ 0,7%). Elles diminuent de 10 % en valeur absolue (non corrigée du DJU).

Le développement de solutions alternatives électriques (chariots élévateurs électriques, bornes de recharge de voitures électriques) devrait, dans le futur, progressivement entraîner une augmentation des consommations électriques.

=> Indicateur clé de performance : les consommations énergétiques des bâtiments (EN 3).

Relamping LED

Depuis 2015, le Groupe a décidé de remplacer progressivement dans les magasins de Bricolage les éclairages vieillissants par des technologies LED et d'équiper systématiquement les nouvelles constructions de grandes surfaces de Bricolage de cette technologie.

En 2022, l'ensemble du parc de LA BOITE A OUTILS est équipé en éclairage LED, à l'exception d'un magasin dont le relamping sera intégré à des travaux de rénovation plus importants.

La plateforme logistique de BREZINS, d'une surface de 40 000 m², a également fait partie du programme de relamping LED. Elle intègre depuis, un système de pilotage complet de la lumière avec des capteurs de présence et de luminosité. Cette nouvelle gestion de l'éclairage, en place depuis 2019, a participé à la réduction des consommations du site qui sont passées de 1 849 MWh en 2019 à 741 MWh en 2022 (- 60 %).

En ce qui concerne les agences du Négoce, toutes les rénovations et les nouvelles installations sont réalisées en LED. La société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS a de plus également initié en 2022 un plan de conversion de ses sites au LED.

Recours à des sources d'énergie décarbonées

Avec plus de 26 500 m² d'installations photovoltaïques sur ses sites dont 11 000 m² exploités par ses soins, le Groupe SAMSE promeut également le recours à des sources d'énergies alternatives.

Afin d'accroître sa consommation d'énergie renouvelable, le Groupe continue le développement de son programme d'installations photovoltaïques. En 2022, il a obtenu les autorisations lui permettant de débiter les travaux de cinq nouvelles centrales, soit 5 420 m² de panneaux photovoltaïques et une énergie produite estimée à 1 096 MWh. Ces installations permettront d'alimenter une partie du parc en autoconsommation et d'injecter le surplus dans le réseau.

Sur les prochaines années, l'ambition du Groupe est de poursuivre le développement de ces installations en autoconsommation.

Objectifs de performance

En 2022, le Groupe SAMSE a mis en place un nouvel outil de suivi des consommations de son parc, intégrant l'ensemble de ses sites.

A travers des tableaux de bord, des graphiques de consommation et des courbes de charge, l'application choisie permet d'analyser les consommations en temps réel et de manière rétroactive.

L'optimisation du suivi des consommations a pour objectif de permettre la transmission de données ciblées aux équipes locales. Ces renseignements visent à étayer la sensibilisation des collaborateurs ainsi qu'à les responsabiliser dans la gestion des consommations (de leur agence ou magasin).

La diversité des données disponibles inclut les informations nécessaires aux déclarations du Décret Eco-Energie Tertiaire. Cela permet à la fois de répondre aux exigences réglementaires et de suivre les sites non assujettis.

Transition énergétique des mobilités

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) et afin d'accompagner la transition de sa flotte de véhicules, le Groupe SAMSE a lancé en 2022 une campagne de déploiement de bornes de

recharge pour les véhicules électriques, en commençant par équiper les deux sièges sociaux isérois et les deux plus grands sites de LA BOITE A OUTILS, Échirolles et Chambéry. Ces installations représentent soixante-douze points de charge.

Le planning de déploiement s'étend jusqu'à 2025 avec un objectif de 360 points de charge sur le périmètre SAMSE et LA BOITE A OUTILS.

Sobriété énergétique

L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans la politique de sobriété énergétique du Groupe. Celle-ci est publiée dans le cadre du programme

gouvernemental « Les entreprises s'engagent » (<https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/sobriete>) et a pour but :

- de diminuer les consommations énergétiques : relamping LED, consignes de températures, outil de suivi, etc.
- de favoriser l'emploi d'énergies alternatives : production photovoltaïque, conversion d'une partie des poids lourds au B100, chariots électriques, etc.
- de sensibiliser à la démarche de sobriété.

Risque 4.2 : Pollutions des eaux et des sols

En plus des actions qu'il met en place pour limiter ses émissions, le Groupe SAMSE porte une attention particulière aux pollutions des eaux et des sols qui pourraient résulter de son activité et notamment d'une mauvaise gestion de ses déchets ou des matières dangereuses qu'il commercialise.

En effet, le Groupe SAMSE est conscient que les déchets ont un impact considérable sur l'environnement et qu'une gestion appropriée des déchets incluant la récupération, le tri, la réutilisation, le recyclage et la valorisation énergétique est essentielle pour optimiser l'efficacité des ressources.

N'étant pas lui-même fabricant, c'est par sa gestion des déchets que le Groupe contribue le plus à la démarche d'économie circulaire et peut permettre d'éviter au maximum la création de décharges sauvages.

De plus, un mauvais stockage de certaines matières dangereuses sur les plateformes logistiques du Groupe ou sur ses points de vente ou la survenue d'un accident pourrait également entraîner la pollution des cours d'eaux environnants ou des sols, ou encore générer des fumées toxiques en cas d'incendie. Le Groupe SAMSE s'assure donc de stocker ses produits dangereux selon des règles spécifiques et de respecter les réglementations en vigueur à ce sujet.

Gestion raisonnée et réduction des déchets

Gestion raisonnée des déchets

Récupération des déchets clients et recyclage

Le Groupe SAMSE a mis en place plusieurs partenariats afin de proposer à ses clients la récupération efficace de leurs déchets.

Ainsi, afin de répondre à l'exigence du décret d'application de l'article 93 de la Loi de Transition Énergétique (LTE), le Groupe met en contact les clients avec deux prestataires spécialisés dans la gestion des déchets qui proposent des solutions de ramassage des déchets de chantier directement sur site ou dans les locaux des clients. Cela permet un gain de temps aux clients concernant la gestion et le transport à la déchetterie de leurs déchets.

De plus, l'activité Négoce porte une attention particulière à la récupération des palettes en bois qui est organisée de concert avec les fournisseurs. En 2022, comme chaque année, les palettes bois ont été récupérées pour être réutilisées ou recyclées, évitant ainsi des décharges illégales à proximité des chantiers.

L'activité Bricolage, quant à elle, a continué en 2022 à faire vivre ses partenariats pour la récupération des pots de peinture acryliques usagés et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Elle travaille de plus avec ses éco-organismes partenaires afin de faire évoluer ses solutions de reprise de déchets et

pouvoir proposer aux clients, dans le futur, un service étendu à de nouveaux types de déchets.

Le Groupe SAMSE a également reconduit en 2022 ses partenariats dédiés au recyclage des déchets de bureau et à la récupération des mégots de cigarettes.

De manière plus globale, le Groupe SAMSE a préparé en 2022 la mise en place pour 2023 de la Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB) notamment concernant le déploiement de solutions de collecte de déchets sur ses points de vente et l'application des barèmes définissant les éco-contributions (cf. encadré ci-après).

Traitement des déchets

Afin de traiter l'ensemble des déchets qu'il produit et récupère, le Groupe SAMSE dispose de contrats cadres signés avec différents prestataires pour l'ensemble de ses sites.

Ces contrats stipulent l'obligation de fournir un rapport régulier sur la quantité des déchets, leur typologie et leur destination (EN 23). Le Groupe s'assure ainsi de l'engagement de ses prestataires à valoriser et recycler au maximum les déchets récupérés et à suivre un plan de progrès visant une amélioration et une fiabilisation continues de la collecte.

Eco-organismes

Les déclarations que réalise LA BOITE A OUTILS auprès de ses éco-organismes partenaires lui permettent d'avoir une vision globale de sa dotation au recyclage. Ce suivi l'aide à se fixer des objectifs d'amélioration continue et à définir les actions à mener dans les magasins et auprès des clients et des fournisseurs afin de limiter ses déchets.

De plus, LA BOITE A OUTILS s'appuie sur les moyens de traçabilité développés par les éco-organismes (notamment des listes de fournisseurs ou marchands vertueux) afin d'inciter ses propres fournisseurs à utiliser des matériaux issus du recyclage. Cet engagement des parties prenantes permet d'ancrer un cercle vertueux.

De manière plus globale, LA BOITE A OUTILS s'implique aux côtés des éco-organismes dans la mise en place d'actions de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Réduction des déchets

Dématérialisation

Le Groupe SAMSE agit également pour diminuer sa production de déchets en travaillant depuis plusieurs années à la dématérialisation des factures de ses fournisseurs. Ainsi, la part des flux dématérialisés atteint, en 2022, 72 % dans le Bricolage et 54 % dans l'activité Négoce.

Depuis 2020, le Groupe SAMSE dématématise également 100 % de ses contrats fournisseurs et propose à ses clients un service de dématérialisation des factures.

Durabilité des produits

Afin de limiter également les déchets liés aux produits qu'il commercialise, le Groupe SAMSE sensibilise ses fournisseurs aux enjeux du développement durable et travaille avec eux à la promotion de produits durables.

De manière globale, il demande à ses fournisseurs de s'engager via la signature de clauses sociales, éthiques et environnementales lors des négociations annuelles. En parallèle, LA BOITE A OUTILS joint à ses contrats une charte de partenariat, dont la partie « Empreinte environnementale » traite notamment de la durabilité des produits.

Afin d'inciter davantage ses fournisseurs, LA BOITE A OUTILS a également décidé de mettre en avant sur son site internet les fournisseurs qui œuvrent pour l'environnement et le bien-être social dans leur entreprise. Pour cela, elle met en place une page qui leur est dédiée et qui présente le fournisseur, sa marque et les moyens qu'il met en œuvre pour rendre durables ses produits.

En parallèle, LA BOITE A OUTILS a continué sur 2022 le partenariat qu'elle avait mis en place avec ETHIKIS, une Société Coopérative et Participative agréé par le gouvernement, dans le but d'aider ses fournisseurs à obtenir le label LONG TIME. En 2022, lors de la Semaine pour la Planète, un webinaire ETHIKIS a été proposé aux collaborateurs de LA BOITE A OUTILS. Ce temps de partage a permis de sensibiliser et d'échanger sur la thématique de la durabilité des produits.

Consommation raisonnée

LA BOITE A OUTILS porte une attention particulière à ce que les fournisseurs réduisent les déchets dès la conception de leurs produits. En 2022, à titre d'exemple, une offre « vrac » a été proposée au rayon quincaillerie. Celle-ci a pour but à la fois de réduire les déchets d'emballage et de permettre au client d'acheter en fonction de son besoin et non dans des quantités prédéfinies.

Les certifications bois et la RBUE

Depuis 2011, le Groupe SAMSE possède les certificats de chaîne de contrôle PEFC™ et FSC®. Grâce à ces labels, les clients ont ainsi la certitude que les produits achetés sont issus de sources responsables et que l'ensemble des acteurs de la filière participe à la gestion durable de la forêt.

L'organisation et le suivi de cette traçabilité s'appuient sur un bureau central qui s'assure de la conformité des procédures du Groupe vis-à-vis de ces deux référentiels.

Ce bureau anime aussi le terrain par l'intermédiaire de relais certifications, maillons essentiels de cette chaîne de contrôle. Ces derniers sont garants de la stricte application des procédures internes mises en place et proposent les éventuelles actions correctives dans une démarche d'amélioration continue.

Cette organisation a permis au Groupe d'obtenir en 2022 le maintien de ces deux certifications de chaîne de contrôle par le biais de l'audit de suivi annuel.

Afin de satisfaire aux exigences réglementaires du RBUE (Règlement sur le Bois de l'Union Européenne), le Groupe a adopté le dispositif de diligence raisonnée proposé par le LCB (LE COMMERCE DU BOIS).

Sur l'année 2022, certaines des agences du Groupe, situées dans l'arc alpin, sont maintenues dans la certification BOIS DES ALPES™.

Cela reflète la volonté du Groupe, en tant qu'acteur économique local important, de privilégier les circuits courts d'approvisionnement.

En 2022, le Groupe a continué d'élargir son offre en bois certifiés et souhaite poursuivre cette démarche en 2023.

Stockage de matières dangereuses

Sur la plateforme de BREZINS, un stockage défaillant peut s'avérer lourd de conséquences : réactions chimiques dangereuses, dégagement important de produits nocifs, explosion, incendie et intoxication. Au-delà de sa fonction de « magasin », le lieu de stockage des produits chimiques de la plateforme de BREZINS a pour vocation première de limiter l'exposition aux risques associés à ces produits chimiques et de soustraire les personnes aux effets d'un dégagement involontaire ou d'une réaction chimique spontanée.

Le stockage des produits dangereux se fait selon des règles de stockage spécifiques en vue de prévenir les risques de déversements et d'explosions.

A ce titre, les produits sont stockés dans une cellule spécifique, ils ne sont pas mélangés pour éviter les

risques d'explosion et le stockage est sous rétention. Un système d'extinction incendie dédié a été étudié et configuré sur la cellule pour en limiter les propagations en cas de sinistre.

En 2022, le Groupe comporte neuf sites ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et s'assure de respecter les réglementations en régissant l'exploitation.

Les risques environnementaux et de pollutions sont couverts par les programmes d'assurances dommages aux biens et responsabilité civile atteinte à l'environnement. Jusqu'à présent, le Groupe n'a jamais mobilisé les garanties de ces programmes afférentes à ces risques et aucune provision pour risque n'a été constituée.

Focus REP PMCB

À partir du 1^{er} Janvier 2023, conformément à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), tous les producteurs (metteurs en marché) de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) doivent contribuer à la prévention et la gestion responsable des déchets issus de leur activité. Cette mise en place vise à limiter les dépôts sauvages, tout en impulsant le réemploi et le recyclage des déchets. Pour ce faire, les metteurs en marché doivent adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Le Groupe SAMSE a fait le choix de poursuivre son partenariat avec ECOMAISON et de prendre une participation active au sein de son Conseil d'Administration.

Le maillage territorial du Groupe lui permet de proposer une collecte optimale des déchets PMCB dans ses points de vente. Il intègre dans son système d'information les barèmes des éco-organismes agréés auprès desquels ses fournisseurs ont adhéré afin de pouvoir être en mesure d'appliquer des éco-contributions au 1^{er} Mai 2023. Ces éco-contributions permettent de financer le développement de la valorisation des déchets et des solutions innovantes participant à une économie circulaire.

Indicateurs partie Responsabilité Environnementale

Indicateurs		Unités	2021	2022	Δ 2022/2021	GRI G 4
ENVIRONNEMENT						
Volet : Energie						
EN 3	Consommation énergétique : gaz	kWh-PCI	15 749 427	14 156 458	-10%	EN 3
	Consommation gaz 2022 corrigée du DJU	kWh-PCI	* 15 749 427	15 855 233	0,7%	
	Consommation énergétique : électricité	kWh	29 322 657	27 303 368	-7%	
Volet : Emissions						
EN 15 EN 16 EN 17	Emissions directes ou indirectes de gaz à effet de serre	tCO ₂				EN 15 EN 16 EN 17
	Total		272 637	275 771	1%	
	dont Fret		156 432	156 819	0%	
	dont Déplacements		75 002	76 211	2%	
		tCO ₂ /Meuros				
	Total		134	127	-5%	
SAM EN 1	Age moyen du parc de PL					N.A
	Périmètre Zanon	Années	3,4	3,0	-12%	
	Périmètre Moyens Matériels	Années	5,7	6,3	10%	
Volet : Effluents et déchets						
EN 23	Masse de déchets par typologie	tonnes				EN 23
	Total		21 088	17 359	-18%	
	Déchets industriels banaux		8671	8 861	2%	
	Bois		4 508	3 092	-32%	
	Gravats		6 857	4 437	-36%	
	Plastique		245	159	-35%	
	Papier et carton		631	702	11%	
	Métal		176	108	-40%	
		tonnes\Meuros				
	Total		10,4	8,0	-23%	
Volet : Transport						
EN 30	Impacts environnementaux substantiels du transport des produits et des déplacements du personnel	1000 litres				EN 30
	Camions		5 278	6 416	22%	
	Voitures de fonction		1 488	1 867	26%	
		1000 litres\Meuros				
	Camions		2,59	2,96	14%	
	Voitures de fonction		0,73	0,86	18%	
Volet : Mécanisme de règlement des griefs environnementaux						
EN 34	Nombre de griefs concernant les impacts environnementaux, déposés, examinés et réglés via des mécanismes officiels de règlement des griefs.	Nombre	0	0	0 %	EN 34

* Commentaire de la variation de l'indicateur dans la note méthodologique

Note méthodologique

Sauf mention auprès de l'indicateur, MAT APPRO et ZANON TRANSPORTS sont exclues de ce volet pour 2022.

Les points de vente, n'ayant pas réalisé une année complète d'exploitation sur l'année de reporting (pour cause d'ouverture ou de fermeture) et les sociétés acquises et cédées en cours d'année n'ont pas été retenus non plus.

Suite à une intégration dans les outils « Groupe » en cours d'année, exceptionnellement pour 2022, les données 2021 de BTP DISTRIBUTION et TRANSPORTS SCHWARTZ ont été reprises pour les collectes suivantes : climatisation, déplacements visiteurs, transport de marchandises (fret), carburant des chariots élévateurs, déplacements dans le cadre du travail, matériaux et services entrants, emballages et immobilisations. A titre d'information, ces deux sociétés représentaient 3 % du bilan carbone total du Groupe en 2021.

Exceptionnellement pour 2022, les données 2021 des déplacements des salariés en train ont été reprises pour la BOITE A OUTILS et ses filiales.

Les indicateurs sont donnés de manière brute, non recalculés à périmètre comparable et à chiffre d'affaires constant, sauf pour les indicateurs EN 15 à EN 17, EN 23 et EN 30 pour lesquels un ratio a été ajouté par million d'euros de chiffre d'affaires.

Afin de pouvoir publier les données de l'année N dans le rapport de l'année N, certains indicateurs sont extrapolés sur la dernière partie de l'année selon des règles définies pour le Groupe :

- Les indicateurs collectés du 1^{er} janvier au 30 septembre et extrapolés sur les ventes du dernier trimestre sont : les consommations de carburant (camions, voitures de fonction et chariots élévateurs), les déplacements visiteurs et les matériaux entrants.
Pour cette famille d'indicateurs (sauf les déplacements visiteurs), les données du périmètre suivant sont les données réelles du 1^{er} janvier au 31 décembre (données facilement accessibles dans le système d'Information du Groupe) : SAMSE, BLANC MATERIAUX, MAURIS BOIS, CELESTIN MATERIAUX, CHRISTAUD, SUD APPRO, DUMONT INVESTISSEMENT, ainsi que les

consommations de carburant des camions, chariots élévateurs et voitures de fonction pour la BOITE A OUTILS et ses filiales (ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT, COMPTOIR FROMENT, RG BRICOLAGE, ENTREPOT DU BRICOLAGE AUBENAS, ENTREPOT DU BRICOLAGE NIMES, ENTREPOT DU BRICOLAGE ARLES) et les matériaux entrants pour M+ MATERIAUX.

- Les indicateurs pour lesquels les données réelles sont prises du 1^{er} octobre de l'année N -1 au 30 septembre de l'année N sont : la climatisation (fuites de fluides frigorigènes) et les services tertiaires (hors transport).
- Les indicateurs suivants ne sont pas extrapolés (ils sont calculés sur l'année complète) : l'électricité, les immobilisations et les déplacements des employés dans le cadre du travail avec leur voiture personnelle.
- Les indicateurs extrapolés en fonction des prévisions de fin d'année sont les déplacements des employés dans le cadre du travail en avion et en train ainsi que le poids des éditions.
- L'indicateur des déplacements domicile travail des salariés est extrapolé sur l'année en fonction d'une journée type.
- L'indicateur du tonnage utilisé dans le calcul du fret amont se base sur la donnée réelle de la période du 1^{er} janvier au 30 septembre et est extrapolé sur la dernière période de l'année en fonction des éléments calculés par la Direction des achats.
- Les déchets sont collectés sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre et sont extrapolés sur le dernier trimestre proportionnellement aux 3 premiers.

Par exception, BTP DISTRIBUTION, TRANSPORTS SCHWARTZ, DORAS, SOCOBOS et ETS PIERRE HENRY ET FILS extrapolent aussi la donnée des collectes suivantes à fin septembre : climatisation, déplacements pour le travail en voiture personnelle, services tertiaires et emballages des produits vendus. Ces sociétés, sauf DORAS et SOCOBOIS,

extrapolent enfin également à fin septembre la collecte des immobilisations.

Les données suivantes n'étant pas pertinentes au regard de l'activité du Groupe SAMSE, celui-ci a décidé de les exclure de son bilan extra-financier :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Lutte contre la précarité alimentaire.
- Respect du bien-être animal.
- Consommation d'eau.
- Alimentation responsable, équitable et durable.

EN 3 = les consommations de gaz 2021 sont données sans retraitement. Les consommations 2022 sont quant à elles présentées de deux façons : sans retraitement et avec pondération du Degré Jour Unifié (DJU) pour intégrer la variabilité des conditions météorologiques d'une année sur l'autre. La variation 2022/2021 est calculée avec l'année 2022 pondérée du Degré Jour Unifié (DJU).

Pour les consommations électriques, la pondération du DJU n'est pas appliquée, la consommation électrique ne se limitant pas à la consommation de chauffage.

Les données de consommation électrique ont été récupérées via la plateforme de suivi des consommations du Groupe. Celle-ci permet une remontée des informations directement depuis les fournisseurs et distributeurs d'électricité. Elles ne font pas l'objet d'extrapolation.

Concernant le gaz, les données ont été calculées à partir des données comptables (montants facturés en 2022 en euros à fin juin avec extrapolation sur la fin de l'année en fonction des budgets corrigés de la tendance du réel à fin juin).

Etant donné qu'il y a très peu de site dans le Groupe utilisant du fioul pour le chauffage (chiffre que le Groupe cherche à réduire) et que les approvisionnements ne sont pas réguliers (en général remplissage de cuves 1 fois par an), cet indicateur est exclu du Bilan Carbone depuis l'année 2014.

Pour les mêmes raisons d'approvisionnement irrégulier, le suivi des sites consommant du gaz propane pour le chauffage ne se fait plus ; les

données sont exclues du Bilan Carbone depuis l'année 2014.

EN 15 à EN 17 = comme pour chacun de ses Bilans Carbone précédents, le Groupe a exclu les postes d'émissions suivants : Intrants (les produits achetés et revendus), Immobilisations des bâtiments, Utilisation des produits et Fin de vie des produits.

Avec la méthode Bilan Carbone®, le Groupe répertorie ses émissions de gaz à effet de serre selon 3 catégories :

- Scope 1 : émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités du Groupe (8 % des émissions du Groupe en 2022).
- Scope 2 : émissions indirectes associées à la consommation d'électricité nécessaires aux activités du Groupe (1 % en 2022).
- Scope 3 : autres émissions indirectement produites par les activités du Groupe (91 % en 2022).

La catégorie « Fret » comprend le fret routier entrant (scope 3), le fret maritime entrant (scope 3), le fret routier direct (scope 3), le fret routier interne (scopes 1 et 3) et le fret routier sortant (scopes 1 et 3).

Le poste du fret amont (fret routier entrant, fret maritime entrant et fret routier interne) représente 50 % des émissions du Groupe en 2022.

Les données du fret entrant sont historiquement calculées sur la base d'une sélection de fournisseurs (auprès desquels le tonnage réalisé sur l'année est collecté) et sont extrapolées sur la totalité des fournisseurs.

Depuis 2017, le tonnage des fournisseurs intra-communautaires est récupéré via les déclarations d'échanges de biens.

Seule BTP DISTRIBUTION fournit des données sur le fret direct (fret entre fournisseurs et clients).

La catégorie « Déplacements » comprend les déplacements domicile-travail des salariés (scope 3), les déplacements des salariés dans le cadre du travail avec les véhicules propriété de la société (scopes 1 et 3), les déplacements des salariés dans le cadre du travail avec leur propre véhicule (scope 3) et les déplacements des visiteurs (scope 3).

Pour les déplacements domicile-travail, un sondage auprès des salariés est réalisé chaque année dans chaque établissement.

Pour les déplacements visiteurs, la méthode repose sur un calcul intégrant une zone de chalandise par site et le nombre de bons de livraisons « emportés ». Seuls les sites du siège SAMSE, de la plateforme LOG APPRO, des ETS PIERRE HENRY ET FILS et de BTP DISTRIBUTION n'utilisent pas cette méthode et se basent sur un sondage.

L'activité Bricolage réalise le calcul avec la fréquentation magasin.

Le poste des déplacements visiteurs représente 22 % des émissions du Groupe en 2022.

L'incertitude associée à la somme des différentes émissions du Groupe est, pour 2022, de 23 %.

Les données 2021 et 2022 sont issues du Bilan Carbone® version 8.

EN 23 = Pour toutes les sociétés du périmètre, aussi bien pour l'activité Négoces que Bricolage, la collecte se fait directement auprès des prestataires de déchets qui remplissent un tableau modèle permettant en particulier de connaître le type de chaque déchet enlevé (nature et poids) et la qualification du traitement final (recyclage, enfouissement, incinération ou autre mode de traitement).

EN 30 = cet indicateur comprend la consommation de carburant des camions du Groupe assurant les livraisons clients et celle des voitures de société. Les données sont issues des cartes TOTAL attachées aux véhicules.

Responsabilité sociétale

Risque 5 : Ethique des affaires

De par ses activités en tant que distributeur de matériaux de construction et d'outillage, la gestion des achats ainsi que la relation et le conseil client sont au cœur des métiers du Groupe SAMSE. Dans ce cadre, le Groupe est exposé à des risques liés à la conduite éthique de ses affaires : risque de manquements aux règles du droit de la concurrence et risque de non-conformité aux réglementations anti-corruption.

Un non-respect des réglementations ou une inefficacité des dispositifs de contrôle mis en place pourrait entraîner de lourdes sanctions administratives et pénales pour le Groupe et avoir des impacts négatifs sur sa réputation. Certaines sanctions pourraient également entraîner une désorganisation de son activité (fermeture d'établissement, exclusion des marchés publics, etc.).

Le Groupe SAMSE met en place des dispositifs de prévention et de contrôle afin de s'assurer de la conduite éthique de ses affaires à tous les niveaux de son activité.

Dispositif de prévention et de lutte contre la corruption (SAPIN 2)

Afin de prévenir les risques liés à ses activités, le Groupe SAMSE développe son dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et s'assure de la bonne diffusion d'une culture éthique dans l'ensemble de ses filiales.

Dans ce cadre, il a réalisé une cartographie de ses risques de corruption qui sert de socle à l'ensemble de son dispositif en mettant en lumière les situations les plus à risque dans la conduite de ses affaires.

Sur la base de cette cartographie, le Groupe s'est doté d'un Code de conduite anti-corruption qui présente les comportements à risques et les règles à suivre afin d'éviter les risques de corruption. Ce code inclut notamment une Politique Cadeaux et Invitations et une Politique Mécénat, Dons et Parrainage et illustre l'ensemble des règles qu'il présente à l'aide d'exemples appliqués aux activités du Groupe.

Pour s'assurer de la conformité de ses pratiques, le Groupe a également mis en place un dispositif d'alerte interne permettant aux collaborateurs de faire remonter les situations à risque et de poser leurs questions. Ce dispositif est supervisé par un Comité d'Ethique dont le rôle est de traiter les alertes et de répondre aux interrogations des collaborateurs.

Par ailleurs, le Groupe développe une procédure d'évaluation de ses tiers qui repose sur une plateforme permettant d'estimer le risque de

corruption que ses partenaires (clients, fournisseurs, prestataires...) lui font courir. Sur la base de sa cartographie des risques, le Groupe SAMSE a décidé de se concentrer en premier lieu sur l'évaluation des tiers considérés comme « les plus à risque » en fonction de certains critères qui permettent de faire ressortir un risque pays, un risque lié au secteur d'activité et une exposition du Groupe vis-à-vis du tiers.

En parallèle, 99 % des 1 100 principaux fournisseurs du Groupe sous contrat annuel et l'ensemble des clients ayant ouvert un compte depuis 2020, s'engagent, par la signature de clauses dans leur contrat, au respect de règles éthiques et notamment de la loi SAPIN 2.

=> Indicateur clé de performance : le pourcentage de fournisseurs sous contrat cadre s'étant engagé à respecter des règles éthiques (SAM ST 1).

Le respect de l'ensemble de ce dispositif est contrôlé à différents niveaux : chaîne de management, services comptabilité et contrôle de gestion ainsi qu'audit interne.

La diffusion de ces règles et outils est portée par la Direction Générale et s'accompagne d'une sensibilisation et d'une formation des collaborateurs à ce sujet. En 2021, une campagne de communication a été lancée à destination de l'ensemble des collaborateurs. Elle s'est basée sur l'utilisation de plusieurs canaux (communication par email de la Direction Générale, inclusion d'une

page sur ce sujet dans le journal interne Savoir-Faire, mise à disposition d'une vidéo de e-learning) et a été poursuivie sur l'année 2022 (affichages en agence, adaptation des livrets d'accueil des différentes sociétés du Groupe, sessions de formation).

Ce dispositif permet au Groupe SAMSE de se conformer à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi SAPIN 2 »).

Dispositif de prévention contre les pratiques anti-concurrentielles ou restrictives de concurrence

Le Groupe SAMSE est attaché à organiser ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients sous l'angle du partenariat, de la proximité et de la pérennité.

Dans ce cadre, il doit être particulièrement vigilant au respect par ses équipes des règles du droit de la concurrence applicables à la prohibition des ententes et aux échanges d'informations confidentielles.

De plus, dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs et ses clients, le Groupe porte une attention particulière au respect par ses collaborateurs des règles encadrant les négociations et les pratiques commerciales.

Afin de s'assurer de la conformité de ses activités et de lutter contre les pratiques anti-concurrentielles et contre les pratiques restrictives de concurrence, le Groupe mène des actions visant à encadrer les activités de ses collaborateurs et à les accompagner dans la conduite éthique de leurs affaires.

Tout d'abord, le Groupe SAMSE encadre les relations commerciales afin d'éviter les risques de dérive.

Ainsi, chaque année, les contrats annuels signés avec les fournisseurs sont actualisés par le service juridique en prenant en compte les évolutions des réglementations et des pratiques. Le Groupe veille à ce que ces accords, qui formalisent les résultats des négociations commerciales, soient équilibrés dans les droits et obligations respectifs des parties.

De plus, le Groupe SAMSE est convaincu que des pratiques conformes passent par la bonne information et la bonne formation de ses équipes. Ainsi, le service juridique assure une veille réglementaire afin de rester au fait des évolutions législatives et reste à la disposition des équipes terrains pour répondre à leurs interrogations et les accompagner dans la bonne conduite de leur activité.

Cette double politique de prévention et d'encadrement permet au Groupe de s'assurer de la conduite éthique de ces affaires au regard des règles du droit de la concurrence.

Indicateurs partie Responsabilité Sociétale

Indicateurs		Unités	2021	2022	△2022/2021	GRI G 4
SO 3	Pourcentage des sites qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques de corruption et risques substantiels identifiés		Cartographie des risques Groupe menée. Pas d'étude par établissement réalisée à ce jour.			SO 3
	Nombre de sites qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques de corruption et risques substantiels identifiés		Cartographie des risques Groupe menée. Pas d'étude par établissement réalisée à ce jour.			
SO 4	Communication et formation sur les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption		Cf texte ci-dessus.			SO 4
SO 5	Cas avérés de corruption et mesures prises	Nombre	0	0	0%	SO 5
SO 6	Total des contributions versées en nature et en espèces aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes, par pays		Le Groupe n'a aucun lien avec les partis et hommes politiques.			SO 6
SO 7	Nombre total d'actions en justice pour comportement anti-concurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques ; résultat de ces actions	Nombre	0	0	0%	SO 7
SO 8	Montant des amendes substantielles pour non-respect des lois et des réglementations.	K(e)	0	0	0%	SO 8
	Nombre total de sanctions non financières pour non-respect des lois et des réglementations	Nombre	0	0	0%	
SAM ST 1	% de fournisseurs sous contrat cadre ayant signé des clauses éthiques relatives à la lutte contre la corruption	%	100	99	0%	N.A

Note méthodologique

Les risques d'évasion fiscale sont maîtrisés par une politique de prix de transfert déployée dans le Groupe et par le respect d'obligations bancaires, comme par exemple la certification FATCA, qui

prouvent la qualité des mouvements bancaires et des contreparties. Le risque étant très limité, le Groupe SAMSE a décidé de ne pas développer davantage ce sujet dans son bilan extra-financier.

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière consolidée

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), de votre société SAMSE, accrédité par le COFRAC activité inspection sous le numéro 3-1077 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière groupe, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31/12/2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, et à la doctrine relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la profession relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2023 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené huit entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction administrative, la direction marketing et innovation, les ressources humaines, les achats bricolage et négoce, les déchets, la direction service immobilier, la direction sécurité, et les référentes RSE et conformité.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices² et couvrent entre 40% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

² Cf annexe jointe

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon notre doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris,
L'organisme Tiers Indépendant,
DAUGE FIDELIANCE
Sarah GUEREAU

ANNEXE 1 : INFORMATIONS CONSIDEREES COMME LES PLUS IMPORTANTES

1. Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

Thématiques	Indicateurs	Entités testées
Social	– Nombre d'embauches	Périmètre SIRH
	– Augmentation de l'effectif	
	– Augmentation de la part de CDI dans l'effectif SIRH	
	– Répartition H/F, par CSP, par âge	
	– Nombre de salariés RQTH	SAMSE, DORAS
	– Taux de fréquence	SAMSE, DORAS, M+ MATERIAUX, COMPTOIR FROMENT
	– Taux de gravité	
	– Formation : nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié dédiées au domaine de la sécurité	
Environnemental	– Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié	
	– Pourcentage de salariés actionnaires	Périmètre DPEF
	– Consommations de gaz (corrigées du DJU pour 2020) (kWh-PCI)	SAMSE, COMPTOIR FROMENT, M+ MATERIAUX
	– Consommations d'électricité (kWh)	SAMSE, DORAS
	– Tonnes de déchets produits	SAMSE, DORAS, M+ MATERIAUX
Sociétal	– Age moyen du parc de poids lourds	Service Moyens Matériels, ZANON TRANSPORTS
	– Pourcentage de fournisseurs sous contrat cadre ayant signé des clauses éthiques relatives à la lutte contre la corruption	Périmètre DPEF
	– Pourcentage de fournisseur français	

2. Informations qualitatives (actions et résultats)

- Note obtenue à l'indice Gaïa
- Certifications bois : PEFC, FSC, Bois des Alpes
- Index égalité femmes-hommes UES SAMSE et UES BAO
- Baromètre satisfaction des collaborateurs
- Surface couverte en panneaux photovoltaïques
- Budget Fondation Groupe SAMSE

1.8 Plan de vigilance

Conformément à l'article L225-102-4 du Code de commerce, le Groupe SAMSE travaille au renforcement de son plan de vigilance visant à identifier les risques et prévenir les atteintes graves que son activité et celle de ses fournisseurs et sous-traitants pourraient entraîner envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement.

Ci-dessous est présenté un tableau récapitulatif du plan de vigilance du Groupe SAMSE.

Tableau récapitulatif du plan de vigilance

	Droits humains et libertés fondamentales	Environnement	Sécurité et santé des personnes
Cartographie des risques			
Activités du Groupe SAMSE et de ses filiales	Cartographie des risques Groupe (Cf §3.4.1 «Facteurs de risques») Cartographie des risques RSE (Cf §3.6 DPEF)		
Activités des fournisseurs et sous-traitants	Cartographie des risques Groupe (Cf §3.4.1 «Facteurs de risques») Cartographie des risques RSE (Cf §3.6 DPEF)		
Procédures d'évaluation au regard de la cartographie des risques			
Activités du Groupe SAMSE et de ses filiales	Réalisation d'audits internes auprès des établissements du Groupe afin de vérifier le respect du règlement intérieur et des politiques et procédures en vigueur.		
Activités des fournisseurs et sous-traitants	La politique d'achat du Groupe favorise des fournisseurs soumis à des normes et règles strictes. Ainsi, 99 % des fournisseurs ayant un contrat cadre avec le Groupe sont localisés dans l'Union Européenne. Une réflexion est actuellement menée sur de nouvelles formes d'évaluation des risques, et notamment des risques environnementaux, par exemple par le biais de questionnaires RSE.		
Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements			
Activités du Groupe SAMSE et de ses filiales	Comité Ethique et plateforme d'alerte (Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociétale» - «Risque 5 : Ethique des Affaires»). Instance «Besoin d'en parler» (Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention»).		
Activités des fournisseurs et sous-traitants	Comité Ethique et plateforme d'alerte (Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociétale» - «Risque 5 : Ethique des Affaires»).		

Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves et dispositif de suivi des mesures et d'évaluation de leur efficacité

Activités du Groupe SAMSE et de ses filiales	Des mesures favorisant la diversité et l'égalité des chances face à l'emploi. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «La promotion de la diversité et de l'égalité des chances». Des mesures favorisant des conditions d'emploi décentes. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Une politique attractive en matière d'avantages sociaux». - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Protection sociale, mutuelle, prévoyance». - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention». - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - Taux de CDI. - L'organisation du temps de travail : le Groupe s'assure également de mettre en place une organisation du temps de travail flexible et adaptative (télétravail, fermeture le dimanche, adaptation à la saisonnalité et aux types d'activité...) tout en appliquant le droit à la déconnexion. Des mesures favorisant le dialogue social. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Le dialogue social». De plus, l'activité du Groupe se limite majoritairement au territoire français et dans une moindre mesure au territoire européen (avec des ventes dans les pays limitrophes à la France), où les législations en vigueur respectent les droits de l'Homme.	Cf §3.6 DPEF - «Respon- sabilité environnementale».	Les actions continues de la Direction Sécurité et Prévention. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Risque 1 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes» - «Politique Sécurité et Prévention». Des mesures d'amélioration des conditions de travail. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Risque 1 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes» - «L'amélioration des conditions de travail». Des mesures d'accompagnement des collaborateurs. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Risque 1 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes» - «Des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention». Des mesures de sauvegarde de la santé et de la sécurité des utilisateurs. - Proposition à la vente de produits ne présentant pas de risque en termes de sécurité et, à défaut, déploiement d'une politique de communication sur la toxicité des produits et toutes les précautions à prendre dans leur utilisation. - Règles de stockage strictes. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité environnementale» - «Stockage de matières dangereuses».
Activités des fournisseurs et sous-traitants	Inclusion de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les contrats fournisseurs. Prise en compte de critères sociaux, environnementaux et éthiques dans les processus d'achat (Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité environnementale» - «Durabilité des produits» et §3.6 DPEF - «Responsabilité sociétale» - «Risque 5 : Ethique des affaires»).		

1.9 Informations sur le capital social

Les informations relatives au capital social sont détaillées au chapitre 2.1 du Document d'enregistrement universel.

1.10 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 172 632 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges, s'élève à 43 158 €.

1.11 Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles

En application des dispositions de l'article L.464-2, I, al. 5 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la Concurrence.

1.12 Frais de recherche et de développement

Notre société n'a consacré aucun frais en matière de recherche et de développement sur l'exercice 2022.

1.13 Perspectives 2023

Malgré les incertitudes liées au contexte économique et géopolitique actuel, le Groupe reste confiant pour l'année 2023, compte-tenu de ses capacités de réactivité et d'adaptation.

Par ailleurs, il intensifie sa stratégie de diversification fin janvier 2023 avec une prise de participation (réalisée par l'intermédiaire de sa filiale HENRY TIMBER) à hauteur de 45 % dans le Groupe PROVVEDI, spécialisé dans l'exploitation forestière, la scierie et la deuxième transformation du bois. Les 55 % complémentaires ont été acquis par le Groupe PLATTARD, lui-même faisant partie des entités mises en équivalence du Groupe SAMSE.

1.14 Observations du Comité Social et Economique

Conformément à l'article L.2312-25 du Code du travail, tous les documents ont été soumis aux membres du Comité Social et Économique.

2– Eléments financiers

2.1 Comptes consolidés	91
------------------------	----

2.2 Comptes sociaux	104
---------------------	-----

2.1 Comptes consolidés

Informations financières sélectionnées

(en milliers d'euros)

1 – Sur l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2022

	2022	2021
Total de l'actif	1 459 504	1 371 612
Total des actifs non courants	554 050	559 907
Total des actifs détenus en vue de la vente	—	588
Capitaux propres - part attribuable aux actionnaires de SAMSE	611 335	570 496
Capitaux propres - part attribuable aux intérêts non contrôlants	10 333	10 133
Dividende par action (hors distribution exceptionnelle)	16,00	16,00
Endettement financier net	186 146	205 093
Ratio d'endettement financier	29,94 %	35,32%
Ratio d'endettement financier hors IFRS 16	0,65 %	5,62%

2 – Sur l'état du résultat global consolidé au 31 décembre 2022

	2022	2021
Chiffre d'affaires	1 911 766	1 769 662
Résultat Opérationnel Courant	125 371	122 451
Taux de marge opérationnelle courante	6,56 %	6,92%
Résultat opérationnel	125 175	124 079
Résultat net des sociétés intégrées	97 791	96 555
Dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE	94 872	93 515
Dont part attribuable aux intérêts non contrôlants	2 919	3 040
Résultat net par action (en €)	27,58	27,14
Résultat net dilué par action (en €)	27,58	27,14

État de la situation financière consolidée

(en milliers d'euros)

		Au 31 Décembre	
		2022 Valeur nette	2021 Valeur nette
	notes		
ACTIFS NON COURANTS		554 050	559 907
Écarts d'acquisition	3	41 008	41 734
Autres immobilisations incorporelles	4	1 792	2 027
Immobilisations corporelles	5	255 376	242 354
Droits d'utilisation liés aux contrats de location	5	174 453	165 081
Titres mis en équivalence	6	60 294	54 835
Titres de sociétés non consolidées	7	9 097	33 635
Autres actifs immobilisés	8	6 032	14 046
Impôts différés actifs	15	5 998	6 195
ACTIFS COURANTS		905 454	811 117
Stocks de marchandises	9	380 067	350 294
Clients et comptes rattachés	10	220 371	186 833
Autres créances	11	120 405	128 225
Disponibilités et équivalents de trésorerie	12	184 611	145 765
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	5	—	588
TOTAL DE L'ACTIF		1 459 504	1 371 612

		Au 31 Décembre	
		2022	2021
	notes		
CAPITAUX PROPRES		621 668	580 629
Capitaux propres - part attribuable aux actionnaires de SAMSE	13	611 335	570 496
Capitaux propres - part attribuable aux intérêts non contrôlants	13	10 333	10 133
DETTES NON COURANTES		313 120	296 970
Provisions	14	15 266	18 783
Impôts différés passifs	15	4 825	5 123
Dettes financières à long terme	16	134 239	121 406
Dettes financières locatives à long terme	16	158 790	151 658
DETTES COURANTES		524 716	494 013
Provisions	14	6 033	2 454
Fournisseurs et comptes rattachés	17	267 992	243 255
Dettes financières à court terme	16	54 395	57 016
Dettes financières locatives à court terme	16	23 333	20 778
Autres dettes	18	172 963	170 510
TOTAL DU PASSIF		1 459 504	1 371 612

État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)

	notes	Exercices	
		2022	2021
CHIFFRE D'AFFAIRES	19	1 911 766	1 769 662
Autres produits de l'activité	19	12	28
Achats et variation de stocks		-1 306 678	-1 195 540
Charges de personnel	20	-299 816	-283 193
Charges externes	21	-98 146	-90 026
Impôts et taxes		-25 621	-24 722
Dotations nettes aux amortissements		-53 606	-52 347
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	22	-4 330	279
Autres produits et charges de l'exploitation courante	23	1 790	-1 690
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		125 371	122 451
Taux de marge opérationnelle courante		6,56 %	6,92 %
Autres produits et charges opérationnels	24	-196	1 628
RESULTAT OPERATIONNEL		125 175	124 079
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	25	275	53
Cout de l'endettement financier brut	26	-3 411	-3 247
Cout de l'endettement financier net		-3 136	-3 194
Autres produits et charges financiers	27	100	570
RESULTAT FINANCIER	28	-3 036	-2 624
Charge d'impôt	29	-32 612	-32 768
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	30	8 264	7 868
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		97 791	96 555
Résultat net - Part attribuable aux actionnaires de SAMSE		94 872	93 515
Résultat net - Part attribuable aux intérêts non contrôlants		2 919	3 040
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	31	3 440 275	3 445 944
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	31	3 440 275	3 445 944
RESULTAT NET PAR ACTION (en €)	31	27,58	27,14
RESULTAT NET DILUE PAR ACTION (en €)	31	27,58	27,14
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		97 791	96 555
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		-70	11 331
Écarts actuariels sur régimes de retraite à prestations définies		3 180	-62
Impôts différés sur les éléments ci-dessus		-793	-324
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		2 317	10 945
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL NET D'IMPOTS		2 317	10 945
RESULTAT GLOBAL TOTAL ANNUEL		100 108	107 500
Résultat global total annuel - Part attribuable aux actionnaires de SAMSE		97 146	104 460
Résultat global total annuel - Part attribuable aux intérêts non contrôlants		2 962	3 040

Présentation de la performance dans le compte de résultat

Le Groupe SAMSE fait état d'un agrégat intermédiaire intitulé «Résultat Opérationnel Courant» (ROC), et prend en compte la recommandation 2009-R.03 du CNC qui propose l'utilisation d'un indicateur du niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente.

Conformément à cette recommandation, ont été exclus du résultat opérationnel courant, les plus ou moins-values dégagées lors de la cession d'éléments de l'actif immobilier, les charges de

restructuration ou de fermetures d'agences, ainsi que tout autre élément significatif et non récurrent qui fausserait la lecture de la performance du Groupe.

Les éléments exclus sont précisément décrits dans la note 24 - Autres produits et charges opérationnels.

Il est fait usage en interne de cet indicateur intermédiaire (ROC), au-dessus du résultat opérationnel, au titre de l'information sectorielle (note 35).

Compte de résultat consolidé des sociétés intégrées

(en milliers d'euros)

	Exercices				
	2022	% du C.A	2021	% du C.A	% de variation 2022/2021
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 911 766		1 769 662		8,03
Dont Chiffre d'affaires Négoce	1 514 199	79,20	1 368 396	77,33	10,66
Dont Chiffre d'affaires Bricolage	397 567	20,80	401 266	22,67	-0,92
Autres produits de l'activité	12	0,00	28	0,00	-57,14
Achats et variation de stocks	-1 306 678	-68,35	-1 195 540	-67,56	9,30
Charges de personnel	-299 816	-15,68	-283 193	-16,00	5,87
Charges externes	-98 146	-5,13	-90 026	-5,09	9,02
Impôts et taxes	-25 621	-1,34	-24 722	-1,40	3,64
Dotations nettes aux amortissements	-53 606	-2,80	-52 347	-2,96	2,41
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	-4 330	-0,23	279	0,02	
Autres produits et charges de l'exploitation courante	1 790	0,09	-1 690	-0,10	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	125 371	6,56	122 451	6,92	2,38
Dont ROC Négoce	100 774	6,66	93 819	6,86	7,41
Dont ROC Bricolage	24 597	6,19	28 632	7,14	-14,09
Autres produits et charges opérationnels	-196	-0,01	1 628	0,09	
RESULTAT OPERATIONNEL	125 175	6,55	124 079	7,01	0,88
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	275	0,01	53	0,00	418,87
Coût de l'endettement financier brut	-3 411	-0,18	-3 247	-0,18	5,05
Coût de l'endettement financier net	-3 136	-0,16	-3 194	-0,18	-1,82
Autres produits et charges financiers	100	0,01	570	0,03	-82,46
RESULTAT FINANCIER	-3 036	-0,16	-2 624	-0,15	15,70
Charge d'impôt	-32 612	-1,71	-32 768	-1,85	-0,48
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	8 264	0,43	7 868	0,44	5,03
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES	97 791	5,12	96 555	5,46	1,28

	REPARTITION DU CA PAR ACTIVITE (%)		REPARTITION DU ROC PAR ACTIVITE (%)	
	2022	2021	2022	2021
Négoce	79,20	77,33	80,38	76,62
Bricolage	20,80	22,67	19,62	23,38
	100,00	100,00	100,00	100,00

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	Exercices	
	2022	2021
Résultat net consolidé - part attribuable aux actionnaires de SAMSE	94 872	93 515
Part des intérêts non contrôlants	2 919	3 040
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence nette des dividendes reçus	-5 227	-5 413
Amortissements et provisions	56 999	49 505
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	32 612	32 768
Impôts versés	-33 226	-36 100
Résultat sur cessions d'actifs	-3 188	-414
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	490	89
Gains et pertes liés à des variations de parts d'intérêts avec prise de contrôle	—	—
Autres produits et charges calculés	-152	4
Capacité d'autofinancement	146 099	136 994
Coût de l'endettement financier net	3 136	3 194
Variation du besoin en fonds de roulement	-24 552	-40 511
Flux de trésorerie généré par l'activité	124 683	99 677
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-44 705	-33 185
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5 720	12 982
Subvention d'investissement	5	-4
Incidence des variations de périmètre (acquisitions)	-1 783	—
Incidence des variations de périmètre (cessions)	—	137
Acquisitions d'immobilisations financières	-2 438	-9 014
Diminution d'immobilisations financières	34 929	8 456
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-8 272	-20 628
Dividendes versés aux actionnaires de la Société Mère	-55 296	-27 670
Dividendes sur actions auto-détenues	153	96
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-2 508	-2 719
Augmentation de capital en numéraire	—	—
Acquisition ou cession d'intérêts minoritaires	-159	-1 059
Intérêts financiers nets versés	-3 136	-3 194
Emission d'emprunts	66 280	37 826
Remboursements d'emprunts	-79 081	-81 200
Autocontrôle	-3 708	-253
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-77 455	-78 173
Reclassement de trésorerie	—	—
AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA TRESORERIE	38 956	876
Disponibilités et équivalents de trésorerie à l'ouverture	139 368	138 492
Disponibilités et équivalents de trésorerie à la clôture	178 324	139 368

Détails complémentaires du tableau consolidé des flux de trésorerie

	Exercices	
	2022	2021
Variation des stocks	-29 373	-71 751
Variation des créances clients et autres débiteurs	-28 488	-28 170
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	33 305	59 433
Intérêts courus non échus	4	-23
Variation du besoin en fonds de roulement	-24 552	-40 511
Acquisitions de participations avec prise de contrôle	-1 783	—
Trésorerie nette apportée par les filiales entrantes dans le périmètre	—	—
Incidence des variations de périmètre (acquisitions)	-1 783	—
Cessions de participations avec perte de contrôle	—	133
Trésorerie nette cédée par les filiales sortantes du périmètre	—	4
Incidence des variations de périmètre (cessions)	—	137
Acquisition d'immobilisations incorporelles brutes	-1 171	-393
Acquisition d'immobilisations corporelles brutes	-44 892	-33 883
Variation des créances sur cessions d'immobilisations	1 223	148
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	135	943
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-44 705	-33 185

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société SAMSE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SAMSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Point clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2022, les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée s'élèvent à M€ 41, soit 3 % du total bilan de votre groupe. Comme décrit dans les notes 1 et 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction procède à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée. Ces tests sont effectués au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Ils sont réalisés par unité génératrice de trésorerie (« UGT ») ou groupe d'UGT, comprenant les écarts d'acquisition affectés. Ils sont basés sur la juste valeur diminuée des coûts de vente.	Nous avons examiné les tests de dépréciation réalisés par la direction et nos travaux ont notamment consisté à :
Pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de vente, il est fait référence aux transactions comparables, en considérant le résultat des transactions récentes portant sur des actifs similaires dans le même secteur d'activité. La valorisation repose notamment sur des multiples d'agrégats comptables (chiffre d'affaires et résultat d'exploitation).	• prendre connaissance des principes et des méthodes de détermination des indices de perte de valeur et de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition ainsi que des actifs incorporels à durée de vie indéterminée ; • corroborer, notamment par entretiens avec la direction, les principales données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations (comme le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme) ;
Si la juste valeur diminuée des coûts de vente n'est pas corroborée par des transactions comparables, il est alors procédé au calcul de la valeur d'utilité estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs.	• prendre connaissance des perspectives commerciales des agences présentant un indice de perte de valeur, au moyen d'entretiens avec la direction ;
Sur la base de cette méthode, la valeur recouvrable de chaque UGT, à laquelle est affectée une quote-part de la valeur comptable des écarts d'acquisition, fait l'objet d'une analyse permettant de détecter si la valeur d'utilité de l'UGT n'est pas inférieure à la valeur nette comptable de ses actifs.	• comparer les estimations comptables des projections de flux de trésorerie des périodes précédentes avec les réalisations effectives correspondantes pour en évaluer la fiabilité et faire une comparaison avec les dernières estimations de la direction ;
Compte tenu de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et d'hypothèses, en particulier du taux d'actualisation utilisé, des prévisions de flux de trésorerie et des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation de ces dernières dans le contexte actuel, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.	• analyser la sensibilité des hypothèses retenues ; • par sondages, rapprocher les données utilisées pour réaliser les tests de dépréciation avec la comptabilité et vérifier l'exactitude arithmétique des évaluations retenues par le groupe.

■ Evaluation et dépréciation des stocks de marchandises

Risque identifié	Notre réponse
Les stocks de marchandises figurent au bilan consolidé du 31 décembre 2022 pour un montant net de M€ 380,1 et représentent 26 % de son total.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons analysé les principes et les méthodes de détermination de la dépréciation de la valeur brute et nette de stocks et échangé avec la direction sur les résultats de leurs analyses concernant les ajustements de valeur nécessaires.
Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré, majoré des coûts de transport et d'un coefficient d'approche et sont minorés de l'impact des rabais, remises, ristournes et des escomptes obtenus sur les achats.	Des participations sélectives aux prises d'inventaire ont été effectuées afin de rapprocher les quantités présentes en stocks et les quantités valorisées en comptabilité.
Le montant des provisions pour dépréciation des stocks est calculé, article par article, en tenant compte du taux de rotation depuis le début de l'exercice et éventuellement de l'obsolescence des techniques utilisées, comme cela est précisé dans les notes 1 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.	Nous avons identifié et testé les contrôles permettant de confirmer le comptage de l'exhaustivité des références en stock en fin d'année.
Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des stocks dans le bilan consolidé, du risque évoqué ci-dessus et des éventuelles provisions qui en découlent, qui sont par nature dépendantes d'hypothèses et d'estimations de la direction.	Nous avons identifié et testé les contrôles jugés importants mis en place pour le calcul du coût moyen pondéré, y compris les contrôles automatisés. S'agissant des dépréciations, les processus d'identification des articles endommagés ou à rotation lente ont été analysés et l'efficacité des contrôles clés relatifs à ceux-ci a été testée. Nous avons étudié les hypothèses retenues par la direction pour la comptabilisation des provisions spécifiques.

■ Évaluation et dépréciation des créances clients

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2022, les créances clients s'élèvent à M€ 220,4 et représentent 15,1 % du bilan de votre groupe. La direction a évalué les créances clients selon les modalités exposées dans les notes 1 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés et a réalisé une analyse.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les principes d'identification des créances douteuses et les méthodes de dépréciation des créances clients, en procédant à :
Pour prévenir le risque client, votre groupe a recours à l'assurance-crédit et à d'autres formes de garantie. La dépréciation des comptes clients (créances douteuses) fait l'objet, pour chaque société de votre groupe, d'une appréciation au cas par cas en fonction des risques encourus. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.	- l'analyse des hypothèses retenues pour calculer les provisions pour dépréciation des créances clients, notamment à travers l'examen de la balance âgée, de l'analyse des retards de paiement et de la situation économique des clients présentant des retards de paiement significatifs ; - l'analyse des paiements reçus après la date de clôture pour les créances clients échues à forte antériorité les plus significatives.
Compte-tenu du contexte économique incertain, le risque client a tout particulièrement été analysé et suivi. Une vigilance accrue a été portée aux éventuelles défaillances des clients dont l'insolvabilité est perceptible et les retards de paiement ont fait l'objet d'une surveillance continue. Les dépréciations nécessaires ont été comptabilisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022 en fonction des risques encourus estimés.	
Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du risque évoqué ci-dessus et des éventuelles dépréciations comptabilisées, qui sont par nature dépendantes.	

■ Evaluation des avoirs à recevoir relatifs aux CPV (Conditions Particulières de Ventes) et des factures à établir au titre des COOP (Coopérations Commerciales)

Risque identifié	Notre réponse
Les CPV correspondent aux remises accordées pour l'exercice par les fournisseurs sur la base de dispositions contractuelles et de volumes d'achats réalisés. Les COOP donnent lieu à des facturations émises sur la base de contrats de prestations de services dont le contenu et la rémunération sont définis entre les fournisseurs et votre société.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris connaissance des principes de détermination du montant des avoirs à recevoir et des factures à établir. Nous avons analysé les hypothèses d'extrapolation des bases d'achats retenues pour l'estimation des montants dus au titre des CPV et des COOP.
À la clôture de l'exercice, la direction évalue les avoirs à recevoir relatifs aux CPV sur la base des dispositions contractuelles définies avec chaque fournisseur et des statistiques d'achats issues du système de gestion de votre société. La provision pour avoirs à recevoir est diminuée des avoirs versés par ces fournisseurs et comptabilisés au cours de l'exercice relatif à ces contrats.	Pour une sélection de contrats, nous avons aussi étudié la correcte application des dispositions contractuelles aux flux d'achats issus des données de gestion et, le cas échéant, rapproché les montants d'achats confirmés par le fournisseur. Nous avons également recalculé l'estimation des sommes restant à recevoir et à facturer en fin d'exercice sur la base de la différence entre les sommes exigibles au titre de l'exercice comptable et les sommes déjà obtenues pour cette même période.
Les factures à établir relatives aux COOP sont estimées sur la base des contrats conclus pour l'exercice et pour lesquels les prestations ont été effectuées mais non encore facturées.	Enfin, nous avons examiné le débouclage sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 des montants à facturer et des avoirs à recevoir relatifs aux COOP et CPV de l'exercice précédent.
Votre groupe comptabilise des factures à établir relatives aux COOP et des avoirs à recevoir relatifs aux CPV, tel que cela est présenté dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.	
En raison de la complexité des contrats et des estimations de la direction, il existe un risque que les montants des avoirs à recevoir et des factures à établir relatifs aux CPV et aux COOP comptabilisés soient différents du montant réellement exigible.	
Nous avons donc considéré l'évaluation de ces montants comme un point clé de l'audit.	

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus

dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société SAMSE par votre Assemblée Générale du 11 mai 2022 pour le cabinet AGILI(3F) et pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2022, le cabinet AGILI(3F) était dans la première année de sa mission et le cabinet MAZARS dans la première année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances GGGGou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées

notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 14 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS, représenté par
Paul-Armel JUNNE

AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD

2.2 Comptes sociaux

Bilan de la société mère

(en euros)

				Au 31 Décembre	
ACTIF		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	2022 NET	2021 NET
	Notes				
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	Note 1				
Concessions, brevets et droits similaires		18 148 525	17 143 318	1 005 207	908 516
Fonds commerciaux		12 774 006	6 020 550	6 753 456	6 753 456
Immobilisations incorporelles en cours				0	0
Immobilisations corporelles	Note 2				
Terrains et aménagements		63 624 975	28 161 893	35 463 082	34 738 548
Constructions		85 269 824	60 500 298	24 769 526	23 526 444
Installations techniques, matériels et outillages industriels		27 384 978	17 768 381	9 616 597	11 022 729
Autres immobilisations corporelles		83 329 190	61 198 955	22 130 235	22 483 484
Immobilisations en cours, avances et acomptes		10 590 906		10 590 906	5 475 556
Immobilisations financières	Note 3				
Participations		202 083 406	160 000	201 923 406	201 286 721
Créances rattachées à des participations		35 815 801	228 000	35 587 801	14 409 000
Autres immobilisations financières		12 043 282		12 043 282	11 937 479
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		551 064 893	191 181 395	359 883 498	332 541 933
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de marchandises	Note 4				
Matières premières, approvisionnements		3 499 200		3 499 200	3 067 514
Marchandises		121 089 217	6 237 069	114 852 148	107 723 723
Avances, Acomptes versés sur commandes		2 452 908		2 452 908	4 746 186
Créances	Note 5				
Clients et comptes rattachés		123 393 269	12 729 348	110 663 921	97 353 462
Autres créances		109 942 076	645 175	109 296 901	112 180 082
Valeurs mobilières de placement		45 208 006	777	45 207 229	21 455 151
Disponibilités		35 178 043		35 178 043	69 143 643
Charges constatées d'avance	Note 6	4 656 211		4 656 211	1 554 736
TOTAL ACTIF CIRCULANT		445 418 930	19 612 369	425 806 561	417 224 495
TOTAL GENERAL		996 483 823	210 793 764	785 690 059	749 766 428

(en euros)

		Au 31 Décembre	
		2022	2021
PASSIF	Notes		
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	Note 7	3 458 084	3 458 084
Prime d'émission, de fusion, d'apport		42 563 148	42 563 148
Ecart de réévaluation		241 069	241 069
Réserve légale		345 808	345 808
Réserves facultatives		178 682 513	190 000 000
Réserves réglementées		26 420	26 420
Autres réserves		7 691 189	7 691 189
Report à nouveau		399 455	96 000
RESULTAT DE L'EXERCICE		53 961 971	43 915 857
Subventions d'Investissement		63 653	67 320
Provisions réglementées		28 987 204	28 837 101
TOTAL CAPITAUX PROPRES		316 420 514	317 241 996
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Note 8		
Provisions pour risques		5 792 999	2 019 905
Provisions pour charges		5 296 471	6 818 246
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		11 089 470	8 838 151
DETTES	Note 9		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		113 117 616	104 331 656
Emprunts et dettes financières divers		70 312 083	52 906 515
Avances et acomptes reçus		463 792	479 823
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		109 100 253	105 545 583
Dettes fiscales et sociales		44 557 157	47 612 752
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		946 653	695 493
Autres dettes		119 681 135	112 114 459
Produits constatés d'avance	Note 10	1 385	0
TOTAL DETTES		458 180 074	423 686 281
TOTAL GENERAL		785 690 058	749 766 428

Compte de résultat

(en euros)

		Exercices		
Notes		2022	2021	% de variation
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises		713 694 327	671 683 062	6,25
Production vendue : services		35 640 989	34 005 999	4,81
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	Note 12	749 335 316	705 689 061	6,18
Production stockée				
Production immobilisée		0	12 688	-100,00
Subventions d'exploitation		4 927	5 435	
Reprises sur dépréciations, provisions, transfert de charges		10 779 764	9 875 106	9,16
Autres produits		5 160 268	5 380 060	-4,09
Total des Produits d'exploitation		765 280 275	720 962 350	6,15
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		541 831 632	531 668 624	1,91
Variation de stock (marchandises)		-7 681 341	-26 063 631	-70,53
Achats de matières premières et approvisionnements		0	0	
Autres achats et achats externes		70 525 915	61 774 456	14,17
Impôts, taxes et versements assimilés		7 995 253	7 639 678	4,65
Salaires et traitements		60 811 917	57 434 053	5,88
Charges sociales		27 384 756	25 034 436	9,39
Sur immobilisations :	dotations aux amortissements	12 554 906	12 232 899	2,63
	dotations aux dépréciations	0	1 596	-100,00
Sur actif circulant :	dotations aux dépréciations de stocks	5 562 709	5 715 406	-2,67
	dotations aux dépréciations de créances	3 572 325	1 648 948	116,64
Pour risques et charges :	dotations aux provisions	690 060	969 240	-28,80
Autres charges		3 844 711	3 047 341	26,17
Total des Charges d'exploitation		727 092 843	681 103 046	6,75
RESULTAT D'EXPLOITATION		38 187 432	39 859 304	-4,19
Produits financiers				
Note 13				
Produits financiers de participation		29 244 128	19 242 430	51,98
Autres intérêts et produits assimilés		157 496	902 357	-82,55
Reprises financières aux amortissements et provisions		605 900	629 920	
Différences positives de change		169 439	54 524	210,76
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0	
Total des Produits financiers		30 176 963	20 829 231	44,88
Charges financières				
Note 13				
Dotations financières aux amortissements et provisions		228 000	0	0,00
Intérêts et charges assimilés		782 589	1 199 410	-34,75
Différences négatives de change		143 998	44 996	220,02
Total des Charges financières		1 154 587	1 244 406	-7,22
RESULTAT FINANCIER		29 022 376	19 584 825	48,19
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		67 209 808	59 444 129	13,06
Produits exceptionnels				
Note 14				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 567 405	895 899	74,95
Produits exceptionnels sur opérations en capital		443 024	1 346 967	-67,11
Reprises sur dépréciations et provisions, transfert de charges		6 351 954	3 667 186	73,21
Total des Produits exceptionnels		8 362 383	5 910 052	41,49
Charges exceptionnelles				
Note 14				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 083 878	450 308	140,70
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		661 174	1 902 578	-65,25
Dotations aux amortissements,dépréciations et provisions		8 135 939	4 422 640	83,96
Total des Charges exceptionnelles		9 880 991	6 775 526	45,83
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-1 518 608	-865 474	75,47
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		3 174 383	3 500 636	(9,32)
Impôts sur les bénéfices	Note 15	8 554 846	11 162 165	-23,36
Total des produits		803 819 621	747 701 633	7,51
Total des charges		749 857 650	703 785 779	6,55
BENEFICE NET DE L'EXERCICE		53 961 971	43 915 854	22,88

Tableau des flux de trésorerie

(en euros)

	Exercices	
	2022	2021
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	54 018 241	43 915 857
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	19 371 552	17 626 376
Reprises des amortissements, dépréciations et provisions	-6 780 577	-6 095 977
Plus et moins values de cession	-49 511	661 187
Boni provenant rachat des titres	0	0
Subventions virées au résultat	-3 667	-3 667
Capacité d'autofinancement	66 556 038	56 103 776
Variation des frais financiers	4 568	-15 755
Variation des stocks	-7 560 111	-24 982 146
Variation des créances clients et autres créances	-13 162 843	-26 798 904
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes	15 316 390	47 724 094
Variation du besoin en fonds de roulement	-5 401 996	-4 072 711
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE	61 154 042	52 031 065
OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Incorporels et corporels		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-20 672 675	-15 123 045
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	414 278	1 105 217
Financiers		
Acquisitions d'immobilisations financières (titres de participation et autres immo financières)	-23 482 297	-5 588 623
Cessions d'immobilisations financières (titres de participation et autres immo financières)	1 810 313	1 447 887
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-41 930 381	-18 158 564
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital		
Dividendes versés	-55 329 344	-27 664 672
Dividendes sur actions auto détenues	152 832	96 000
Souscription d'emprunts	66 785 000	32 584 750
Remboursement des emprunts	-41 706 512	-38 053 185
Mouvements des autres dettes et créances		
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-30 098 024	-33 037 107
AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA TRESORERIE	-10 874 363	835 394
Trésorerie nette à l'ouverture	90 526 022	87 467 458
Trésorerie sur mouvements de périmètre à l'ouverture	-447 607	2 223 170
Trésorerie nette à la clôture	79 204 052	90 526 022

La trésorerie nette prend en compte les concours bancaires courants (découverts et spots).

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société SAMSE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAMSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2022, les titres de participation et créances rattachées s'élèvent à M€ 248,8 et représentent 31,8 % du bilan de votre société. En fin d'exercice, un test de dépréciation est effectué sur ces titres. Dans ce cadre, les titres de participation font l'objet d'une comparaison entre leur coût d'entrée et la quote-part d'actif net des filiales en tenant compte des éventuelles plus-values latentes et des perspectives d'avenir des sociétés concernées. Les titres de participation qui recèleraient des moins-values latentes sont dépréciés. Compte tenu de l'importance des titres de participation et des créances rattachées dans le bilan, et de la sensibilité des estimations aux hypothèses, notamment dans le contexte actuel, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit	Nous avons pris connaissance des principes de détermination de la valeur attribuable aux titres de participation, définis par la direction financière et nos travaux ont consisté à : – analyser, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, la justification par la direction de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés pour l'estimation de ces valeurs ; – comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation avec les données source par filiale en prenant notamment en compte les résultats des travaux d'audit sur ces filiales ; – analyser la cohérence des hypothèses retenues par la direction pour déterminer le caractère recouvrable des créances rattachées à ces participations avec le niveau de dépréciation comptabilisé en fonction des risques encourus ; – rapprocher les données de la comptabilité et vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

■ Évaluation et dépréciation des stocks de marchandises

Risque identifié	Notre réponse
Les stocks de marchandises figurent au bilan du 31 décembre 2022 pour un montant net de M€ 118,3 et représentent 15,1 % de son total. Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré, majoré des coûts de transport et d'un coefficient d'approche et sont minorés de l'impact des rabais, remises, ristournes et des escomptes obtenus sur les achats. Le montant des provisions pour dépréciation des stocks est calculé, article par article, en tenant compte du taux de rotation depuis le début de l'exercice et éventuellement de l'obsolescence des techniques utilisées, comme cela est précisé dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des stocks dans le bilan social, du risque évoqué ci-dessus et des éventuelles provisions qui en découlent, qui sont par nature dépendantes d'hypothèses et d'estimations de la direction.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons analysé les principes et les méthodes de détermination de la dépréciation de la valeur brute et nette de stocks et échangé avec la direction sur les résultats de leurs analyses concernant les ajustements de valeur nécessaires. Des participations sélectives aux prises d'inventaire ont été effectuées afin de rapprocher les quantités présentes en stocks et les quantités valorisées en comptabilité. Nous avons identifié et testé les contrôles permettant de confirmer le comptage de l'exhaustivité des références en stock en fin d'année. Nous avons identifié et testé les contrôles jugés importants mis en place pour le calcul du coût moyen pondéré, y compris les contrôles automatisés. S'agissant des dépréciations, les processus d'identification des articles endommagés ou à rotation lente ont été analysés et l'efficacité des contrôles clés relatifs à ceux-ci a été testée. Nous avons étudié les hypothèses retenues par la direction pour la comptabilisation des provisions spécifiques.

■ Évaluation et dépréciation des créances clients

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2022, les créances clients s'élèvent à M€ 110,7 et représentent 14,1 % du bilan de votre société. La direction a évalué les créances clients selon les modalités exposées dans la note 5 de l'annexe aux comptes annuels et a réalisé une analyse. Pour prévenir le risque client, votre société a recours à l'assurance-crédit et à d'autres formes de garantie. La dépréciation des comptes clients (créances douteuses) fait l'objet d'une appréciation au cas par cas en fonction des risques encourus. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles. Compte-tenu du contexte économique incertain, le risque client a tout particulièrement été analysé et suivi. Une vigilance accrue a été portée aux éventuelles défaillances des clients dont l'insolvabilité est perceptible et les retards de paiement ont fait l'objet d'une surveillance continue. Les dépréciations nécessaires ont été comptabilisées dans les comptes annuels au 31 décembre 2022 en fonction des risques encourus estimés. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du risque évoqué ci-dessus et des éventuelles dépréciations comptabilisées, qui sont par nature dépendantes.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les principes d'identification des créances douteuses et les méthodes de dépréciation des créances clients, en procédant à : – L'analyse des hypothèses retenues pour calculer les provisions pour dépréciation des créances clients, notamment à travers l'examen de la balance âgée, de l'analyse des retards de paiement et de la situation économique des clients présentant des retards de paiement significatifs ; – L'analyse des paiements reçus après la date de clôture pour les créances clients échues à forte antériorité les plus significatives.

■ Évaluation des avoirs à recevoir relatifs aux CPV (Conditions Particulières de Ventes) et des factures à établir au titre des COOP (Coopérations Commerciales)

Risque identifié	Notre réponse
Les CPV correspondent aux remises accordées pour l'exercice par les fournisseurs sur la base de dispositions contractuelles et de volumes d'achats réalisés. Les COOP donnent lieu à des facturations émises sur la base de contrats de prestations de services dont le contenu et la rémunération sont définis entre les fournisseurs et votre société. A la clôture de l'exercice, la direction évalue les avoirs à recevoir relatifs aux CPV sur la base des dispositions contractuelles définies avec chaque fournisseur et des statistiques d'achats issues du système de gestion de votre société. La provision pour avoirs à recevoir est diminuée des avoirs versés par ces fournisseurs et comptabilisés au cours de l'exercice relatif à ces contrats. Les factures à établir relatives aux COOP sont estimées sur la base des contrats conclus pour l'exercice et pour lesquels les prestations ont été effectuées mais non encore facturées. Votre société comptabilise des factures à établir relatives aux COOP et des avoirs à recevoir relatifs aux CPV, tel que cela est présenté dans la note 5 de l'annexe aux comptes annuels. En raison de la complexité des contrats et des estimations de la direction, il existe un risque que les montants des avoirs à recevoir et des factures à établir relatifs aux CPV et aux COOP comptabilisés soient différents du montant réellement exigible. Nous avons donc considéré l'évaluation de ces montants comme un point clé de l'audit.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris connaissance des principes de détermination du montant des avoirs à recevoir et des factures à établir. Nous avons analysé les hypothèses d'extrapolation des bases d'achats retenues pour l'estimation des montants dus au titre des CPV et des COOP. Pour une sélection de contrats, nous avons aussi étudié la correcte application des dispositions contractuelles aux flux d'achats issus des données de gestion et, le cas échéant, rapproché les montants d'achats confirmés par le fournisseur. Nous avons également recalculé l'estimation des sommes restant à recevoir et à facturer en fin d'exercice sur la base de la différence entre les sommes exigibles au titre de l'exercice comptable et les sommes déjà obtenues pour cette même période. Enfin, nous avons examiné le déboucement sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 des montants à facturer et des avoirs à recevoir relatifs aux COOP et CPV de l'exercice précédent.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Samse par votre Assemblée Générale du 11 mai 2022 pour le cabinet AGILI(3F) et pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2022, le cabinet AGILI(3F) était dans la première année de sa mission et le cabinet Mazars dans la première année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui

d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 14 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS, représenté par
Paul-Armel JUNNE

AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD

3 – Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023

3.1	Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte	115
3.2	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	117
3.3	Résolutions	134

3.1 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Résolution 1 - Approbation des comptes sociaux

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes de l'exercice 2022 tels qu'ils vous sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice de 53 691 970,73 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 172 632 €.

Résolution 2 - Approbation des comptes consolidés

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2022 tels qu'ils vous sont présentés et qui font ressortir un résultat net de 97 791 310 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE à hauteur de 94 871 763 €.

Résolution 3 - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Nous vous proposons ensuite de fixer la distribution d'un dividende de 16,00 € par action ; il sera versé à compter du 23 juin 2023 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2022, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende résultera de la répartition du bénéfice distribuable qui, compte tenu :

– du bénéfice de l'exercice de	53 961 970,73 €
– du prélèvement sur les autres réserves de	1 367 373,30 €
S'élève à	55 329 344,00 €

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2019	8,00 €
2020	8,00 €*
2021	16,00 €

(*) Hors distribution exceptionnelle de 8,00 € par prélèvement sur les réserves, décidée par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

Résolution 4 - Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Résolution 5 - Renouvellement du mandat d'Olivier Malfait

Nous vous rappelons que depuis la modification du mode de gestion et d'administration de notre société décidée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020, la durée des fonctions des administrateurs est de trois ans. Conformément à l'article 13 des statuts, par exception et pour la première période de trois ans, il doit être procédé à un renouvellement par tiers, tous les ans et par tirage au sort, pour les deux premières périodes de renouvellement afin de déterminer l'ordre de renouvellement des administrateurs. Ainsi, les actionnaires, lors des Assemblées Générales des 18 mai 2021 et 11 mai 2022, ont décidé le renouvellement de quatre des membres du Conseil. Lors de sa séance du 16 mars 2023, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de soumettre à votre approbation le renouvellement du mandat d'Olivier Malfait, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résolution 6 - Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs

Dans l'objectif de mieux rémunérer la participation aux Comités dont l'importance des travaux est croissante et du recrutement de deux nouveaux administrateurs, il est proposé de revoir le montant annuel maximum de la rémunération des administrateurs.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil propose à l'Assemblée Générale de porter le montant annuel maximum de la rémunération des administrateurs à 192 500 €.

Cette autorisation se substituera à celle donnée par l'Assemblée Générale en 2016. Les principes de répartition de cette rémunération sont décrits au paragraphe 2.3.2 du Document d'enregistrement universel.

Résolutions 7 à 12 - Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2022 des mandataires sociaux

Nous vous demandons d'approuver, dans le cadre d'un «vote ex post», les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux.

Il est précisé que ces éléments de rémunération ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des Rémunérations et des Nominations et ont été arrêtés par le Conseil sur recommandations de ce Comité.

L'ensemble de ces éléments est décrit en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 2.3.

Résolutions 13 à 18 - Politique de rémunération des mandataires sociaux

Nous soumettons à votre approbation, dans le cadre d'un «vote ex ante» les éléments de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

Ces éléments sont exposés en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 2.3 du Document d'enregistrement universel.

Résolution 19 - Rachat d'actions

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 260 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société.

Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale, ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, opérer sur les actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Vous trouverez au chapitre 2.1 du Document d'enregistrement universel une information complémentaire sur le programme de rachat d'actions de votre société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 20 - Annulation d'actions rachetées

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022.

Résolutions 21 à 23 - Modifications statutaires

Nous vous proposons de modifier les articles 14, 18.2 et 18.3 des statuts relatifs, à la limite d'âge, respectivement du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Résolution 24 - Pouvoirs

Nous vous demandons les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

3.2 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société SAMSE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **AVEC LA SOCIETE BOURG MATERIAUX**

Personne concernée :

Lien de détention direct entre votre société et BOURG MATERIAUX.

Avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 22 juin 2022, la signature d'un nouvel avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures, visant à modifier les modalités relatives aux taux d'intérêt.

À compter du 1er janvier 2022, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société BOURG MATERIAUX sont facturées à hauteur de 1 % des ventes hors taxes de la société BOURG MATERIAUX, contre un taux de 1 % des achats hors taxes appliqué jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

L'évolution du taux facturé s'explique par la mise en adéquation entre les prestations fournies et le niveau d'activité commerciale (les ventes) et pas uniquement avec les approvisionnements (les achats) ainsi qu'une harmonisation de la Politique Générale du Groupe.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 171 115 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE MAURIS BOIS**

Personnes concernées :

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société, Directeur Général de MAURIS BOIS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Directeur Général de MAURIS BOIS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société, Directeur Général de MAURIS BOIS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1er juin 2022, Directeur Général de MAURIS BOIS à compter du 1er juin 2022 ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1er juin 2022, Directeur Général de MAURIS BOIS à compter du 1er juin 2022 ;

Avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures concernant les établissements anciennement LOIRE MATERIAUX

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 22 juin 2022, la signature d'un nouvel avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures, visant à modifier les modalités relatives aux taux d'intérêt.

À compter du 1er janvier 2022, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société MAURIS BOIS concernant les établissements anciennement LOIRE MATERIAUX sont facturées à hauteur de 0,7 % des ventes hors taxes de la société MAURIS BOIS concernant les établissements anciennement LOIRE MATERIAUX.

Par ailleurs, depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

L'évolution du taux facturé s'explique par l'harmonisation des taux d'intérêts.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 59 295 euros hors taxes.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **AVEC LA SOCIETE DUMONT INVESTISSEMENT**

Personnes concernées :

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Patrice JOPPE, Administrateur de votre société et Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Madame Martine VILLARINO, Représentante permanente de DUMONT INVESTISSEMENT, Administrateur de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Président du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général de DUMONT INVESTISSEMENT.

1. *Convention de gestion et de direction du Groupe*

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du Groupe de la société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de Direction détachés auprès d'elle. Il s'agit notamment d'assistance dans les domaines suivants :

- Comptable et financier (élaboration et contrôle des budgets, gestion de trésorerie, etc.)
- Commercial (stratégie produits et marketing, etc.)
- Gestion du personnel
- Juridique, fiscal et social

Les prestations de la société DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à votre société au coût de revient étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours. La durée de la convention de gestion et de direction du Groupe était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées à votre société s'élève à 2 028 667 euros hors taxes.

2. Location de bureaux

Votre société loue à la société DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère). Ce loyer fait l'objet d'une révision annuelle au mois de janvier.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre société a facturé à la société DUMONT INVESTISSEMENT 33 657 euros hors taxes de loyer du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère).

3. Convention de trésorerie

Il est rappelé qu'une convention de gestion centralisée de trésorerie a été signée entre les filiales de votre Groupe en octobre 2014 et qu'un avenant datant de décembre 2016 a modifié le taux d'intérêt en rémunération des avances réciproques consenties entre les deux sociétés.

À compter du 1er juillet 2016, le taux d'intérêt annuel était égal à 1 % pour les sommes prêtées par votre société à la société DUMONT INVESTISSEMENT et égal à 0,30 % pour les sommes placées dans votre société par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2022, le taux d'intérêt annuel était égal à 0,8 % pour les sommes prêtées par votre société à la société DUMONT INVESTISSEMENT et égal à 0,1 % pour les sommes placées dans votre société par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, cette convention a généré une charge de 2 176 euros hors taxes.

• AVEC LA SOCIETE RENE DE VEYLE

Personne concernée

Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Représentant légal de votre société, Président de RENE de VEYLE jusqu'au 05 avril 2022.

1. Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé qu'une convention d'assistance, de services et de fournitures a été signée entre votre société et la société RENE DE VEYLE le 3 janvier 1998, moyennant les charges et les conditions généralement admises en la matière.

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant forfaitaire des prestations de services facturées par votre société s'élève à 6 800 euros hors taxes.

2. Convention de gestion d'un portefeuille de titres DUMONT INVESTISSEMENT

Il est rappelé qu'une convention de portage a été établie entre votre société et la société RENE DE VEYLE afin de faciliter la gestion de la participation des salariés, qui peut être réglée par l'attribution d'actions de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Cette convention prévoit que lorsque les salariés de votre société souhaitent vendre leurs actions DUMONT INVESTISSEMENT qui ont été acquises dans le cadre de la participation des salariés des années précédentes, la société RENE DE VEYLE peut se porter acquéreur.

Ce système présente un double avantage :

- Il offre une réelle liquidité et permet une transaction rapide lorsque les salariés souhaitent vendre.
- Il permet à la société RENE DE VEYLE de se constituer ainsi un « stock » d'actions DUMONT INVESTISSEMENT, qui est revendu à votre société lors de l'attribution de la participation des salariés, ou à un fonds commun de placement « Groupe SAMSE » en tant que de besoin.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société RENE DE VEYLE a facturé à votre société une rémunération forfaitaire de 20 000 euros hors taxes.

• AVEC LA SOCIETE LA BOITE A OUTILS

Personnes concernées

Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Membre du Comité de Direction de la société LA BOITE A OUTILS

Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Direction de la société LA BOITE A OUTILS

Convention d'assistance, de service et de fournitures

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2020, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société LA BOITE A OUTILS sont facturées de la manière suivante :

- 0,30 % des ventes hors taxes pour la maintenance et le développement informatique ;
- Une rémunération basée sur les frais réels pour les autres postes d'assistance.

La durée de la convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 2 467 846 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE MAURIS BOIS**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société, Directeur Général de MAURIS BOIS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Directeur Général de MAURIS BOIS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société, Directeur Général de MAURIS BOIS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1er juin 2022, Directeur Général de MAURIS BOIS à compter du 1er juin 2022 ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1er juin 2022, Directeur Général de MAURIS BOIS à compter du 1er juin 2022 ;

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance fournies par votre société à la société MAURIS BOIS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 1,70 % du montant hors taxes des ventes de la société MAURIS BOIS.

La durée de la convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 1 094 125 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE EPPS**

Personne concernée

Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Gérant de la société EPPS

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance fournies par votre société à la société EPPS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant hors taxes des ventes de la société EPPS.

La durée de la convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 6 592 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE MATERIAUX SIMC**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Représentant légal de votre société au Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Représentant légal de votre société au Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC.
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Représentant légal de votre société au Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC.
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué et Représentant légal de votre société à compter du 1er juin 2022, Représentant légal de votre société au Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC à compter du 1er juin 2022 ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué et Représentant légal de votre société à compter du 1er juin 2022, Représentant légal de votre société au Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC à compter du 1er juin 2022 ;

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance fournies par votre société à la société MATERIAUX SIMC sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à :

- 0,60 % des ventes hors taxes (hors LS pro)
- 1 % des ventes hors taxes (LS pro).

La durée de la convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à deux ans, reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 914 255 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE M+ MATERIAUX**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société, Président et Administrateur de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Président et Administrateur de M+ MATERIAUX ;

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société, Président et Administrateur de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1er juin 2022, Président et Administrateur de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1er juin 2022, Président et Administrateur de M+ MATERIAUX ;

1. Convention d'assistance, de service et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société M+ MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 0,40 % des marchandises hors taxes, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de cette convention était initialement fixée à trois ans, reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 959 482 euros hors taxes.

2. Convention d'assistance informatique

Il est rappelé que les prestations d'assistance informatique fournies par votre société à la société M+ MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération progressive en fonction du montant des ventes hors taxes de la société M+ MATERIAUX : taux de 0,30 % entre 0 à 50 000 K€, taux de 0,20 % entre 50 000 K€ à 100 000 K€ et un taux de 0,10 % au-delà de 100 000 K€.

La durée de cette convention était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée. Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 449 838 euros hors taxes.

• AVEC LA SOCIETE TARARE MATERIAUX

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société, Président de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Président de TARARE MATERIAUX ;

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société, Président de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1er juin 2022, Président de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1er juin 2022, Président de TARARE MATERIAUX ;

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société TARARE MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant des achats hors taxes (hors achats auprès des sociétés du Groupe PLATTARD), étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 57 685 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE ZANON TRANSPORTS**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société, Directeur Général de ZANON TRANSPORTS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Directeur Général de ZANON TRANSPORTS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société, Directeur Général de ZANON TRANSPORTS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1er juin 2022, Directeur Général de ZANON TRANSPORTS à compter du 1er juin 2022 ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1er juin 2022, Directeur Général de ZANON TRANSPORTS à compter du 1er juin 2022 ;

Convention de prestations de services

Il est rappelé que les prestations de services (conseil et assistance) fournies par votre société à la société ZANON TRANSPORTS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 1,60 % du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société ZANON TRANSPORTS, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée au 31 décembre 2011 renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 214 310 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE BLANC MATERIAUX**

Personne concernée

Lien de détention directe entre votre société et BLANC MATERIAUX.

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations de services (conseil et assistance) fournies par votre société à la société BLANC MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société BLANC MATERIAUX, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 138 384 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE SOCOBOIS**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Membre du Comité de Surveillance de la société DORAS, Associée unique de la société SOCOBOIS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1er juin 2022 et Membre du Comité de Surveillance de la société DORAS, Associée unique de la société SOCOBOIS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance de la société DORAS, Associée unique de la société SOCOBOIS.

Convention de prestations informatiques

Votre société fournit à la société SOCOBOIS des prestations de services, assistance et maintenance en informatique.

Ces prestations sont facturées par votre société à hauteur de 0,30 % des ventes hors taxes budgétées de la société SOCOBOIS.

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 et est conclue pour une durée indéterminée, avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 84 772 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE DORAS**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Membre du Comité de Surveillance de la société DORAS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1er juin 2022 et Membre du Comité de Surveillance de la société DORAS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance de la société DORAS.

1. Convention de prestations informatiques

Votre société fournit à la société DORAS des prestations de services, assistance et maintenance en informatique (logiciels et services).

Ces prestations sont facturées par votre société à hauteur de 0,30 % des ventes hors taxes budgétées de la société DORAS.

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 et est conclue pour une durée indéterminée, avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 718 239 euros hors taxes.

2. Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société DORAS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale de 0,18 % des ventes hors taxes budgétées de la société DORAS, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et de 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de cette convention était initialement fixée à trois ans, reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 344 755 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE MAT APPRO**

Personne concernée

Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général de MAT APPRO.

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société MAT APPRO sont facturées à hauteur d'une rémunération égale de 1 % des ventes hors taxes réalisées par la société MAT APPRO.

La durée de la convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 120 647 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE BME FRANCE**

Personne concernée

DUMONT INVESTISSEMENT, Actionnaire détenant plus de 10 % de votre société et Administrateur de votre société.

1. Convention logistique

Votre société et la société BME FRANCE ont conclu le 2 mars 2020 un avenant n°1 à la convention logistique signée le 28 février 2018 ayant pour objet de définir les conditions et les modalités d'approvisionnement des agences des distributeurs RABONI IDF, RABONI NORMANDIE et BUSCA par le prestataire SAMSE.

Cet avenant modifie la durée et les conditions de résiliation de la convention logistique. La durée est dorénavant déterminée pour 6 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023, avec au-delà une tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. Le Prestataire dispose de la faculté de dénoncer la convention à l'échéance moyennant un préavis de 12 mois avant le terme de la période contractuelle en cours. Le distributeur dispose seul de la faculté de dénoncer la convention à tout moment moyennant un préavis de 12 mois.

Cet avenant redéfinit également les modalités de refacturation des surcoûts logistiques occasionnés par des commandes du distributeur au prestataire inférieures au taux de remplissage minimum par camion. Au plus tard le 15 janvier de chaque année, le prestataire adressera au distributeur un décompte annuel détaillant, sur la base de décomptes mensuels, l'intégralité des surcoûts logistiques supportés par le prestataire au titre de l'année précédente. Sur la base de ce décompte annuel, les parties conviendront de bonne foi du montant de la pénalité qui incombera au distributeur au titre des surcoûts logistiques supportés sur l'année concernée, cette pénalité étant à acquitter au plus tard le 30 mars de l'année considérée.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, cette convention n'a eu aucune incidence sur les comptes annuels.

2. Maintien de participation au capital de MCD

Votre société s'est engagée auprès de la société BME FRANCE, par un courrier en date du 2 mars 2020, à conserver sa participation au capital de MCD au moins jusqu'au 31 décembre 2023.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, cette convention n'a eu aucune incidence sur les comptes annuels.

• AVEC LA SOCIETE DU GROUPE PLATTARD NEGOCE

Personnes concernées

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Membre du Conseil de Surveillance de PLATTARD NEGOCE ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société, Membre du Conseil de Surveillance de PLATTARD NEGOCE ;

Convention de prestations de services

Il est rappelé que dans le cadre de l'accord de collaboration commerciale, votre société fournit aux sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE des prestations de services liés à :

- la centralisation et au reversement de bonifications de fin d'année sur achats,
- la logistique, compte tenu que les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE bénéficient des services des plateformes de votre Groupe aux conditions définies dans la convention.

Ces prestations sont facturées à hauteur de 1 % des achats hors taxes effectués par les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE à l'exclusion des achats dits « internes » et des achats dits « de frais généraux », étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et de 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT. Une facturation complémentaire est établie au 31 mars de l'année N+1, au titre de l'année N, au Groupe PLATTARD NEGOCE (toujours facturés à 80 % par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT), selon un taux de bonification de fin d'année pouvant s'inscrire dans une fourchette de 0 à 250 K€.

Les prestations de logistique sont facturées selon les services réellement rendus dans les plateformes.

La durée de cette convention était initialement fixée à trois ans, renouvelable d'année en année, reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant de l'ensemble des prestations prévues dans cette convention et facturées par votre société aux sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE s'élève à 1 365 832 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE CELESTIN MATERIAUX**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX.

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2022, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société CELESTIN MATERIAUX sont facturées à hauteur de 1,05 % des ventes hors taxes de la société CELESTIN MATERIAUX, contre un taux de 1,50 % des ventes hors taxes appliqué jusqu'au 31 décembre 2021.

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 404 810 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE CHRISTAUD**

Personne concernée

Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Directeur Général de CHRISTAUD

Avenants à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2022, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société CHRISTAUD sont facturées à hauteur de 1,05 % des ventes hors taxes (contre un taux de 1,50 % des ventes hors taxes appliqué jusqu'au 31 décembre 2021).

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 752 614 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE BTP DISTRIBUTION**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Membre du Comité de Surveillance de BTP DISTRIBUTION ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance de BTP DISTRIBUTION.

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2022, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société BTP DISTRIBUTION sont facturées à hauteur de 1,05 % des ventes hors taxes de la société BTP DISTRIBUTION, contre un taux de 0,70 % des ventes hors taxes appliqué jusqu'au 31 décembre 2021, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 639 339 euros hors taxes.

- **AVEC LES ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général et Représentant légal de votre société au Comité de Surveillance des ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société à compter du 1er juin 2022 et Membre du Comité de Surveillance des ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS à compter du 1er juin 2022 ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance des ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS.

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance fournies par votre société aux établissements PIERRE HENRY ET FILS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 1,5% du montant des ventes hors taxes sur la partie Négoces avec maintien de 0,40 % des ventes plateformes et directes, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de la convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Depuis la conclusion du dernier avenant, à compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 699 417 euros hors taxes.

Fait à Lyon, le 14 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZAR, représenté par
Paul-Armel JUNNE

AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale du 11 mai 2023 (Vingtième résolution)

À l'assemblée générale de la société Samse,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon, le 14 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS, représenté par
Paul-Armel JUNNE

AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD

3.3 Résolutions

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2022 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 53 961 970,73 €.

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 172 632 € et qui ont donné lieu à une imposition de 43 158 €.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2022 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2022*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

– Bénéfice de l'exercice	53 961 970,73 €
– Prélèvement sur autres réserves	1 367 373,30 €
– A la distribution d'un dividende de 16,00 € par action	55 329 344,00 €
Soit un bénéfice distribuable de	55 329 344,00 €

Ainsi, le dividende s'élève à 16,00 € par action.

Pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, le dividende de 16,00 € par action est éligible en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement

de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera payé aux actionnaires à compter du 23 juin 2023.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au report à nouveau.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2019	8,00 €
2020	8,00 €*
2021	16,00 €

(*) Hors distribution exceptionnelle de 8,00 € par prélèvement sur les réserves, décidée par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

Quatrième résolution (*Approbation des conventions réglementées*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (*Renouvellement d'Olivier Malfait, en qualité d'administrateur*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur d'Olivier Malfait, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution (*Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 192 500 € le montant annuel global maximum alloué aux

administrateurs en rémunération de leur mandat pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision.

Septième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2022 des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Huitième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier Malfait, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2022*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Olivier Malfait, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Neuvième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent Chameroi, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent Chameroi, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Dixième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à François Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Onzième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Arnaud Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Arnaud Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Douzième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yannick Lopez, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Yannick Lopez, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Treizième résolution (*Approbation de la politique de rémunération d'Olivier Malfait, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Olivier Malfait, Président du Conseil d'Administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Quatorzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de Laurent Chameroy, Directeur Général, au titre de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Laurent Chameroy, Directeur Général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Quinzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de François Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de François Bériot, Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Seizième résolution (*Approbation de la politique de rémunération d'Arnaud Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023*) - L'Assemblée

Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Arnaud Bériot, Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Dix-septième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de Yannick Lopez, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Yannick Lopez, Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Dix-huitième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Dix-neuvième résolution (*Autorisation d'achat par la société de ses propres actions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil

d'Administration et conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société ses propres actions en vue (sans ordre de priorité) :

- d'animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cas de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants et L.3344-1 du Code du travail),
- de conserver les actions de la société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique,
- de permettre à la société d'opérer sur les actions de la société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 345 808 actions sur la base du capital au 31 décembre 2022, dernière date du capital constaté). Compte tenu des 32 785 actions propres déjà détenues à cette date par la société, le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises sera de 313 023 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 260 € par action soit un montant maximal d'achat de 81 385 980 €.

L'acquisition, la conservation, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes manières dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution.

Assemblée Générale Extraordinaire

Vingtième résolution (*Autorisation d'annulation d'actions rachetées*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités et déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, toute décision antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution (*Proposition de modification de l'article 14 des statuts de la société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 14 des statuts de la société comme suit, savoir :

Le cinquième paragraphe de l'article 14 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

"Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration."

Le reste de l'article demeure sans changement.

Vingt-deuxième résolution (*Proposition de modification de l'article 18.2 des statuts de la société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18.2 des statuts de la société comme suit, savoir :

Le troisième paragraphe de l'article 18.2 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

"Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-huit (68) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office."

Le reste de l'article demeure sans changement.

Vingt-troisième résolution (*Proposition de modification de l'article 18.3 des statuts de la société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18.3 des statuts de la société comme suit, savoir :

Le troisième paragraphe de l'article 18.3 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

"La limite d'âge est fixée à soixante-huit (68) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office."

Le reste de l'article demeure sans changement.

Vingt-quatrième résolution (*Pouvoirs*) - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Groupe
SAMSE

Groupe SAMSE
2, rue Raymond Pitet
38030 - Grenoble Cedex
FRANCE

groupe-samse.fr